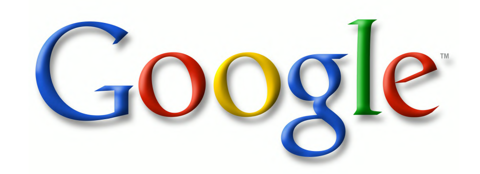
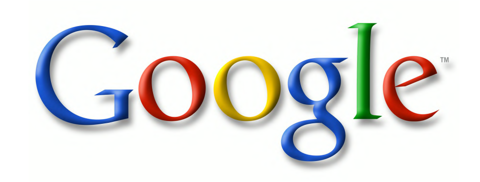
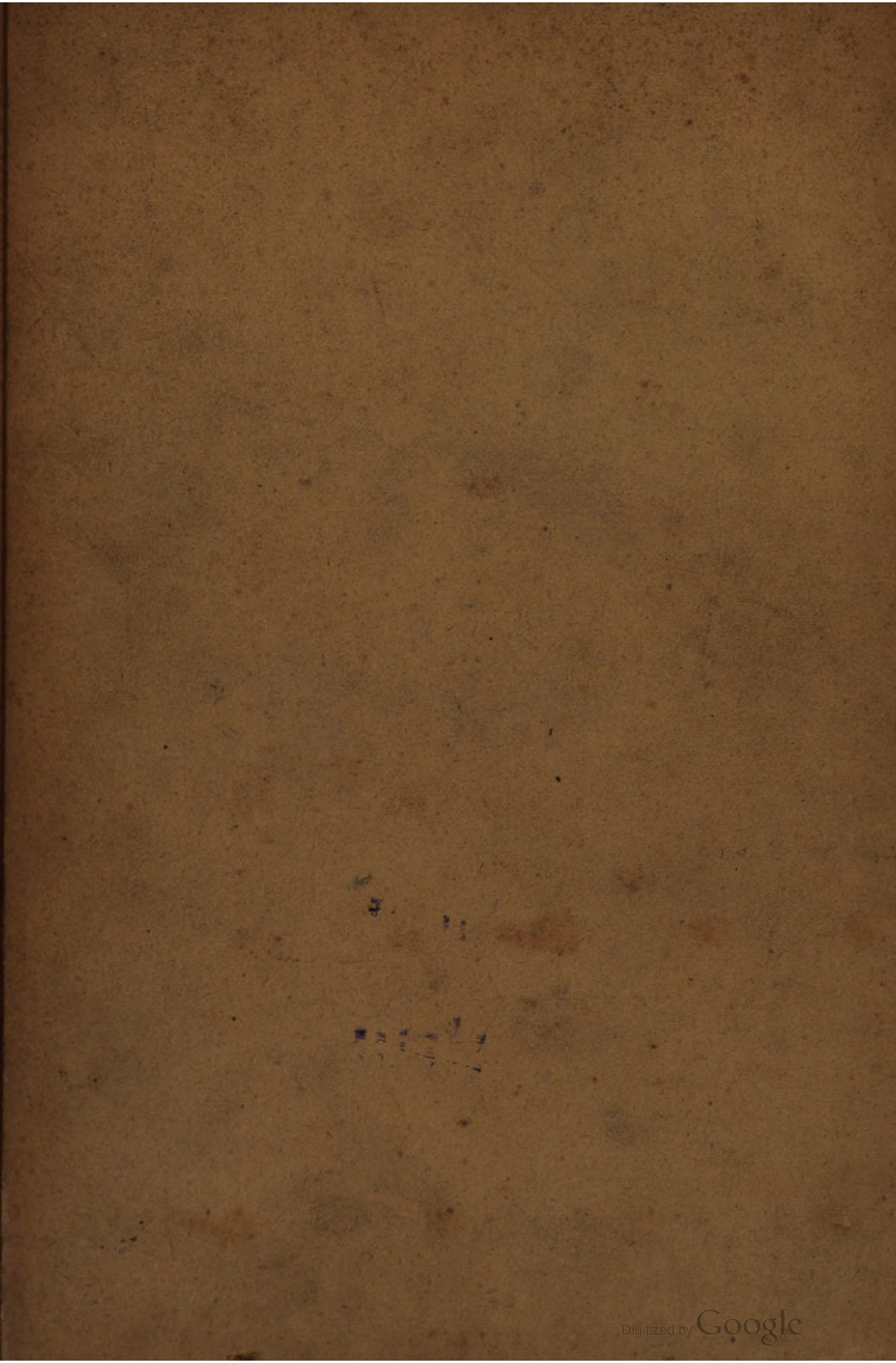







600086930W


600086930W


600086930W

LES DEMANDES

FAITES PAR LE ROI CHARLES VI,

ET LES RÉPONSES

De son Secrétaire et Familier

PIERRE SALMON.

COLLECTION

Des anciens Monumens de l'Histoire et de la Langue françoise.

OUVRAGES PUBLIÉS.

1. Vers sur la Mort, par Thibaud de Marly (du XIIe siècle). (1826). . . . . 5 fr.
2. Lettres de Henri VIII a Anne de Boleyn, écrites en anglois et en françois (1826), portraits . . . .
3. Le Combat de trente Bretons contre trente Anglois, avec fig. et *fac-simile*. (1827). . . . .
4. Histoire de la Passion de Jésus-Christ, composée en 1490, par le R. P. Olivier Maillard, publiée en 1828, comme monument de la langue françoise au XVe siècle. . 8 fr.
5. Le Pas d'armes de la Bergère, maintenu au Tournoi de Tarascon, avec un Précis de la Chevalerie et des Tournois, et la Relation du Carrousel exécuté à Saumur en présence de S. A. R. Madame, duchesse de Berry; avec miniature et *fac-simile* du manuscrit. (1828). . . . . . 17 fr.
6. L'Histoire du chatelain de Coucy et de la dame de Fayel, texte et traduction, avec deux fig. et *fac-simile*. (1829). 25 fr.
7. Cérémonies des Gages de Bataille, selon les Constitutions du bon Roi Philippe de France, représentées en onze figures. (1830). . . . . 20 fr.
8. Proverbes et Dictons Populaires, avec les Dits du Mercier et des Marchands, et les Crieries de Paris aux XIIIe et XIVe siècles, publiés d'après les manuscrits de la Bibliothéque du Roi, avec deux *fac-simile*. (1831). . . . . 18 fr.
9. Poésies morales et historiques d'Eustache Deschamps, publiées pour la première fois, d'après le manuscrit de la Bibliothéque du Roi, avec un précis historique et littéraire sur l'auteur, et un *fac-simile*. (1832). . . . . . . 25 fr.
10. Tableau de Moeurs au dixième siècle, ou la Cour et les Lois de Howel-le-Bon, roi d'Aberfraw de 907 à 948; suivi de cinq Pièces de la Langue française, aux XIe et XIIIe siècles, telle qu'elle se parloit en Angleterre après la conquête de Guillaume de Normandie, et d'une Notice historique sur la Langue anglaise, depuis son origine jusqu'au XVIIIe siècle. (1832). . . . . 12 fr.
11. Les Demandes faites par le roi Charles VI, touchant son état et le gouvernement de sa personne, avec les Réponses de Pierre Salmon, son secrétaire et familier; publiées, avec des Notes historiques, d'après les Manuscrits de la Bibliothéque du Roi. Dix planches et *fac-simile*. (1833). 30 fr.

Tous ces volumes, gr. in-8°, imprimés sur Jésus-Vélin fort, sont vendus séparément, cartonnés.

LES DEMANDES

FAITES

PAR LE ROI CHARLES VI,

TOUCHANT SON ÉTAT

ET LE GOUVERNEMENT DE SA PERSONNE,

AVEC LES RÉPONSES

DE PIERRE SALMON,

SON SECRÉTAIRE ET FAMILIER;

PUBLIÉES, AVEC DES NOTES HISTORIQUES,

D'après les Manuscrits de la Bibliothèque du Roi,

PAR G.-A. CRAPELET, IMPRIMEUR,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Membre de la Société Royale des Antiquaires de France.

DIX PLANCHES ET FAC-SIMILE.



A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,

RUE DE VAUGIRARD, N° 9.

M DCCC XXXIII.

PRÉFACE.

Les deux Manuscrits de la Bibliothéque royale qui contiennent les Lettres de Pierre Salmon au roi Charles VI et aux princes de sa famille, avec leurs réponses, ont fourni le sujet d'une Notice assez étendue écrite par Lévesque, auteur d'une *Histoire de Russie* « restée classique dans ce pays », a dit le vénérable M. Dacier, et qui ouvrit à son auteur les portes de l'Académie des Inscriptions. Elle se trouve dans le cinquième volume des *Extraits des Mss. de la Bibliothéque nationale, publiés par l'Institut de France.* (*Paris*, an VII, in-4°.)

Cette Notice, ainsi que la partie historique du Livre de Salmon, a été insérée dans la *Collection des Chroniques nationales françaises*, publiée par M. J. A. Buchon, à la fin du tome XV, et comme Supplément de Froissart, sous le titre de *Mémoires de Salmon*. Mais le texte de cette impression, dans laquelle on n'a pas assez respecté l'orthographe du Ms. original, laisse d'ailleurs beaucoup à désirer sous le rapport de l'exactitude. Les autres parties du Ms. insérées dans le présent volume, n'avoient pas encore été imprimées.

Dans la Notice de Lévesque, Salmon est présenté sous un jour peu favorable; mais après avoir lu attentivement la correspondance équivoque et mystérieuse de l'auteur, on se trouve disposé à partager le sentiment de l'Académicien.

Des deux Mss. du Livre de Salmon, l'un est sur Vélin, enrichi de miniatures; l'autre sur Papier, sans aucun ornement [1]. Comme ils ont entre eux de notables différences, je crois ne pouvoir mieux les faire connoître qu'en me servant de la Notice de Lévesque, sauf quelques modifications. Pour rendre plus brève la désignation des deux Mss., l'un sera indiqué par la lettre V (Vélin), l'autre par la lettre P (Papier).

On ne connoît de la personne de SALMON, surnom syncopé de SALOMON, que ce qu'il nous apprend lui-même dans ses écrits. Il étoit secrétaire, disciple [2] et familier [3] du roi Charles VI. Son vrai nom étoit *Le Fruictier,* comme il est désigné dans un sauf-conduit du Roi, qu'il obtint en 1408, pour aller en Italie. Salmon dit, au commencement de la troisième partie de l'exemplaire V, qu'il a composé son Livre *à la requeste et par le commandement* de

---

[1] Voyez ci-après, p. xvij, la Description de ces deux Manuscrits.

[2] Voyez, page 12, la note sur ce mot.

[3] Voyez, page 4, la note sur ce mot.

Charles VI, et qu'il le lui a présenté en 1409. On n'y trouve rien, en effet, qui ait été écrit postérieurement à l'époque où l'auteur en fit hommage au Roi. Mais une lettre écrite en 1410 est ajoutée dans l'exemplaire P, ainsi qu'une autre par laquelle Salmon demande au Roi son congé, et il ne fit cette démarche qu'en 1411. Le Ms. P est donc postérieur de plusieurs années au Ms. V, mais il n'en est pas une copie. Ils diffèrent entre eux par l'étendue que l'auteur donne à ses raisonnemens, par la manière dont il les présente, et par les citations dont il les appuie. Il y a peu d'ouvrages dont la seconde édition diffère autant de la première.

L'auteur est plus verbeux dans la seconde édition, quoiqu'il le soit déjà beaucoup trop dans la première. Il prodigue cette sorte d'érudition qui étoit à la mode dans son siècle, et qui consistoit à hérisser le discours de passages latins, en entassant pêle-mêle des citations d'auteurs sacrés et profanes : Aristote, Cicéron, saint Ambroise, saint Augustin, Virgile, Sénèque, saint Jérôme. Contemporain de Charles d'Orléans, Salmon se trouve quelquefois animé d'un certain esprit poétique. Voici comment il imite un passage du second Livre de la *Consolation*, de Boèce :

Baissez les testes, orgueilleux,
Qui tant estes présumptueux

Qui cuidez après la mort vivre,
Quant vostre nom demeure en livre.
Vous cuidez vostre proffit faire,
Mais vous faictes tout le contraire :
Car quant cuidiez avoir deux vies,
Deux morts vous sont appareillies,
Et deux fois mourir vous convient :
La première mort vous advient
Quant l'ame du corps se départ;
A toute hème (ajuste) tost ou tart :
La seconde mort si sera,
Quant le monde deffinera. [1]

Plus loin [2], on trouve cette autre imitation de Boèce, au Livre IV :

Vous n'avez pas l'œil si entier
Que vous puissiez à droit jugier
Personnes selon leurs mérites,
Comme il appert des ypocrites;
Lesquelz qui ne les hanteroit
Pour parfaiz on les jugeroit;
Le jugement seroit moult faulx,
Et en viendroit moult de maulx.

Le Ms. V se compose de trois parties; dans le Ms. P il y en a une quatrième, qui seule est plus étendue que les trois autres ensemble; cependant l'auteur a fait quelques suppressions dans ce dernier.

---

[1] Ms. P, p. 151, recto.
[2] Ms. P, p. 154, recto.

L'on ne trouve plus la question assez singulière faite par le Roi dans l'exemplaire V[1], sur la manière dont les hommes se seroient multipliés s'ils étoient restés dans le Paradis terrestre. Salmon répond, d'après saint Augustin, « que homme et femme eus-« sent procréé et multeplié lignée, se ilz n'eussent « péchié, comme qui mettroit sa main l'une sur « l'autre, c'estassavoir comme se l'omme et la femme « touchoient ensamble main à main, sans autre vilté « ou pollucion. » Et sur la demande du Roi, comment la femme eût enfanté, Salmon répond : « Sans douleur, sans peine et sans souilleure quel-« conques, en aussy pou d'espace comme vous met-« triez à ouvrir vostre œil pour veoir; et tantost que « l'enfant eust esté né, il eust parlé et alé, et eust « pris et mengié des fruis des arbres de Paradis « terrestre. »

Les deux premières parties sont des dialogues entre Charles VI et l'auteur : le Roi fait les questions, et Salmon les réponses.

La première partie concerne les devoirs des Rois, et ceux de ses conseillers et serviteurs. Ce sont des maximes très sages, applicables à tous les temps, à tous les régimes de gouvernement, et qu'on ne sau-

---

[1] Ms. sur vélin, au verso du neuvième feuillet de la série de folios cotés xv.

roit trop reproduire, quoiqu'elles aient été si rarement mises à profit par ceux qu'elles intéressent le plus. Ainsi, il sera toujours utile, si ce n'est profitable, de répéter des préceptes tels que ceux-ci : « Le Roi ne doit aller contre les vœux et sermens « qu'il a faits à son peuple. — Le peuple a toujours « l'œil au Roi, et si le Roi n'est homme droiturier, « entier, parfait, son royaume est corrompu, et est « la chose du monde qui plus détruit un royaume. « — Le Roi qui est en guerre ne se doit pas du tout « fier en sa force ni en puissance de grande armée, « mais doit ouvrer par bon conseil; car maintefois « sens fait plus que force »[1]. On l'avoit bien expérimenté à Courtray (1302), à Crécy (1346), à Poitiers (1356), à Nicopolis (1396); on n'en fut pas plus sage à Azincourt (1415) : l'armée anglaise étoit enveloppée, perdue, si on ne la forçoit pas à combattre. Le *Sens* l'avoit dit dans le Conseil; l'*Outrecuidance* livra bataille, et la paya chèrement.

La seconde partie du Livre de Salmon est continue dans l'exemplaire V, et est divisée en sept chapitres dans l'exemplaire P, avec des sommaires en tête de chaque chapitre.

Le premier chapitre traite de Dieu et des anges;

---

[1] Voyez ci-après, p. 32, le chapitre *des considéracions, meurs et condicions que doit avoir le Roy*.

le second, de la création de l'homme; le troisième, de la nativité du Sauveur; le quatrième, de l'Eucharistie; le cinquième, du purgatoire, de l'enfer et du paradis; le sixième, de la venue et du règne de l'Antechrist; le septième chapitre, enfin, concerne la résurrection des morts et le jugement dernier.

Je n'ai pu me résoudre à imprimer les soixante-cinq pages du Ms. V dont se compose cette seconde partie. Le plus courageux des lecteurs ne suivroit pas jusqu'à la fin une aussi longue conférence. Voici, au reste, un échantillon de la forme et de la substance de cet entretien mystique.

Le Roy demande. Combien de temps l'omme et la femme devoient-ilz demourer en Paradis terrestre?

Salmon respont. Jusques à ce que le nombre des esleuz et amis de Dieu fust acompli.

Le Roy demande. Assavoir mon, se ilz estoient nudz quant Dieu les mist en Paradis terrestre?

Salmon respont. Oyl; mais ilz estoient si beaux et si noblement créez, que ilz ne avoient point cause d'avoir honte l'un de l'autre; mais tantost et incontinent que ilz eurent péchié, ilz se hontoièrent l'un de l'autre, et par espécial orent honte et confusion de cellui membre dont géneracion de lignée est créé et multepliée.

Le Roy demande. Pourquoy plus de cellui membre que des autres?

Salmon respont. Pource que ilz congneussent bien que ceulx qui vendroient d'eulx seroient conceuz par celle manière-là, et à cause de leur péchié auroient besoing de purgacion pour le péchié originel.

Le Roy demande. Adam ne vit-il pas Dieu proprement en Paradis terrestre?

Salmon respont. Oyl; comme fist Abraham et les autres prophètes.

Le Roy demande. Pourquoy le tempta et déceut ainsy le déable?

Salmon respont. Pource qu'il eut envie sur l'omme qui estoit créé de si vile matière, qui devoit monter ou ciel et avoir la gloire dont il estoit cheuz et privé.

Le Roy demande. Pourquoy souffry Dieu qu'ilz fussent ainsy temptéz?

Salmon respont. Pource que, selon ce que dient les clers, Dieu savoit desjà bien qu'il y auroit remède en leur fait, et que une fois seroient purgiéz de leurs péchiéz, et que leur péchié seroit cause de moult grans biens qui s'en ensuivroient; car de tant comme leur péchié estoit plus grant, et qu'ilz avoient plus offensé devers nostre Seigneur, de tant requéroit la rédempcion de l'umain lignage estre plus dignement et sainctement faicte comme de la propre personne du benoit Filz de Dieu.

Le Roy demande. Pourquoy les volt plus décevoir le déable par le serpent que par autre manière?

Salmon respont. Pource que au commencement du monde, si comme on dist, le serpent estoit moult plaisant et bel, et pour ce volt le déable parler par-dedens lui. Item, c'est une beste, si comme dient les maistres, qui est moult détestable en luxure, de quoy l'umain lignage s'en sent encore assez.

Le Roy demande. En celle pomme-là dont ilz mengèrent estoit toute science de bien et de mal?

Salmon respont. Non, car desjà avant que Adam en goustast, il avoit congnoissance de bien par clere probacion, et de mal par science. Mais pour la désobéissance du commandement de nostre Seigneur qu'il trespassa, fu-il ainsy privé de Paradis, dont lui et tous ceulx qui de lui sont venus et vendront, en portent et porteront la pénitance.

Le Roy demande. Pourquoy volt Dieu que les mauvais nasquissent sur terre?

Salmon respont. Pource que, selon ce que dient les clers, que les bons et justes, à leur grant gloire et mérite, fussent traveilliéz et tourmentéz en ce monde-cy par eulx.

Le Roy demande. Combien de temps fu Adam en Paradis terrestre?

Salmon respont. Par sept heures tant seulement; car incontinent que la femme fu faicte, tantost fu

déceue, et à la sixiesme heure menga de la pomme, qu'elle présenta tantost à son mary, qui pour l'amour d'elle en menga, et à l'eure de nonne furent tous deux ensamble mis hors de Paradis par le chérubin.

Le Roy demande. Or me dy quelle chose est-ce de ce chérubin-là, et du glaive qui samble estre de feu ardant ? [1]

Salmon respont, etc., etc., etc.

On peut juger, par cette citation assez étendue, avec quelle facilité Salmon explique les plus profonds mystères de l'histoire sainte, et avec quelle facilité plus grande encore le Roi se contente des explications de son disciple. Les questions se succèdent et s'enchaînent ainsi sans interruption jusqu'à la fin de l'entretien. Elles sont pour la plupart fort embarrassantes, mais Salmon les résout tout aussi aisément que celles qu'on vient de lire. Il s'appuie presque toujours sur les théologiens de son temps, et l'on sait qu'aucune difficulté n'embarrasse les théologiens.

La troisième partie du Ms. V commence par un récit, que l'auteur a supprimé dans l'exemplaire P. Comme cette troisième partie est imprimée tout entière dans ce volume, il n'est pas nécessaire d'en entretenir le lecteur.

---

[1] Ms. sur Vélin, au recto du 10e feuillet de la série des folios xv.

J'ai dit plus haut que Lévesque avoit jugé sévèrement le caractère et la conduite de Salmon; voici de quelle manière il motive son jugement :

« Salmon, dans les deux premières parties de son ouvrage, s'est montré comme un homme sévère et de la plus haute piété; mais, comme il l'a dit lui-même dans ses Maximes, *de paroles vaines et frustratoires est-il grant marché*. Nous avons vu que ce fut en 1409 que Salmon présenta son Livre au Roi. Le duc d'Orléans, frère de ce prince, avoit été assassiné par Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne; et l'assassin étoit devenu assez puissant pour se faire pardonner son crime, et le faire, en quelque sorte, approuver par le foible monarque, qui ne sortoit de ses accès de folie que pour tomber dans un état voisin de l'imbécillité.

« Le duc gouvernoit alors la France et le Roi; mais comme il avoit contre lui les princes et tous les hommes sincèrement attachés à la personne du monarque, il avoit encore besoin d'employer bien des manœuvres pour l'empêcher de s'éclairer, et pour le plonger même toujours de plus en plus dans l'erreur. Charles VI ne pouvoit avoir d'amis, de confidens, de domestiques, que de la main de son tyran. Salmon, ce prétendu ami du Roi, ce flatteur qui s'intituloit le *disciple* de ce prince imbécille, étoit donc une créature du duc. Aposté par lui pour le

servir auprès du Roi, il insinuoit à ce prince, peut-être naturellement crédule, et devenu plus crédule encore par la débilitation de ses organes, que le frère, dont quelquefois il pleuroit la mort, avoit employé contre lui des sortiléges pour le plonger dans la triste maladie qu'il éprouvoit, lui donner la mort, et régner à sa place. C'étoit lui présenter l'assassin comme son défenseur et son vengeur. En même temps il affectoit un respect hypocrite pour le duc d'Orléans, qui avoit été son seigneur; et par un détour insidieux, trop familier aux gens de son espèce, il mettoit dans la bouche de Richard les paroles perfides qu'il n'auroit osé hasarder en son propre nom. Il auroit dû les dire plus tôt; mais il autorise son long silence par le serment que lui avoit fait prêter le roi d'Angleterre. La suite du livre nous confirmera dans l'idée que nous venons de prendre sur la personne de Salmon. On voit, par les faits qu'il rapporte lui-même, qu'il avoit une mauvaise réputation; et c'est ce qui arrivera toujours aux intrigans. »

Après avoir ainsi établi, d'après les propres écrits de Salmon, que la franchise et la loyauté n'étoient pas le fond de son caractère, Lévesque continue l'examen de la conduite de ce serviteur déloyal, et presse les questions pour expliquer certaines réticences dans lesquelles Salmon enveloppe sa pensée.

« Quel est, dit-il, cet homme que Salmon *baillera* « au Roi *par la main?* Est-ce lui-même? est-ce le « duc de Bourgogne, qui étoit alors à *Ostende?* » Ici, la vivacité de sa dialectique fait commettre à Lévesque une méprise assez plaisante. Certainement il n'est pas de ces critiques qui glosent sur un texte qu'ils n'ont pas lu; il l'a bien étudié, au contraire : mais, soit un mot noté précipitamment, soit une distraction, il a pris, à l'inverse de la Fable, un nom d'homme pour un port de mer. Ce qui a causé cette méprise [1], c'est que la lettre du duc de Bourgogne, en réponse à celle de Salmon, se termine par ces

---

[1] Puisque je trouve l'occasion de relever une méprise de l'auteur de la *Notice sur le Livre de Salmon*, j'en profiterai pour en indiquer une autre commise par l'écrivain de la *Notice sur Eustache Deschamps*, poète du quatorzième siècle, et contemporain de Salmon. Il est dit, à la page ix de cette Notice, que Gilles Deschamps, fils d'Eustache, accompagna, en 1395, les ducs d'Orléans, de Berry et de Bourgogne, envoyés en ambassade par Charles VI auprès du pape Benoît XIII, à Avignon, pour mettre fin au schisme de l'Église. Or, le *Gallia christiana*, tome XI, colonne 889, donne cette mission à Gilles Deschamps, alors docteur en théologie, depuis évêque de Coutances, et enfin cardinal, qui étoit fils de Robert Deschamps, sire de Tourville, en Normandie, et maire de Rouen; et le *Gallia christiana* a raison. Quoiqu'il me soit peu agréable de déposséder le fils d'Eustache Deschamps des fonctions que je lui avois attribuées, je devois cet hommage à la vérité historique, que m'a fait connoître un membre de la Société des Antiquaires de Normandie.

mots : *Ainsy signé,* OSTENDE. C'est le nom d'un secrétaire du duc, comme celui de *Lombart,* autre secrétaire du même prince ; comme les noms de *Erart* et *De la Teillaie,* secrétaires du duc de Berry et de Charles VI. Le duc de Bourgogne se trouvoit alors à Soissons, et non à Ostende, prêt à rentrer dans Paris, plus puissant et plus audacieux que jamais.

Le Ms. V se termine par une lettre de Salmon au duc de Bourgogne, par laquelle il le supplie de demander au pape un congé en faveur d'un certain *maistre Hélye,* homme *très souffisant et très expert,* qui se faisoit fort de guérir le Roi. Tel fut le résultat des fréquens voyages que Salmon avoit entrepris en France, en Angleterre, en Hollande, en Italie, pour se procurer des moyens efficaces de guérir le Roi. Il en rapporta aussi des *oremus,* des indulgences, et une cédule du pape Alexandre V, qui octroyoit au Roi la permission de fonder une chapelle sous l'invocation de Notre-Dame, pour obtenir le rétablissement de sa santé.

Le Ms. P fournit un petit Supplément au Ms. V. On y voit qu'en 1410 les affaires préparées par Salmon furent empêchées par certains *dolereux desbas et pitoyables discors entre les princes.* En effet, les princes, ennemis du duc de Bourgogne, étoient alors en armes autour de Paris, et leurs troupes dévastoient la campagne. Jean-sans-Peur étoit renfermé

dans la capitale, et tenoit Charles VI en son pouvoir. Mais comme les personnages changeoient souvent de rôle dans ces temps d'anarchie, Salmon quitta la cour, ne sachant plus lequel servir sans se compromettre; ce fut en 1411. A cette époque le duc de Bourgogne se trouvoit à son tour dominé par le peuple, dont il avoit cru faire le docile instrument de ses projets ambitieux, et la vie même de ses partisans n'étoit plus en sûreté. L'écorcheur Caboche régnoit à Paris, et il avoit pour satellites les bouchers de la capitale.

La quatrième partie du Livre de Salmon, qui ne se trouve que dans l'exemplaire P, « pourroit, dit Lévesque, ne se trouver nulle part, sans qu'on eût à la regretter. » L'auteur la composa dans sa retraite, et il y donne un libre cours à ses lamentations contre la Fortune, qui l'a trompé. C'est dans le même temps qu'il refit les autres parties de son Livre, et qu'il supprima tout ce qui pouvoit rappeler ses liaisons avec le duc de Bourgogne.

On voit, d'après cet exposé du contenu des deux Mss. de Salmon, que le choix de l'Éditeur ne pouvoit être douteux. Il s'est attaché surtout à conserver scrupuleusement dans l'impression le texte et l'orthographe du Ms. qu'il a pris pour copie, comme il l'a toujours fait dans ses précédentes publications. La ponctuation, qui n'existe pas dans l'original, a

été l'objet de soins particuliers : la longueur des phrases exigeoit une ponctuation un peu forcée, mais appropriée au style diffus de l'écrivain.

La variation que l'on pourra remarquer dans l'orthographe de certains mots, est celle que présente le Ms. même, où on lit, par exemple, *serment* et *serement*, *blamable* et *blasmable*, *croit* et *croist*, *Jennes* et *Gennes*, *majesté* et *magesté*, *etc.*, *etc.* Mais à part ces petites irrégularités orthographiques du scribe, les règles grammaticales, l'accord des participes avec le genre et le nombre des noms y sont observés avec une exactitude qu'on rencontre rarement dans les livres imprimés des seize et dix-septième siècles.

Sous le rapport de l'art, on trouveroit difficilement un Ms. comparable à celui de Salmon pour l'éclat, la richesse, et la perfection des miniatures. Neuf des meilleurs dessins (car ils ne sont pas tous de la même main, ni d'une égale beauté) ont été reproduits dans ce volume avec la plus parfaite exactitude; et tous les sommaires ont été imprimés en rouge, tels qu'ils se trouvent dans le Ms. L'Éditeur a l'espoir que cette nouvelle publication ne sera pas moins agréable que les précédentes aux amateurs de notre littérature vraiment nationale.

DESCRIPTION

DES

Deux Manuscrits de la Bibliothéque Royale

QUI CONTIENNENT

LE LIVRE DE PIERRE SALMON.

MANUSCRIT SUR VÉLIN.

Ce Manuscrit est l'un des plus riches ornemens de la Bibliothéque Royale [1]. Il ne seroit pas surprenant qu'il eût fait partie, comme on le présume, de ceux dont le duc de Bedford avoit désiré la possession après la mort de Charles VI, pour peu que ce duc eût le goût des beaux livres. On ignore à quelle époque ce Manuscrit est rentré en France, mais on sait qu'il faisoit partie de la riche bibliothéque de Gaignat, d'où il passa dans celle du duc de La Vallière. A la vente des livres de cet illustre amateur, en 1783, il fut acheté pour la Bibliothéque Royale, au prix de 1299 livres 19 sous, somme assez remarquable pour qu'on ait cru devoir en noter le souvenir sur le premier feuillet de garde du volume.

---

[1] Lévesque dit, dans sa *Notice du Livre de Salmon*, que « c'est « peut-être le plus beau manuscrit français du commencement du « quinzième siècle. » Notre Bibliothéque Royale est si riche en admirables productions de cette époque, que lorsqu'on a sous les yeux un de ces manuscrits, on est toujours porté à croire qu'il ne peut en exister de plus beau.

Le recto du second feuillet de garde porte le n° 5070, et le dos du volume est étiqueté n° 77, fonds de La Vallière.

Le Manuscrit est de format petit in-folio, devenu in-4° par l'effet des différentes reliures. L'écriture est une belle bâtarde, à longues lignes, au nombre de vingt-huit par page. Il contient cent vingt-un feuillets de beau Vélin. La manière dont ces feuillets sont paginés offre une particularité assez bizarre. Les quatre premiers n'ont pas de numéros : au recto du cinquième se trouve le chiffre romain I, peint en or, et encadré de petits ornemens en couleurs, variés à chaque folio, en bleu, blanc et rouge. Les feuillets sont ainsi numérotés en chiffres d'or depuis I jusqu'à XV ; mais ce chiffre XV est répété sur le recto des trente-quatre feuillets suivans, qui comprennent toute la seconde partie du livre, d'après la division de l'auteur. Après le trente-quatrième feuillet de cette série XV, les folios reprennent, sans interruption, depuis XVI jusques et y compris quatre-vingt-quatre, ainsi exprimé IIII XX IIII. L'enlumineur a eu sans doute un motif pour ranger, sous le même numéro, une série de trente-quatre feuillets, mais il seroit difficile de l'expliquer aujourd'hui. On conçoit que la pagination, qui doit servir à faire reconnoître facilement si le volume est complet, devient ici illusoire, car on auroit pu enlever un ou plusieurs feuillets de cette série de trente-quatre, sans qu'il y en eût la moindre trace dans la pagination.

C'est sans doute au nombre et à la richesse des miniatures qu'il faut attribuer le prix considérable auquel s'est élevé ce Manuscrit. Le caractère historique des personnages qui y sont représentés, la fidélité des costumes royaux, civils, ecclésiastiques et militaires, la variété des ornemens, les détails d'intérieur, lui donnent en effet une valeur qui ne peut que s'accroître d'âge en âge. Ce sont là de bonnes acquisitions pour les établissemens publics comme pour les riches particuliers, quel qu'en soit le prix.

Ces miniatures représentent Charles VI, deux fois en habits royaux, la couronne en tête, assis sur son trône, et deux fois

couché sur un lit, et vêtu d'une robe noire garnie d'hermine, semée de petits chiens dans un dessin, et dans l'autre, avec la même robe noire semée des mots *jamais, jamais,* avec un seul chien. Parmi les autres personnages, on remarque le duc de Bourgogne, Jean-sans-Peur, à la robe semée de rabots; le duc de Berry, à la robe semée de cygnes; les grands officiers du Roi; le pape Alexandre V, avec ses habits pontificaux, etc., etc.

Les miniatures sont au nombre de vingt-sept, parmi lesquelles onze, d'un travail précieux, attestent le talent de l'un des plus habiles artistes du commencement du quinzième siècle; six sont d'une autre main, d'une exécution médiocre, et les dix autres, tout-à-fait mauvaises, et touchant au grotesque, semblent être l'essai informe d'un apprenti enlumineur, et déparent ce beau Manuscrit.

L'habileté du scribe n'étoit pas au-dessous du talent du meilleur des trois artistes en miniatures; il a mis dans son travail un soin et une exactitude que l'on rencontre rarement dans les manuscrits: il a porté l'attention jusqu'à faire de petites corrections qui annoncent un respect de la langue très méritoire, et dont les auteurs et les scribes de nos jours, autrement dit les imprimeurs, ne se font pas tant de scrupule. Ainsi, dans cette phrase, page vj, verso: « le philozophe issi *de*hors de la cité », le scribe a effacé le *de* à *dehors*. Un *et* placé mal à propos dans une énumération, mais sans qu'il nuise au sens ni à la clarté de la phrase, a été également rayé. L'article *la* a été supprimé dans ce passage, page iv, verso: « je vous ay exposé les moralitéz et *la* bonne doctrine contenues en icelluy livre »; ce qui dénote assurément un sentiment grammatical qui auroit fait honneur à Patru ou à Vaugelas.

Toutes les initiales sont peintes en or et en couleurs, blanc, bleu et rouge, comme dans les folios; les lignes qui ne sont pas pleines sont terminées par des ornemens légers, aux mêmes couleurs, rehaussés d'or, et de la hauteur du corps de l'écriture.

Dans la seconde partie des entretiens de Charles VI avec Salmon, les mots *le Roy demande* sont peints en or, d'un vif

éclat, et formant relief; et les mots *Salmon respont* sont peints en couleur bleu-clair. Il y a des réclames à la fin de la plupart des cahiers, composés de huit feuillets; mais elles manquent à plusieurs, et il n'y a pas trace de signatures.

Le volume est dans une reliure moderne, en maroquin rouge. Sur le premier et le dernier feuillet se trouve l'estampille en rouge de la *Bibliothéque nationale,* avec les lettres RP entrelacées. On se souvient assez que ces lettres sont le sigle de la *République Française*. Le titre qu'on a mis sur le dos de la couverture occupe les intervalles de trois nervures, et est ainsi détaillé : MAXIMES ROYALES ET AUTRES PIÈCES CONCERNANT L'HISTOIRE DE FRANCE SOUS CHARLES VI, MSS. SUR VÉLIN AVEC MINIATURES. Il y a quelques piqûres de vers sur le dos du volume, mais on ne voit qu'un seul trou sur les premiers feuillets de vélin; la dorure des tranches et l'absence des signatures, qui ont dû exister, dénotent que le vélin a été rogné, ce qui est à regretter pour ce volume comme pour tant d'autres.

MANUSCRIT SUR PAPIER.

Ce volume, petit in-folio, contient deux cent dix-neuf feuillets, d'une écriture cursive régulière, mais pourtant assez difficile à lire. Les folios sont en chiffres arabes, d'une écriture plus moderne que le texte. On trouve des réclames à la fin de chaque cahier, composé de six feuilles, ou douze feuillets. Les signatures, en lettres minuscules, de la même main que le texte, sont placées à l'extrémité de la marge inférieure, à droite de la page; quelques unes ont disparu, mais comme le volume a été très peu rogné, le plus grand nombre est resté intact. Ces signatures, qui ne servoient qu'à guider le relieur dans l'assemblage des feuillets de chaque cahier, étoient ainsi disposées au bas et au coin des pages, pour être ensuite enlevées à la reliure. C'est ce qui a fait croire à un bibliographe anglais, M. Frognall Dibdin, que la plupart des volumes de notre Bibliothéque Royale étoient

mil ~~cccc~~ huit

Ce present livre du commandement et ordonnance de tres hault et tres excellent prince Charles par la grace de dieu roy de france vi.me de ce nom fist et composa . pierre salmon familier et serviteur d'icellui seigneur. Sur aucunes secretes prieres et familieres demandes par led. pierre salmon faictes. Lequel livre il luy presenta ou moys de . l'an de l'incarnacion nostre seigneur mil quatre cens et . Et l'an du regne d'icellui nostre seigneur xxx contenant en soy quatre parties desquelles la premiere fait mencion de plusieurs demandes faictes par led. pierre salmon comme dit est. Touchant l'estat et gouvernement de sa personne et utilite de son royaume avecques les responses sur ce faictes par icellui maistre salmon et distinctes par plusieurs chapitres. Et la seconde partie contenant . sept chapitres si fait mencion d'aucunes autres contemplatives demandes sur le fait de la divine contemplacion utiles et prouffitables pour tous catholiques. Auxquelles led. acteur a la louenge de dieu et augmentacion tousiours de nostre foy humblement et sobrement respond selon son petit savoir et entendement et ce que dieu luy a enseigne commencant premierement son prologue par ceste maniere. Eructavit cor meum etc.

Eructavit cor meum verbum bonum dico ego opera mea regi. Tres hault tres puissant prince et mon souverain seigneur naturel. Celluy par qui tous roys regnent vous doint salut de l'ame et de corps victoire honneur et louenge en ce present siecle et gloire pardurable en l'autre a vostre noble generacion et a tous issus de vostre noble sang. Amen. Tres excellent et tres puissant prince. Je pierre salmon vostre petit subgiet et commande-

mutilés, parce qu'il n'apercevoit souvent que la tête des signatures; ce qui est au contraire un indice que ces volumes ont été le plus ménagés. [1]

Les sommaires sont en encre rouge, et les citations latines sont soulignées, également à l'encre rouge; du reste, le volume ne présente aucun ornement graphique, et la place réservée pour les initiales est restée vide. On y voit seulement indiquées en minuscules les lettres qui devoient y être peintes.

Le papier du volume est de cette bonne qualité que les perfectionnemens de la fabrication rendent plus rare chaque jour; il est sonore, fort sans être épais, d'un bon grain, fermement collé, à fines vergeures et à pontuseaux serrés; ce qui contribuoit surtout à bien lier toutes les parties de la pâte et à donner à la feuille cette consistance sonore si agréable aux amateurs. Chaque feuille porte la marque d'une *grappe de raisin*, qui a servi par la suite à désigner une certaine espèce de papier. La position verticale des pontuseaux dans le volume indique que le format est *in-folio* et que le papier est un *petit-raisin;* la dénomination de *petit-raisin* n'existe plus dans la papeterie, et celle de *grand-raisin*, encore en usage, indique seulement la dimension de la feuille. Les *raisins* ont disparu des fabriques aussi-bien que la qualité de ces papiers; les noms restent, et les choses passent.

La première page du Manuscrit est précédée de cinq feuillets de garde, dont les quatre premiers sont formés d'une feuille de *grand-raisin*, à la marque, pliée en quatre, mais de fabrique moderne, et la cinquième est en Vélin (peau de veau).

Le *Fac-simile* ci-contre présente la première page du Manuscrit, et reproduit, autant qu'il a été possible, la teinte de l'encre de l'original, la qualité, et même la couleur du papier,

---

[1] *Voyez*, sur ce sujet, *Voyage bibliogr., archéol. et pittoresque en France*, traduit de l'anglais par G.-A. Crapelet, la Note du tome III, page 265.

jauni par le temps. Le texte finit au verso du 219ᵉ feuillet, par ces lignes écrites en encre rouge :

Icy fine Raison son traictié, et lors l'acteur la remercie de ses peines et labeurs, et les autres deux Dames pareillement, et atant prennent congié de luy; et demeure icelluy acteur tout seulet.

La petite estampille *Bibliothecæ regiæ*, imprimée en rouge, se retrouve au bas de la dernière page du texte, qui est suivie d'un feuillet de papier et d'un autre en Vélin.

Le volume est relié en maroquin rouge, aux Armes de France sur la couverture et aux fleurs de lis sur le dos, ornemens qui ne se trouvent pas au manuscrit sur Vélin. On lit, sur le dos du volume, DEMANDES DE CHARLES VI, et une petite étiquette en papier porte le n° 9672. L'exemplaire a été très légèrement rogné, comme l'attestent plusieurs feuillets munis de témoins.

LES DEMANDES

FAITES PAR LE ROY CHARLES VI,

TOUCHANT

L'ÉTAT ET LE GOUVERNEMENT DE SA PERSONNE,

AVEC LES RÉPONSES

De son Secrétaire et Familier

PIERRE SALMON.

I

Cy s'ensuit le Prologue de l'acteur de ce présent livre, contenant la manière comme il présente sondit livre au Roy nostre sire. Lequel livre contient en soy trois parties, desquelles trois parties la première partie fait mencion de certaines responses faictes par ledit acteur sur aucunes demandes à lui faictes par le Roy nostredit seigneur, touchantes son estat et le gouvernement de sa personne.

La seconde partie samblablement fait mencion de aucunes autres moult belles et contemplatives demandes sur le fait de la divine escripture à l'augmentation tousjours de nostre foy, utiles et prouffitables pour tous catholiques, faictes par le Roy nostredit seigneur audit acteur, sur lesquelles il lui fait les responses cy dedens contenues.

La tierce et derrenière partie si fait mencion comment l'acteur récite et ramaine à mémoire par manière d'épistres comme il s'est emploié le temps passé ou service de ycellui mesmes le Roy nostre sire; par quelle manière, comment et où, faisant mencion par manière de lamentation, en aucunes d'icelles, d'aucunes menues fortunes qui lui sont survenues par aucuns siens envieux, le temps dessusdit pendant, et tout pour vérité touchant l'estat du Roy nostredit seigneur, et le bien commun de son royaume, comme plus à plain est contenu ès dictes épistres.

La première desquelles trois parties si se commence là endroit là où il parle et dist ainsy: Salemon, comme, etc.

Et la seconde si se commence en cel endroit où il dist : Salemon, j'ay oy, etc.

Et la tierce et derrenière partie se commence en cel endroit où il est escript : Cy s'ensuient les lamentations, etc.

Et premièrement commence ledit Prologue par ceste manière-cy, c'estassavoir : Eructavit.

PROLOGUE.

AU ROY CHARLES VI.

Eructavit cor meum verbum bonum; dico ego opera mea Regi. Très hault et très puissant prince et mon droiturier seigneur naturel, de par cellui par qui tous Roys règnent, gloire, honneur, victoire et loenge vous soit toujours donnée et ottroiée en ce présent siècle-cy, et aprèz la fin en la vie pardurable, aussy à toute vostre noble génération et à tous autres de vostre noble sang, *Amen.*

Je .S. le mendre de vos familliers [1] et serviteurs,

---

[1] Ce nom étoit particulièrement en usage dans la maison du

ay maintesfois eu, ou temps passé, grant déduit, grant soulas et grant plaisir de vous présenter et donner quelque jouel et don, ou vous faire quelque autre service qui fust et peust valoir pour le salut de vostre ame, et la bonne santé et prospérité de vostre personne; combien que ce n'est mie à faire à gens de si petit entendement ne de si bas estat comme je suis, de faire don, présent ne service qui peust et deust souffire à si hault prince comme vous estes.

Mais toutesvoies vostre humaine familiarité, bénignité et doulceur royal, m'a tousjours enhardi et enhardist encore plus de présent et fine ferveur de dilection et amour qui m'y constraint aussy, comme cellui qui tenus y est plus que je ne sauroie dire (car on dit communément que amour ne regarde point où elle se loge, et habite soit en hault lieu ou en bas lieu) de vous présenter un don tel qu'il est dedens ce présent livre-cy enfermé et enclos, qui n'est or ne argent, drap de soie, pierre précieuse, comme ruby, topase, esmeraude ou saphir, ne telles autres manières de précieusetez et richesces mondaines, car aussy ne les sauroie-je où prendre; mais que bien tant ose dire devant tous clers et bons entendeurs, à la loenge de Dieu, et non pas de mes mérites et science, que toutes ces richesces-cy et vanitéz mondaines ne sont [1] néant

---

duc d'Anjou, roi de Naples et de Sicile, oncle de Charles VI. On expédioit des lettres de familiarité à tous ceux que l'on engageoit dans le service de la maison de ce prince, suivant la coutume d'Italie.

[1] Le mot *que* paroît omis dans le manuscrit.

au regart de ce qui cy dedens est escript, ne que ce seroit d'une petite chandelle alumée au regart de la clarté du soleil : si plaise à l'excellence de vostre majesté royal de le recevoir et prendre en gré tel qu'il est, et le visiter et estudier de fois à autre, à la loenge de Dieu et salut de vostre ame, redondant au bon estat et gouvernement de vous et vostre royaume. Car, comme dit Sénèques : *Ocium sine litteris mors est hominis;* « Oysiveté sans lettre est la mort de homme. »

Mais pource, comme dist le Décret, en la septiesme question de la xxvj^{e} cause, où il y a escript : *Quitquid agimus, debemus in nomine Domini incipere,* qui est à dire « Que quelque chose que nous façons, nous le devons commencier ou nom de Dieu », il m'est besoing et neccessité de dire et user de la parole que ce bon et notable acteur, cellui qui fist et composa le livre de Doctrinal [1] que les petis enfans gramariens apren-

---

[1] Grammaire écrite en vers léonins, par Alexandre de Villedieu (*de Villa-Dei*). Elle commence ainsi :

Scribere clericulis paro Doctrinale novellis
Pluraque doctorum sociabo scripta meorum.

Le livre se termine par ces trois vers, dans lesquels se trouve ainsi déduit le dogme de la Trinité :

Grates reddo tibi, genitor Deus, et tibi, Christe
Nate Dei Deus, atque tibi, Deus alitus alme,
Quos tres personas in idem credo deitatis.

On faisoit encore usage de cette grammaire dans les écoles, du temps d'Érasme, vers 1480. L'auteur, né à Dol en Bretagne, vivoit en 1240.

nent encore et lisent jusques aujourduy à l'escole, disant aprèz lui : *Presens huic operi sit gracia neupmatis*[1] *almi;* qui est à dire en françois : « A cest ouvrage soit présente la grâce du Saint-Esperit. »

Toutesvoies, hault et excellent prince, je me passe bien légièrement de moy nommer par nom et surnom en ce présent Prologue, pource que je ne suis pas clerc auctorisiez ; ainçoiz suis simple et homme de rude engin et petit entendement, parquoy, par aventure, aucuns ne priseroient pas tant ledit livre, ne ne le daigneroient visiter ne estudier; mais jà, se Dieu plaist, ce qui est dedens escript n'en vauldra pis; car on voit bien partir et issir une belle rose vermeille, douce et souef flairant, d'entre les rudes espines poingnans; et aussy, qui plus est, le Saint-Esperit inspire là où il vuelt, tesmoing la saincte Escripture. Si ay pris une manière, et le me vueilliez pardonner se ainsy m'en passe au brief comme dit est, de escrire pour mon nom une .S. seulement pointoiée devant et derrière, comme cy endroit le povez veoir.

Et la cause qui me muet de user de la parole du prophète cy endroit, au commencement de ce présent Prologue, vous sera cy aprèz déclairée selon mon petit sens et gros entendement, disant aprèz lui : *Eructavit cor meum verbum bonum;* qui est à dire en droit françois, selon la lettre seulement : « Mon cuer a mis

---

[1] Ce mot est ainsi écrit dans le manuscrit, au lieu de *pneumatis almi,* littéralement, *du souffle fécond.*

Le vers est le cinquième du *Doctrinal.*

hors et proféré par ma bouche bonne parole. Je dy mes euvres au Roy. » Aussy, comme se David voulsist dire qu'il estoit si rempli du don du Saint-Esperit, qui ainsy l'inspiroit, qu'il ne se povoit plus tenir qu'il ne meist hors et proférast par sa bouche le bien esperituel qui estoit dedens lui, comme assez appert par ses pseaumes que ainsy le fist-il aussy.

Car communément et voulentiers une personne qui est replète et pleine par dedens le cuer de aucune bonne science ou bien, il la profère par sa bouche, et met voulentiers avant, pource que ce précieux trésor dont il est ainsy plein ne se puet plus celer qu'il ne le profère par sa bouche et isse hors avant pour proufiter à lui et aux autres. Car aussy Dieu le vuelt ainsy, laquelle chose ainsy fu-il de David aussy, à parler esperituelement; car il estoit si rempli de la grâce du Saint-Esperit que neccessairement il failloit qu'il vuidast et meist hors par sa bouche les précieux trésors dont il estoit si plein et replet, comme dit est, et comme il appert assez ès pseaumes de son Psaultier, sur quoy il povoit bien dire ce qu'il en disoit, c'est assavoir : « Mon cuer a proféré et mis hors par ma bouche bonne parole, etc. »

Mais, las! moy pécheur, ainsy ne puis-je pas dire combien que de ceste présente auctorité-cy me soie ainsy pris à aidier en ce présent Prologue, pource que au bon congié et licence de Dieu nostre sire, et soubz la bonne correction d'icellui bon prophète mesmes, qui ces paroles-cy disoit ainsy, et de nostre mère saincte Eglise aussy, je l'applique cy endroit en partie en ceste

présente euvre. La récitant, et disant aprèz ledit prophète : « Mon cuer a mis hors et proféré par ma bouche bonne parole. » C'est assavoir, mon cuer si est si plain de ferveur, d'amour et de dilection que j'ay et doy avoir vers Dieu, mon créateur, quant il me souvient des merveilles et miracles qu'il a fais ou temps passé et fait de jour en jour; et du grant signe d'amour et d'amistié qu'il nous a tousjours monstré et fait, et des grans biens pardurables qu'il nous a jà appareilliez ou royaume de Paradis, se à nous ne tient, que je ne me puis plus tenir comme cellui qui est plein par dedens le cuer d'aucune bonne affection et amour, que je ne profère et mette hors par ma bouche la grant affection et amour que j'ay et doy avoir devers Dieu mon créateur, comme dit est, quant je considère bien toutes ces choses-cy en disant ce que ycellui mesmes prophète disoit : *Benedic, anima mea, Domino; et omnia que intra me sunt nomini sancto ejus;* « Béney, mon ame, à Dieu nostre sire; et toutes choses qui estes dedens moi, béneyssiez au saint nom de icelluy. »

Sur quoy, très hault et excellent prince, à l'onneur et loenge d'icellui mesmes mon créateur, de sa glorieuse mère et de toute la court de Paradis et le salut de vostre ame aussy, se Dieu plaist, et le bon gouvernement de vous et de vostre royaume, j'ay pris ma plaisance et dévocion selon mon rude engin et gros entendement de escrire et compiler ensamble les choses cy-aprèz escriptes.

Et se on me demande à qui vuelz-tu dire, escrire,

ou présenter ce que tu entens à dire ou à escrire cy-aprèz comme tu dis : je respondray, aprèz le prophète mesmes dessusdit, en disant ce que il disoit au surplus de ceste auctorité-cy mesmes; c'est assavoir : *Dico ego opera mea Regi*, qui est à dire au sens de la lettre : « Je dy mes euvres au Roy. »

Et à qui doncques les doy-je dire aussy, ne présenter fors que au Roy, ne rendre compte du temps passé comme je l'ay despendu, fors que à lui, pour ce qu'il m'a desjà dit et mandé que *De omni verbo ocioso*, etc.; c'est assavoir que « de toute parole oyseuse je lui en rendray une fois compte. » Doncques, mon souverain et droiturier seigneur naturel, vous qui portez nom de Roy, comme Roy terrien que vous estes, et en fait de justice ça bas en terre, entre nous, représentez la personne du grant Roy célestre, duquel David le Roy parloit comme cy-dessus povez assez avoir entendu : je applique et adresce ceste parole-cy aprèz Dieu à vous, c'est assavoir : « Je dy mes euvres au Roy. » A vous les vueil-je dire voirement et présenter par ce présent escript, et comme je me suis gouvernéz et quelles aventures me pueent estre survenues, avecques si pou que je puis avoir apris et retenu moy estant en vostre hault et excellent service.

Toutes lesquelles choses il vous plaise prendre et recevoir en gré comme jà cy-dessus à l'excellence de vostre majesté royal requis est. Priant à nostre Seigneur que les paroles de ceste présente euvre soient de telle vertu et effect comme David requéroit à nostre Seigneur, et désiroit que sa parole fust, là où il disoit :

Fluat ut ros eloquium meum; qui est à dire en droit françois : « Ma parole puisse courir et soy espandre comme la belle rousée qui du ciel chiet et s'espant sur l'erbe fresche, parmy la terre », parquoy toutes choses en valent et fructefient mieulx. Ainsy soit-il de vous, très hault et très excellent prince, et de tous ceulx qui voulentiers les liront et orront, en espécial celles qui y sont dictes et récitées aprèz la divine et saincte Escripture, et que tel fruit en puist estre cueilli et levé à la loenge et honneur de Dieu, que ce soit au salut des ames et des corps des lisans et oyans. Et en espécial, que de vous, très redoubté sire, il puist estre dit ce qui fu dit du roy Salemon quant il fut couronné Roy en Jérusalem, et que le pueple d'Israël par fine joye et leesce de cuer cria à haulte voix vers nostre Seigneur, en disant : *Vivat, vivat Rex in eternum,* qui est à dire : « Vive, vive le Roy pardurablement! » qui est à entendre bien vivre et régner en ce monde-cy, en manière que la joye pardurable y soit acquise; laquelle à vous, à toute vostre noble génération, à tous autres de vostre noble sang, et à tous bons et vrais catholiques, le Roy des Roys, par qui tous Roys règnent, vueille donner et ottroier pardurablement. *Amen.*

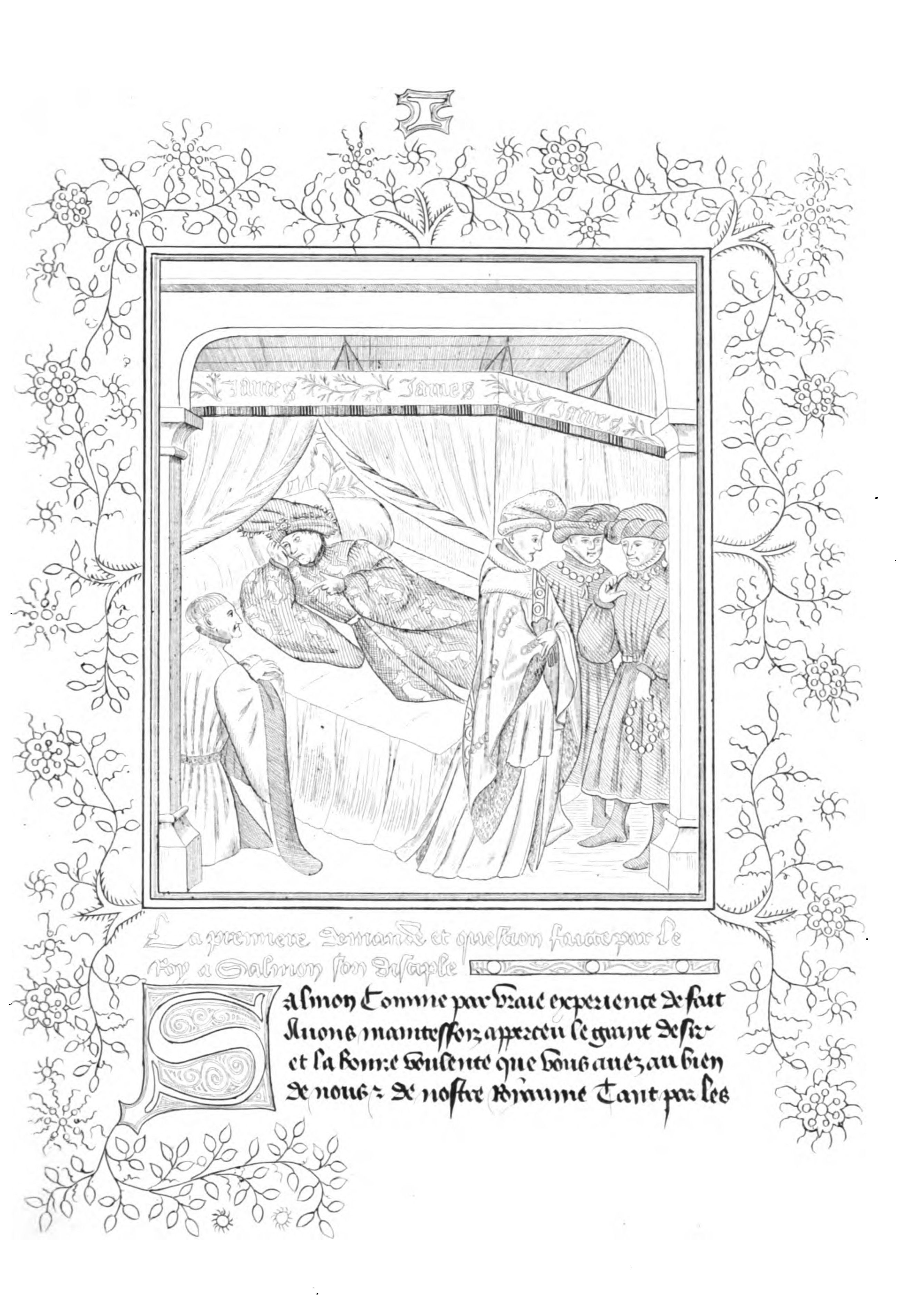
(PLANCHE I.)

La première demande et question faicte par le Roy à Salmon son disciple.[1]

Salmon, comme par vraie expérience de fait, avons maintesfoiz apperceu le grant désir et la bonne voulenté que vous avez au bien de nous et de nostre royaume, tant par les morales, auctoritez, exemples et histoires à nous par vous alléguées, comme aussy par les très grans et somptueuses peines que vous prenez de jour en jour pour nous servir, exhorter et instruire des affaires à nous convenables et neccessaires pour nostre salut : Pourquoy nous, eu regart à ces choses, considérans les divins jugemens estre incompréhensibles, et doubtans la punicion d'iceulx à cause que ou temps passé nous les avons petitement aviséz ; considéré le petit exemple que nous y avons pris, veu la

---

[1] Cette acception primitive du mot *disciple* est entièrement effacée de notre langue, et le sens que ce mot y a conservé est même tout opposé à celui qu'il exprime ici. On voit en effet que ce n'est pas Charles VI qui enseigne à Salmon, mais qu'il reçoit l'enseignement de Salmon. C'est que le Roi l'en avoit chargé, qu'il l'avoit commis à cet office ; et c'est en ce sens que Charles VI est le *maître* et Salmon le *disciple*, comme l'exprime cette définition de Du Cange : *Discipulus, minister cui aliquod officium commissum est.* Par extension, ce mot *disciple* signifioit même *recors*, de *recordari*, c'est-à-dire qui prête à quelqu'un le secours de son témoignage, de ce qu'il sait.



La premiere demande et question faicte par le roy a Salmon son disciple

Salmon Comme par vraie experience de fait
auons maintesfoiz apperceu le grant desir
et la bonne voulente que vous auez au bien
de nous ⁊ de nostre royaume Tant par les

grant dignité et puissance en quoy nous avons esté et sommes eslevez par la grâce et voulenté divine ; eu regart aussy aux grans honneurs et révérences, plaisirs et obéissances, et espécialment très innumérables habondances de tous biens et de toutes honneurs qui, à cause d'icelle dignité, nous ont esté faictes et rendues, lesquelles choses nous n'avons pas bien congneues ainsy qu'il appartenoit, ne en remercié nostre Dieu et créateur, de par qui nous avons reçeu tant de biens, veu que en toute nostre vie nous ne feismes à Dieu offrande ne service convenable, ne tel que faire devions, comme ont fait pluseurs nos prédécesseurs, et par espécial les bons roys saint Loys et saint Charlemaigne, et feu nostre très cher seigneur et père de bonne mémoire le roy Charles, que Dieux absoille; ignorant que proprement et parfaictement régner est l'Eglise amer, Dieu servir et doubter; et pource que ou temps passé nous n'avons pas eu vraie congnoissance de nous, ne de la très grant grâce et gloire que Dieu nous a donné, pour les vanitéz mondaines en quoy nous avons prins singulière plaisance, et tant que nous avons esté tout aveugle en cuer et en pensées, si comme nous le véons et appercevons bien, par ce que nous avons ignoré la propre signifiance de nostre nom et tiltre, par lequel nom et tiltre nous sommes nomméz Charles, Roy de France, par la grâce de Dieu. Et par ce nom furent nomméz pluseurs nos prédécesseurs, dont à présent est grant mémoire, et sera à tousjours par les mérites et vertus dont ilz estoient aornéz. Et à parler proprement, nous n'avons

pas bien entendu ne démonstré par nostre gouvernement la propre signifiance du nom par lequel nous sommes nommé Roy, qui par grâce nous est donné pour arréer et bien gouverner le pueple qui est soubz nostre gouvernement, et sur lequel nous avons puissance et seignourie par la vertu d'icelluy nom et tiltre qui par grâce nous est donné, et par quelle vertu et grâce nous sommes en telle haultesce et en telle puissance, en si grant gloire et telle magesté, comme d'estre nommé par toute chrétienté Roy de France, et renommé le Roy chrétien; par quoy il s'ensuit que l'Eglise et la foy chrétienne nous devons garder et deffendre. Mais en ce cas nous n'avons pas deuement excercé nostre office ne exposé nostre personne; veu les grans divisions et le très doulereux scisme [1] qui

[1] Comme il est souvent question du schisme dans le Livre de Salmon, il ne paroîtra pas inutile de rappeler les faits principaux de cette époque.

Depuis l'année 1378, deux ans avant la mort de Charles V, subsistoit ce qu'on a nommé le *schisme de l'Église*, qui n'étoit en effet qu'un schisme d'ambition et d'intérêts entre les cardinaux qui avoient élu pape Barthélemi Prignani, évêque de Bari, du nom d'Urbain VI. Quatre mois après, ces mêmes cardinaux, mécontens de leur ouvrage, osèrent déclarer le siége vacant, l'élection qu'ils avoient faite illégale, et donnèrent un nouveau chef à l'Église, le 20 septembre 1378.

Ce second pape, Clément VII, tourmenté par des émeutes, siégeant tantôt à Naples, tantôt à Gaëte, vient enfin s'établir à Avignon, en 1379, avec les cardinaux qui lui étoient dévoués. Il gouverne une partie de l'Église pendant seize ans, et son compétiteur l'autre partie, jusqu'en 1390.

Toutes les tentatives de Charles VI pour rétablir la paix dans

tout le temps de nostre règne a esté en l'Eglise de Dieu; par quoy toute chrétienté a esté et encore est à présent en grant perplecité, dont pluseurs grans in-

---

l'Église sont infructueuses, et déjouées par les protecteurs et les créatures des deux papes. Après leur mort, Boniface IX est élu à Rome, et le cardinal Pierre de Lune (Benoît XIII) est élu à Avignon. Les deux pontifes exploitent à leur tour la chrétienté, au grand scandale de tous les fidèles. Ils n'ont qu'un but, c'est de se maintenir chacun dans son obédience, affectant autant de zèle pour la paix qu'ils avoient d'éloignement pour faire la cession de leurs droits.

Innocent IV succède à Boniface, à Rome. Benoît, établi depuis onze ans à Avignon, est plus que jamais résolu de s'y maintenir; et cependant il promet toujours d'abdiquer. Pour mieux abuser le roi de France, il entame avec Grégoire XII (Angelo Corrario), successeur d'Innocent, à Rome, des négociations qui traînent en longueur, et n'amènent pas même une entrevue des deux pontifes.

Lassée de tant de déceptions, l'Université de Paris, si puissante alors, presse le Roi de mettre à exécution des Lettres de soustraction d'obédience, délibérées depuis quelque temps; ce qui eut lieu à Paris, le 15 mai 1408. Benoît, qui n'a plus rien à ménager, puisqu'il est privé d'autorité et de revenus, répond à ces Lettres par des Bulles d'excommunication contre le Roi et le royaume. Le conseil est assemblé, et, en présence du Roi, les bulles, déclarées iniques et condamnables, sont lacérées à coups de canif, jetées à terre, et mises en morceaux par le recteur de l'Université.

Les deux papes sont en fuite : Grégoire se jette dans Sienne, et Benoît, après deux mois de navigation périlleuse sur les côtes d'Italie, parvient à gagner la Catalogne, d'où il passe à Perpignan.

Un concile paroissoit le seul remède à de si grands désordres; il est convoqué dans la cathédrale de Pise, le 25 mars 1409, par les cardinaux des deux colléges de Rome et d'Avignon. Les deux papes sont déposés, et Alexandre V (Pierre de Candie), vieillard de quatre-vingts ans, est couronné le 7 juillet. Il meurt l'année suivante, et Balthazar Cossa, légat de Bologne (Jean XXIII), est élu à sa place. Il y eut alors trois papes, dont les prétentions étoient

convéniens s'en sont ensuys entre les chrétiens, et par espécial en nostre personne et en nostre royaume, tant par les grans tribulacions, divisions, guerres, mortalitéz et mauvaises fortunes qui y sont survenues et habondées de jour en jour, comme aussy par les victoires que ont eu le temps durant les infidelz sur les gens de nostredit royaume [1]. Toutes lesquelles choses

loin de se confondre. Grégoire s'étoit retiré auprès de Ladislas ou Lancelot, roi de Naples, et l'autorité de Benoît étoit encore reconnue en Espagne et en Écosse.

Un nouveau concile devoit enfin mettre un terme aux perturbations de l'Église, s'il ne les augmentoit par des mesures violentes; c'est ce qui arriva. Le pape Jean XXIII fait l'ouverture de ce concile à Constance, le 5 novembre 1414, en présence de l'empereur Sigismond et de la plus nombreuse assemblée de prélats et de docteurs qu'on eût encore vue. On lui demande bientôt de renoncer à son pontificat, ce qu'il paroît accorder de bonne grâce. Mais, à la suite d'un tournoi, il s'évade de la ville, pendant la nuit, déguisé en postillon, et il est suivi de plusieurs officiers de sa cour, confidens de ses projets. Le concile instruit son procès, le dépose le 29 mai, et le fait enfermer dans le château de Gottleben.

Grégoire envoya sa renonciation au concile; mais Pierre de Lune ne fléchit pas, et resta opiniâtrément enfermé dans une petite forteresse d'Espagne. En 1417, l'élection d'Othon Colonne (Martin V), faite par trente députés du concile adjoints aux cardinaux, mit fin à cette longue division d'intérêts temporels, qui prépara les esprits à d'autres révolutions bien autrement funestes à l'unité de l'Église.

[1] L'expédition d'Afrique en 1390, commandée par le duc de Bourbon, avoit coûté la vie à un grand nombre de guerriers français, au siége de Tunis. L'expédition de Hongrie en 1397, conduite par le comte de Nevers, fils du duc de Bourgogne, et le maréchal de Boucicaut, avoit été bien plus désastreuse encore pour la France. Comme en tant d'autres rencontres, nos compatriotes, emportés par leur impétuosité, après deux victoires sur l'infanterie et la

nous avons très ententivement considérées et bien advisées. Et pour tant que Dieu le tout puissant, nostre estat et office, nous avons descongneu, oublié, desprisié et délaissié, la justice divine sur nous est descendue, laquelle nous a tenu et tient en subgection, ainsy que par exemple le povons congnoistre de Luciabel, qui par son péchié fu privé et débouté de la gloire de paradis; et comme pluseurs roys, princes et pueples du vielz et nouvel Testament ont esté maintesfois afflictz et punis par leurs faultes et péchiéz, si comme bien appert en la saincte escripture, tout ainsy sommes-nous afflictz par nostre coulpe, selon nostre advis et considération. Et pour ce nous disons que justement les divins jugemens nous portons par les faultes et péchiéz de nous et de nostre pueple, qui à nostre

---

cavalerie turque commandée par Bajazet, sous les murs de Nicopolis, s'étoient précipités témérairement sur un corps de réserve de quarante mille Mahométans. Ils étoient à peine douze mille combattans harassés de fatigue, de chaleur et de carnage : en un instant ils furent enveloppés, et impitoyablement massacrés à leur tour. Plus de vingt mille Français avoient péri dans cette campagne. Le comte de Nevers en rapporta le surnom de *Sans-Peur,* pour avoir osé demander à Bajazet, dont il étoit le prisonnier, la grâce de Boucicaut, que le sultan alloit faire décapiter, ainsi que le comte lui-même. Étonné de tant de hardiesse, et plus touché sans doute de la grosse rançon qu'il perdroit en faisant mourir ses deux prisonniers, le sultan suspendit l'exécution. La rançon du petit nombre de Français qui restoit fut fixée à six cent mille pièces d'or; et le duc de Bourgogne envoya en présent au sultan douze faucons blancs, et quantité de belles tapisseries de Flandre et des plus fines toiles de Hollande, pour que son fils éprouvât moins de rigueur dans sa captivité, jusqu'à son entière libération.

exemple et par nostre coulpe, avons trespassé les commandemens de Dieu en pluseurs manières. Pourquoy il plaist au souverain le Roy de gloire, Dieu nostre créateur, nous corrigier et reprendre. Si voulons très humblement nous disposer pour lui requérir grâce. Car nous savons certainement que nous ne povons estre relevé des tribulacions en quoy nous sommes cheuz, se ce n'est par sa grâce et miséricorde. Et pour ce, nous receverons de bon cuer sa discipline en lui disant les paroles que lui disoit le bon roy David, en son psaultier : *Ad te levavi oculos meos*, etc. *Tu es refugium meum a tribulacione que circundedit me*, etc.

Et nous doresenavant pour excercer la dignité royal où nous sommes eslevez par la grâce divine, et ensuir les traces des sains et nos bons prédécesseurs, et aussy pour donner exemple à ceulx qui aprèz nous seront comme bon catholique, vraiz filz, champion, et protecteur de la saincte Eglise de Dieu; voulons exposer nostre personne et nostre puissance à icelle pacifier, augmenter et hounourer en l'onneur de Dieu nostre créateur, et pour la foy chrétienne essaucier, nostre royaume en transquilité par justice maintenir et garder. Et afin que nos euvres ensuivent les paroles, nous requérons à Dieu le tout puissant qu'il lui plaise par sa pitié nous resusciter et relever des tribulacions où nous sommes cheuz, et nous vueille enluminer de vraie sapience par quoy nous puissons, au bon gouvernement et obéissance du pueple sur lequel il nous a donné puissance et seignourie, vivre et régner en sa

grâce; pour laquelle desservir et avoir, nous, à l'aide d'icellui souverain Roy, et par le conseil des saiges et preudes hommes, voulons pourveoir en noz affaires. Et pource, nostre amé et féal, que nous avons parfaicte fiance en vostre prudence, nous vous requérons sur la loyaulté que avez à nous que vous nous vueilliez dire à vostre advis quelz meurs et condicions doit avoir le Roy pour estre beneuré à Dieu et au monde, et de quelz gens il doit estre acompaignié et servi.

Comment Salmon respont à la question et demande du Roy.

Très excellent et très puissant prince, mon très redoubté et souverain seigneur : comme par grant humilité ait pleu à vostre excellence, à moy vostre petit disciple, maintesfois demander et faire des questions sur pluseurs cas pour savoir mon petit advis et oppinion, et par espécial sur les meurs et condicions que doit avoir le Roy, pour estre beneuré à Dieu et au monde, et aussy de quelz gens il doit estre acompaignié et servi : très excellent et très puissant prince, combien que de mon petit povoir j'ay tous temps désiré et encore désire vos bons plaisirs faire et acomplir, et que vostre très puissant seignourie et magesté royal, grâce, santé et bonne renommée fust essaucée et en tous biens maintenue et continuée : si n'appartient-il à moi, si petite créature, à parler de si haulte matière devant ne aprèz les saiges hommes de vostre maison, considéré l'ignorance et inhabilité

de ma personne. Mais pour obéir à vostre excellence, ainsy que faire doy comme lay très rude et indigne que je suis, je vous diray mon oppinion et petit advis sur la demande et question qu'il a pleu à icelle vostre excellence moy faire; en suppliant le Roy des Roys tout puissant qu'il daigne par sa pitié tant d'umilité recongnoistre envers vostre magesté, et moy donner grâce de dire et faire chose qui soit à son plaisir, et qui prouffite à vostre salut et au bien de vostre royaume; en priant aussy très humblement à icelle vostre excellence que par sa béninité et clémence il lui plaise prendre en gré ma parole et suppléer à mes faultes, et se je dis aucune chose qui ne lui soit agréable, le moy pardonner.

Très excellent prince, le Roy qui vuelt bien vivre et régner comme Roy, doit estre aornez de bonnes meurs et condicions, entre lesquelles vertus en doit avoir trois principaulx.

La première est Dieu doubter et amer parfaictement.

La seconde est congnoistre et honnourer l'estat de la dignité royal.

La tierce est faire équité et bien garder justice en son royaume.

Et pour acomplir vostre commandement, très excellent prince, je vous diray mon oppinion et petis advis sur les propriétéz de chacune d'icelles vertus.

La première Vertu.

Innicium sapiencie timor Domini. Très excellent prince, le prophète dist que le commencement de sapience c'est Dieu doubter; et ces paroles tesmongne le saige en ses livres de *Ecclesiastes* et *Ecclesiasticus;* et selon les paroles du prophète et du saige, il m'est advis que le Roy qui ne fait son devoir vers Dieu son créateur ne pourroit faire son devoir vers son pueple. Et par droit, le Roy qui vuelt bien vivre et régner comme Roy doit amer l'Eglise, Dieu doubter et servir, et soy garder de trespasser ses commandemens. Et en l'onneur de Dieu doit amer et honnourer les princes de l'Eglise : premièrement, nostre saint père le Pape et ses légatz, les patriarches, arcevesques et evesques, et singulièrement honnourer tous les menistres de l'église de Dieu. Et en l'onneur et révérence de Dieu, comme vray catholique, et pour donner bon exemple au pueple sur lequel il a seignourie, doit garder l'Eglise, et obéir aux commandemens qui lui sont fais de par l'Eglise : c'est assavoir par nostre saint père le Pape ou par ses légatz, et par espécial faire ce qui lui est enjoint en pénitance par son confesseur, qui a l'administracion de sa conscience, afin qu'il refraingne ses vices, et qu'il soit bien instruit et aornez des vertus qui à Roy appartiennent.

Et se vous voulez bien savoir quelle chose est vertus et quelle est vice, et la différence qui est entre vice et vertus, très excellent prince, par veoir et oyr vou-

lentiers les livres, et par recorder souvent la somme le Roy, vous en pourrez bien estre instruit, c'est assavoir par un petit livre que compila et fist un frère de l'ordre des Prescheurs en l'an de l'incarnation nostre Seigneur mil CClxxix, à la requeste d'un de voz prédécesseurs, Roys de France, du nom de Philippe [1]. Mais pource, très excellent prince, que autrefoiz vous ay exposé les moralitéz et bonne doctrine contenues en icellui livre, je m'en déporteray à tant pour briefté et aussy que à moy n'appartient et que je ne vouldroie aucune chose innover ou corrigier en ce qui par les saiges a esté fait ou dit.

La seconde Vertu.

Très excellent prince, il m'est advis, selon le dit d'aucuns prophètes et philozophes anciens, que le Roy qui par grâce de Dieu est élevé en dignité royal doit bien congnoistre et honnourer l'estat d'icelle dignité en l'onneur et révérence de Dieu, comme cellui qui est l'exemple et le gouverneur du pueple sur lequel il est nommé Roy, non pas Roy pour soy glorifier, ne croire que ce nom et celle dignité lui soit donnée pour le bien de sa singulière personne; mais est nommé Roy pour arréer et bien gouverner le pueple sur lequel il a puissance et seignourie par la vertu d'icellui nom et tiltre, et par l'estat de la dignité en quoy il est élevé puet-il congnoistre la vérité estre telle.

---

[1] Philippe-le-Hardi, fils de Louis IX.

Premièrement, quant le Roy est assis en siége royal, il doit estre vestus et aornez de vestemens royaulx de couleur de pourpre ou d'autre couleur royale, et doit avoir la couronne en son chief, et tenir en sa main destre le sceptre royal, et en la senestre une pomme ou samblance ronde.

Et par la couronne est démonstré qu'il a seignourie sur tous ceulx de son royaume; et si est assavoir que la noblesce et la dignité et gloire de son pueple doivent obéyr à lui et entendre à ses commandemens. Et si devez savoir que le Roy doit resplendir entre tous et sur tous ceulx de son royaume par vertus et par sagesse, par grâce et par toutes bonnes meurs : et si nous est signifié par le pourpre de quoy il est vestus, que tout ainsy comme le corps est vestus et aornez de très beaux et très nobles vestemens, tout ainsy doit estre vestue la pensée dedens lui de très bonnes et vertueuses meurs.

Et par la pomme ou samblance ronde qu'il tient en sa main senestre, nous est monstré qu'il doit entendre et considérer qu'il a l'administration de tout son royaume, et le doit gouverner deuement, et faire droiture : c'est assavoir refraindre les mauvais et soustenir les bons en leur droit.

Et en sa main destre tient le sceptre royal qui signifie rigueur et droiture. Et en ce faisant, le Roy doit estre plain de miséricorde et de sagesce, et doit bien prendre garde aux auctoritéz que dist le saige en son livre d'*Ecclesiastes*.

Premièrement : que la gloire de ce monde est moult

petite et vaine, et la puissance freisle et déchiet moult tost. Et à ce propos, Ysidoire demanda à un sien disciple : Où sont les Roys, où sont les princes, où sont les riches, où sont les saiges de ce monde? Tu puez respondre : Ils sont trespassez comme un songe. Et encore est-il signifié par le sceptre que en ce faisant le Roy doit estre rigoreux et doulx et piteux; et de la rigueur qu'il doit avoir contre les malfaicteurs parle David ou psaultier et du jugement de justice aussy, et dist : *Beati qui faciunt judicium et custodiunt justiciam in omni tempore.*

Et de la vérité et de la miséricorde dist aussy David, vérité et miséricorde encontrèrent icellui, et droiture et paix le visitèrent. Et Sénèques même dist de droiture et de miséricorde : de droiture doit estre le trosne d'icellui Roy, et miséricorde doit reluire en lui, et droiture et débonnaireté aussy; car droiture et miséricorde n'appartiennent tant à nulle autre personne comme au Roy. Et le Roy qui vuelt estre amé de son pueple le doit gouverner débonnairement; car doulceur en haultesce refraint aucunefoiz les effrès corages des estranges, et amolie les cuers des ennemis. Et si devez savoir que le Roy doit tousjours avoir vérité en cuer et en bouche, et doit blasmer et reprendre tous mesdisans et losengiers, selon ce que dist le prophète : « Mon cuer pensera toujours vérité, et mes lèvres blâmeront félonnie. »

Et par la vertu de son office, il doit estre samblable à Dieu en aucunes manières; car il le créa, et par lui est-il aussy très hault seigneur; et Dieu, qui est pure

vérité, doit tousjours estre en luy, et ce qu'il dist doit estre vray, et doit tenir en toute manière ce qu'il promet. Et de ce, raconte Valère un exemple du Roy Alixandre, comment il s'en aloit une foiz avecques toute son ost, et estoit forment esmeu en ire contre la cité de Siracuse pour la destruire, et il demouroit un philozophe en celle cité qui avoit esté maistre d'Alixandre. Et quant il oy dire que Alixandre estoit si esmeu contre la cité, le dit philozophe issi hors de la cité pour prier le Roy qu'il eust pitié de celle cité. Et quant le Roy vit le philozophe il sceut bien qu'il lui venoit requérir grâce pour la cité qu'elle ne fust destruicte. Et pour cause que le Roy n'eust matière de optempérer à la requeste du philozophe, il jura premièrement par ses Dyeux qu'il ne feroit riens de chose que le philozophe lui requeist. Et dont le philozôphe lui requist saigement, et ce qu'il savoit dont il seroit escondit; et dist au roy Alixandre : « Sire, je vous prie et requier que la cité de Siracuse soit destruicte du tout. » Et quant le Roy entendy sa requeste, il fist grâce à la cité, et laissa son ire pource qu'il ama mieulx à délaissier la male voulenté qu'il avoit contre la cité, que d'aler contre son serement.

Et pour pluseurs causes n'appartient-il point à un Roy de jurer s'il n'est neccessité; car la simple parole d'un Roy ou d'un prince est et doit estre plus ferme et plus auctorisée que serment d'autre personne. Et encore doit le Roy blasmer toute félonnie et toute mauvaistié, et doit avoir en soy toute pitié et tout débonnaireté, et avec ce le Roy doit estre saige parfai-

tement, et doit premièrement regarder et entendre quelle chose il est par condicion de nature pour cause de soy plus humilier, car il est homme mortel. Aprèz doit considérer que par grâce de Dieu il est Roy pour soy glorifier en tout bien faire. Et comme saige il doit savoir quel il est par addicion de fortune, si qu'il congnoisse sa royale magesté, et qu'il en puist user saigement et soy congnoistre premièrement; car, comme dist saint Bernart, la congnoissance de l'omme doit commencier de lui-mesmes; et encore dist saint Bernart : Que prouffiteroit-il à l'omme de savoir la haultesce du ciel, la largesse de la terre, le parfont de la mer, le chant des oyseaux, le cry des bestes et tous les autres mistères du monde, et il ne se congnoissoit : il ressambleroit cellui qui édefie sans fondement. Car cellui qui n'a entendement de soy-mesmes congnoistre diffère peu de beste mue, et ne puet deviser ne congnoistre proprement qu'est bien ou mal. Et à ce propos dist David : *Homo cum in honore esset non intellexit, comparatus est jumentis insipientibus, et similis factus est illis;* qui est à dire en françois : « L'omme comme il fust en honneur, etc. »

Encore amonneste saint Bernart l'omme à soy congnoistre, car ce lui sera trop meilleur et plus à loer soy congnoistre que de savoir le cours des estoilles, la force des herbes, la complection des hommes, la nature des bestes, et toutes les sciences du ciel et de la terre. Et s'il est chose convenable que tous hommes aient vraie congnoissance, il est chose neccessaire que le Roy l'ait plus que nul autre pour l'onneur de la di-

gnité royal, et pour bien gouverner son royaume. Et doit le Roy mettre cure et peine que lui qui est en si grant dignité soit digne de y estre. Et doit honnourer l'estat de sa dignité, non pas l'estat de sa personne, et lui qui est dit et appellé Roy doit garder qu'il n'ait pas le nom sans cause, car il en doit avoir et nom et fait. Le Roy est nommé Roy pour arréer et gouverner, et pource doit-il bien gouverner sa personne; car qui ne scet gouverner soy-mesmes, il ne deveroit pas bien gouverner un autre. Et si devez savoir que ceulx qui escrisent au Roy lui monstrent quel il doit estre, car les uns l'appellent très noble, les autres très puissant, les autres très hault et très excellent prince. Pourquoy le Roy doit bien considérer pour quelle raison ces excellences lui sont attribuées, et doit le Roy mettre peine à estre tel comme il est nommé et appellé, ou comme on lui escript. Car celle noblesse vient de corage qui est aornez de bonnes meurs; et avecques ce, tout ainsy que le Roy est honnouré et doubté par-dessus lès autres seigneurs par haultesce et par dignité, tout ainsy les doit-il surmonter par noblesce de saincteté. Car saint Bernart dist que c'est laide chose à toute personne qui est en degré hault et honneste et a le corage bas et vil, et qui a moult de paroles et peu de fait, qui a la voulenté grande et le fait petit, et grant auctorité et nulle estableté.

Or est-il vray que les Roys et les princes qui au jour duy sont, qui dominacion et seignourie ont sur le pueple, vuelent avoir très nobles choses et eslevés; et de tant comme ilz vuelent avoir les choses plus eslites,

de tant doivent-ilz aussy estre plus eslis entre les esleuz, meilleurs entre les bons, plus sains entre les sains, excellens devant les autres en toutes choses. Et par espécial le Roy, qui est souverain sur tous les seigneurs et autres gens de son royaume, et qui a honnourable et noble mesgnie, nobles chevaulx, nobles vestemens, précieux joyaux, délicieux vivres, et généraulment toutes choses que son cuer désire quant au monde, doit avoir grant honte s'il n'est excellent sur tous les autres. Et si ne lui doit pas souffire de la bonté et saincteté commune; mais la bonté de lui doit autant surmonter la bonté des autres comme l'estat d'icellui surmonte l'estat de tous les autres.

Et aussy le Roy doit vivre en paix de conscience, et doit estre sa pensée ou temps d'oroison hors de toutes noises et cures séculières, et pour Dieu prier et bien considérer ses affaires, doit estre paisiblement hors de toutes tribulacions. Mais c'est une chose moult forte à faire à gens qui désirent la vaine gloire de ce monde, aussy fort comme d'estre en la mer sans doubter la tempeste, ou oyr tonner et veoir fouldre cheoir sans avoir paour, ou comme d'estre ou feu sans doubter d'ardoir.

Et derechief, le Roy doit estre selon son nom très hault en despitant les choses terriennes et en convoitant les choses pardurables. Ainsy comme celluy qui est sur la terre et la défoule aux piez, ou comme celluy qui est sur un cheval et est plus hault que le cheval; ainsy doit estre un Roy qui a seignourie sur les choses temporèles. Il doit estre eslevé sur icelles, et les doit

défouler et despire pour penser aux hautesces du ciel. Et pour monstrer ces paroles estre vraies, je vous en diray exemple. Se aucun estoit sur une montaigne qui eust les piez contremont et la teste contreval, ce seroit contre la nature et l'ordre de raison. Tout aussy est ceste chose inraisonnable que le Roy, qui est en haultesce d'estat et de dignité, n'a haultesce de pensée, c'est assavoir vers Dieu, en despitant les choses terriennes et convoitant les esperituèles.

Et aprèz ce le Roy doit estre très puissant en soy gardant de tous vices d'orgueil, de convoitise et de toutes autres temptacions, si qu'il n'en soit surmontéz en nulle manière. Et tout ainsy doit estre le Roy et tous autres princes, chascun selon son estat, très fort en ces euvres faisant. Et par espécial le Roy, afin qu'il, pour honnourer la dignité royal et donner bon exemple à son pueple, se gouverne réalement et noblement. Et avec ce quant le Roy va parmy son royaume et par ses villes et citéz, tout le pueple tant povres comme riches s'esmeuvent à venir contre lui pour le veoir, et démonstrent par fait et par euvre que le Roy doit venir. Car tous povres et riches désirent sa venue, et s'en esjouyssent moult, et vont contre lui quant il vient, et sont dolens s'ilz ne le voient; et quant ilz l'ont veu, ilz s'en glorifient moult. Et c'est en démonstrant que toutes ces choses signifient si très grant plenté de grâce que tous doivent estre remplis du bien qui est en icelluy Roy, et le regardent non pas comme homme, mais comme exemple de justice et fourme de bonnes meurs, et comme miroir de toutes honneurs.

Et aussy ne appartient-il pas au Roy, quant il va par son royaume, de donner exemple de nulz vices; et si ne doit faire grief ne dommage au pueple, afin que de sa venue le pueple s'esjoysse plus de le veoir qu'ilz ne le désiroient avant qu'il venist. Et par ainsy faire, il sera bien renommé et essaucié de Dieu et du pueple; car cellui doit bien estre nommé Roy de qui bonne et laudable renommée est publiée durant sa vie, et de qui aprèz sa mort les vertus sont récitées et regretées.

La tierce Vertu.

Diligite justiciam, qui judicatis terram, etc. Très excellent prince, le saige en son livre de Sapience admoneste les Roys à amer et désirer justice; et selon ce que dist le saige, il m'est advis que justice de Roy et obédience de pueple font les royaumes durer, et est plus grant et plus noble vertu au Roy bien garder son royaume par justice que par puissance l'acquérir. Pourquoy le Roy qui vuelt bien vivre et régner comme Roy, doit garder et maintenir justice en son royaume; car justice ne se puet trop loer pource qu'elle est la propre nature de Dieu, qui la fist et ordonna sur ses serfs et sur les royaumes, pour garder et deffendre le sang humain, et les euvres et possessions des hommes. Et quant le Roy le fait ainsy, il fait ce qu'il doit, et est en ce cas samblable à Dieu; car par bien maintenir, et faire justice, il ensuit les euvres de Dieu.

Et vueilliez savoir que justice est la fourme d'entendement laquelle Dieu créa et envoia à ses créatures,

et par justice fu faicte et edefiée la terre, et fu le Roy fait pour garder et maintenir justice. Car justice fait les subgietz débonnaires et obéissans, et les orgueilleux humbles, et les bonnes personnes sauvées et gardées de tort et de dommage. Et à parler proprement selon le dit des anciens prophètes et philozophes, le Roy et Justice sont frères, et ont mestier l'un de l'autre, et ne pueent l'un sans l'autre. Et furent les Roys jadis créez pour justice maintenir et garder.

Très excellent et très redoubté prince, aprèz le dit des saiges anciens, à mon petit advis, je vous ay par cy-devant déclairié les troiz principaulx vertus que doit avoir le Roy qui vuelt estre beneuré à Dieu et au monde. Mais encore est-il chose convenable et neccessaire au Roy d'estre bien instruit, et avoir les considéracions, meurs et condicions que je vous exposeray cy-aprèz.

Cy s'ensuivent les considéracions, meurs et condicions que doit avoir le Roy.

Très excellent prince, le Roy qui droictement vuelt gouverner son pueple se doit rigler premièrement, et mettre ordonnance en son gouvernement; car le pueple a tousjours l'ueil au Roy, et se le Roy n'est homme droiturier, entier et parfait, son royaume est corrompu, et est la chose du monde qui plus destruit un royaume. Mais la bonté et vaillance du Roy est considérée quant il garde et fait bien garder ses loys et ordonnances; et apperçoit-on là deffault du Roy quant elles ne sont pas bien gardées, et quant le Roy n'a l'ueil et la considération à icelles garder et faire bien garder. Car par icelles bien garder scet le Roy ce qu'il doit faire à son pueple et subgietz, et aussy ce qu'il doit prendre sur eulx. Et quant le Roy a ses loys à nonchaloir, il prent sur son pueple ce qu'il ne doit pas prendre, et ne leur fait pas ce en quoy il leur est tenu, par quoy grans inconvéniens s'en ensuivent au Roy et au royaume. Car quant le Roy ne use de sa puissance et seignourie ainsy qu'il doit, pluseurs gens se estudient à le servir de mençonges, et par ce le Roy acquiert moult d'ennemis, pource qu'il ne garde pas justice, et lors fault qu'il ait guerre, et par les guerres ses loys et ordonnances sont rompues; et aprèz son royaume se devise et contrarie. Et se le Roy use bien de sa seignourie ainsy qu'il doit, chascun lui dira vé-

rité, lors régnera justice, et acquerra des amis assez dont grans biens et grans aliances lui vendront, et adont son royaume se soustendra, et son pueple se croistra. Et est expédient au Roy qu'il soit de grant et ferme voulenté, qu'il pense souvent à ses affaires, et qu'il regarde la fin de ses besongnes, qu'il soit débonnaire, et refraingne son ire, où il appartient aucune fois se monstre felon quant il est temps. Et doit réprimer et non acomplir ses plaisances et délectations se elles ne sont raisonnables, en prenant exemple à ses prédécesseurs qui ont esté de bonne vie.

Le Roy doit amer équité sans décevoir autrui, non pas estre double en fait ne en parole, mais doit garder ses subgiez et serviteurs chascun en son estat, et doit le Roy requérir conseil aux anciens, non pas à tous, mais à ceulx qu'il saura estre saiges et vertueux, et qui par commune renommée sont expers d'eulx bien gouverner. Car il est expédient au Roy de congnoistre les mérites et vertus de ses conseilliers et serviteurs. Et que il ordonne chascun en tel estat, degré ou office comme il en est digne; car se le Roy essauce les orgueilleux et indignes, et les préfère devant les autres ou les met en plus grant estat que à eulx n'appartient, il destruit lui et son royaume.

¶ Quant le Roy a un grant fait à faire qui touche sa personne ou son royaume, il doit bien regarder à qui il le révèle et à qui il le commet à exécuter. Car se c'est chose que le Roy doye faire en sa personne, il ne la doit commettre à homme du monde que lui-mesmes

ne soit présent, ou autrement pluseurs inconvéniens s'en empueent ensuyr. Et s'il est besoing ou neccessité que le Roy commette celle besongne, il doit eslire homme léal et saige; et se il vuelt bien tenir secret ce fait, garde soy de révéler son consentement ou sa déterminacion jusques à l'eure de l'exécucion; car le plus noble trésor que le Roy puist avoir c'est bien ouvrer de soy.

℄ Se le Roy a deux grans fais à faire tout ensamble, et il ne puet entendre à les mettre tous deux à excécucion, il doit avoir considéracion au fait qui est le plus noble et plus prouffitable, et cellui doit estre préféré, et l'autre moins prouffitable et moins honnourable doit estre différé. Et s'il advient que égaument l'un soit aussy noble et aussy prouffitable que l'autre, toutesfois le Roy ne les puet tous deux acomplir ensamble, il doit avoir considéracion d'entreprendre icelluy fait des deux auquel ne pourroit recouvrer se il le différoit.

℄ Le Roy qui est en guerre ne se doit pas du tout fier en sa force naturelle, ne en puissance de grant ost, mais doit avoir sa fiance tout en Dieu et ouvrer par discrécion et par bon conseil, car maintesfoiz sens fait plus que force.

℄ Se le Roy est bon et beneuré, tous ses fais se porteront bien; s'il est saige, son règne s'enforcera; s'il est vray, son pueple se resjouyra de lui, et s'il est juste son royaume durera.

¶ Le Roy doit estre enclin à bien faire aux bons, large en aumosnes aux povres gens, soustenir les petis enfans orphelins, marier povres femmes de bonne vie, et bénéficier tous ceulx qui mettent peine d'avoir science, de quelque ordre ou estat qu'ilz soient.

¶ Le Roy doit désirer avoir pueple subgiet et bien obéissant; et aussy doit le Roy prendre grant cuisençon de bien garder et gouverner son pueple, car le Roy entre son pueple est ainsy comme l'ame qui est ou corps.

¶ Le Roy ne se doit pas ingérer à assambler trésor des biens de ses subgiez par extorsion, ne aler contre les veuz et seremens qu'il leur a promis, et se il le fait autrement, pluseurs inconvéniens lui en pueent avenir.

¶ Le Roy doit enquérir souvent de l'estat et du gouvernement de son pueple, de sa chevalerie et de ses ennemis, s'il vuelt estre seur en son royaume, ou autrement il est chascun jour en péril.

¶ Tant est le pueple beneuré qui a Roy de bonne discrécion, qui croit voulentiers bon conseil et aime science, et par veoir ès escriptures les fais des anciens et oyr souvent les oppinions des saiges, le Roy croît tousjours en science, comme le feu croist quant l'en y giecte de l'uille; et tant est le pueple maudit de qui le Roy n'a les condicions dessusdictes.

¶ Quant le Roy est négligent de pourveoir et remédier à une petite besongne qui lui touche, il sera aprèz

négligent d'une plus grande, tout ainsy que d'une petite maladie vient une grande, se remède n'y est mis au commencement.

¶ Le Roy doit bien prendre garde qu'il donne ses bénéfices et offices à bonnes personnes, et qu'ilz mettent grant peine à savoir et bien faire; car par ce tant plus s'efforceront à savoir et mieulx faire.

¶ Mieulx vault non avoir congnoissance ne familiarité avecques un Roy mauvais que d'estre avecques lui.

¶ Le Roy ne doit pas adjouster foy à un homme qui se vante d'estre saige, et ses euvres ne sont pas bonnes. Car maintes paroles sont vaines et frustratoires, et les euvres démonstrent ce que les gens scèvent faire.

¶ Le Roy ne doit seeller aucunes lettres sans les faire visiter par gens loyaulx et à ce congnoissans, car autrement honte et dommage en pourroit venir à lui et à son royaume.

¶ Le Roy se doit garder que nonobstant quelque privée familiarité ou amour qu'il ait avecques homme du monde, se non à ceulx de son secret conseil, qu'il ne révèle son fait, son conseil, ne son secret; mais il puet bien parler d'autre chose, et honnourer les gens chascun selon son estat, sa condicion et sa science, et par ce pourra venir au dessus de ses affaires, et sera son bon gouvernement publié partout. Et si doit aussy le Roy estudier à estre seigneur de lui-mesmes, c'est-

assavoir de refraindre ses curiositéz et plaisances désordonnées. Et s'il ne le fait, comment porroit-il refraindre ses familliers et serviteurs; et s'il ne les puet refraindre, comment porroit-il refraindre son pueple, qui est loings de lui. Il fault doncques qu'il soit seigneur de lui-mesmes s'il vuelt estre seigneur des autres.

℄ Le Roy ne puet estre grevé ne déceu qui se garde de quatre choses : la première est quant il voudra aucune chose faire, qu'il ne se haste pas trop, mais par bonne delibéracion le face. La seconde est qu'il ne soit pas trop ahurté en son oppinion pour user de sa voulenté, mais faire par bon conseil ses besongnes. La tierce est qu'il reçoive humblement et de bonne voulenté ce qui lui sera conseillié pour son bien, supposé que sa plaisance fust autre. La quarte est qu'il ne soit pas pareceux, mais diligent de mettre à excécucion ce qui sera délibéré par son conseil. Et aussy doit le Roy penser de nuit au bon gouvernement de son pueple, et de jour, par bon conseil, mettre à effect son penser. Car plus grant honneur est au Roy et chose plus convenable penser à son gouvernement que chacier et faire festes.

℄ Le Roy est acomparé à un grant fleuve lequel est néz de petis ruisseaulx; et se le fleuve est doulx, c'est signe que les petis ruisseaulx sont doulx, et s'il est salé et amer, aussy sont les petis ruisseaulx.

℄ Par le gouvernement du Roy, le royaume puet estre

acomparé à un enfant : c'estassavoir quant la despense du Roy est mendre que la revenue de son royaume, c'est signe que le royaume durera par l'aage que un enfant puet vivre.

¶ Par le gouvernement du Roy, le royaume puet estre acomparé à un homme jeune de xxx ans. Quant la despense du Roy est aussy grande comme est la revenue, c'est signe que le royaume ne puet longuement durer sans inconvénient.

¶ Par le gouvernement du Roy, le royaume puet estre acomparé à un viel homme. C'estassavoir quant la despense surmonte la revenue, c'est signe que le royaume est prèz de sa fin, pource que s'il survenoit au Roy aucuns grans affaires, il n'auroit de quoy y pourveoir; et tout ainsy comme les richesces appeticeront, ainsy diminuera sa puissance et sa gloire.

Des Conseillers et Serviteurs du Roy.

Très excellent prince, le Roy, pour honnourer sa magesté royal et pour estre deuement acompaignié, conseillié et servy, doit amer et honnourer les saiges et preudes hommes, et soy gouverner et conseillier par eulx. Et par espécial le Roy doit plus congnoistre la bonne vie et le bon gouvernement des gens descendus d'aucun grant lignage pour iceulx soustenir et essaucier que le grant lignage dont ilz sont yssus; car le Roy en pourroit estre très grandement déceu, pource

que les gens d'aucun grant lignage n'ensuivent pas tousjours les meurs et condicions de leurs prédécesseurs, mais varient souventesfoiz leurs estas et leurs bontéz; ainsy comme une terre par laps de temps se change bien et est corrompue.

¶ Quant le Roy vuelt prendre aucune personne en son service en quelque estat ou office que ce soit, il doit premièrement estre informéz de quelle vie et de quelz meurs il est; comment il gouverne sa maison et sa famille, ou comment il se maintient avecques ses compaignons; s'il est homme de bonne pacience et bien obédient, en gardant les commandemens de saincte Eglise, et de ses autres souverains. Ceulx qui seront telz le Roy doit prendre en son service, et les autres non.

¶ Le confesseur du Roy, son conseillier et son phisicien, qui congnoissent et scèvent la voulenté du Roy, ne doivent eulx encliner au plaisir du Roy, s'il n'est honneste et raisonnable, ou autrement le Roy pourra avoir honte et dommage du corps ou de l'ame, et pourra le Roy estre souvent malade. Pourquoy celluy n'est pas vray confesseur, léal conseillier ne bon phisicien qui voit le Roy errer, et ne lui dist vérité. Car le conseillier ou serviteur qui longuement a servy le Roy et a veu, sceu ou apperceu aucun deffault ou erreur ou gouvernement du Roy, et il ne lui dist, il n'est pas léal au Roy, et se le confesseur ou conseillier ne scet adviser la faulte, il n'est pas digne de servir le Roy.

¶ Il est expédient au Roy de congnoistre les vertus, la bonne foy, la noblesce et le lignage de un chascun de ses serviteurs, afin que quant il aura aucun fait à faire, il le sache commettre à cellui qui mieulx le saura et pourra mettre à excécucion, chascun selon son estat et science.

¶ Quant le Roy apperçoit son conseillier ou serviteur obéissant et léal, il le doit bien rémunérer, et soy monstrer cruel et punir ceulx qui lui sont desloyaulx et qui ne lui obéissent.

¶ Le Roy sur toutes choses se doit garder de avoir serviteur menteur entour lui; car un menteur corromperoit plus tost dix vraiz hommes, que dix vraiz hommes ne feroient un menteur dire voir.

¶ Vérité dire, loyaulté garder, et tousjours à chose prouffitable vaquier, doivent faire le serviteur longuement entour le Roy demourer.

¶ Le Roy ne doit point avoir regart à la beauté d'une personne, se il est précieusement vestu, ou s'il est bien monté, ou s'il chevauche bien, mais doit avoir regart et considéracion à la bonté et vaillance de la personne.

Cy fine la response de Salmon sur la question
et demande à lui faicte par le Roy.

LES LAMENTACIONS

ET

LES ÉPISTRES

DE PIERRE SALMON.

Cy s'ensuit la teneur d'unes lettres escriptes par le Roy à Salemon.

Salmon, comme naguères par nos lettres patentes vous aions mandé venir par-devers nous pour aucunes causes dont pluseurs fois nous avez parlé et escript pour le bien de nous et de nostre royaume; pourquoy nous, derechief, vous mandons et commandons expressément et sans délay, ces lettres veues, toutes excusations cessans et arrières mises, vous venez par-devers nous pour nous bien informer et instruire de la matière dessusdicte, et nous mettez par escript icelle matière, ainsy que autrefois vous avons commandé, et en telle manière que nous la puissons bien concevoir et entendre, et gardez, sur la léaulté que avez à nous, en ce n'y ait aucun deffault.

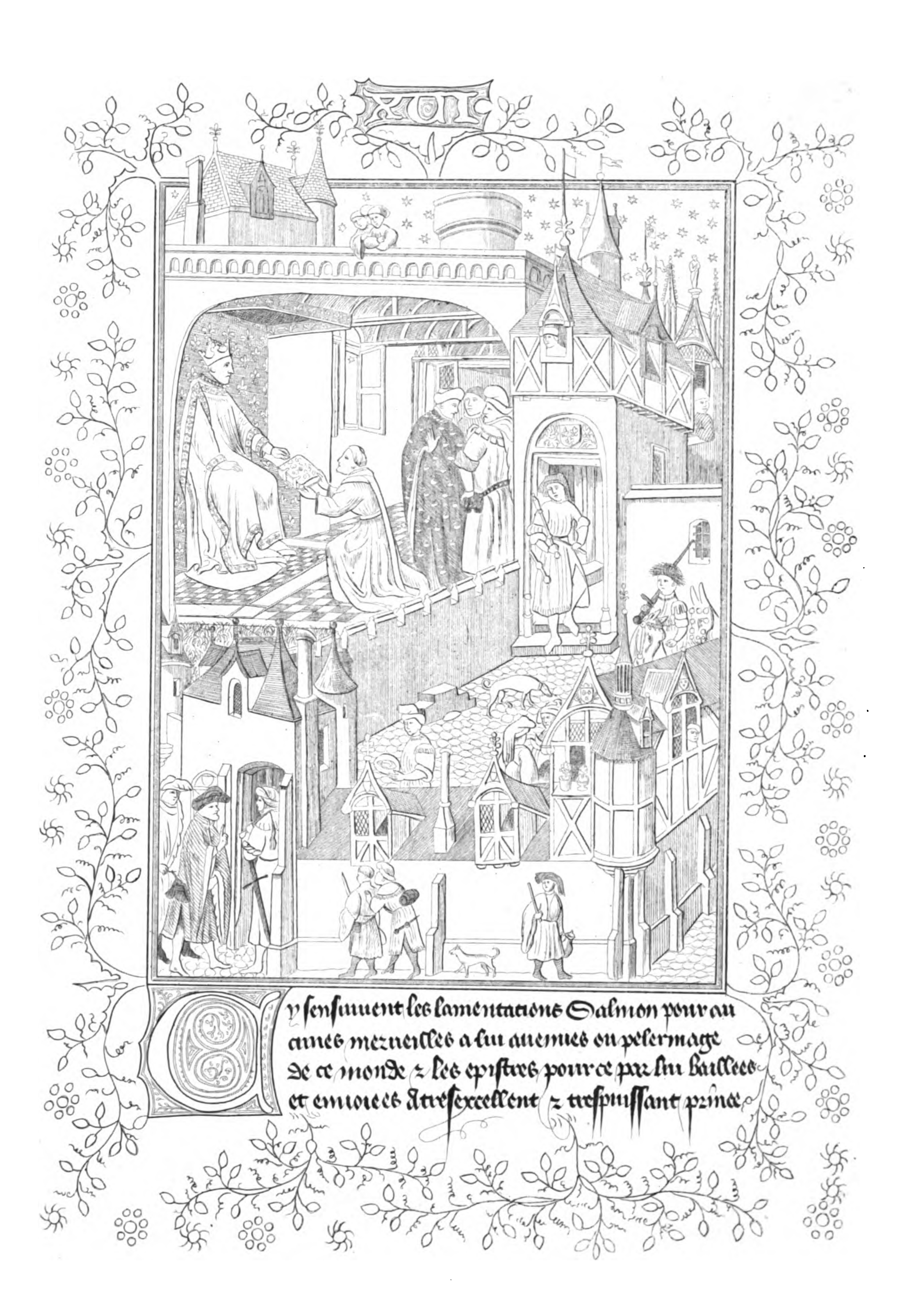
Donné à Paris, etc.

(PLANCHE II.)

Cy s'ensuivent les lamentacions Salmon pour aucunes merveilles à lui avenues ou pélérinage de ce monde, et les épistres pour ce par lui baillées et envoiées à très excellent et très puissant prince Charles, roy de France, le siziesme de ce nom, aux seigneurs de son sang, à Pierre de Lune[1] qui lors occupoit le papat, et aux seigneurs, cardinaulx et autres prélas lors estans au conseil général tenu à Pyse pour oster la division et le très doulereux scisme qui estoit et longuement avoit esté en l'Église de Dieu; lesquelles lamentacions et épistres je, Salmon, ay escript et intitulé en ce petit volume, en l'an de l'incarnation nostre Seigneur mil quatre cens et neuf, à la requeste et par le commandement du Roy nostre sire.

---

[1] Issu d'une illustre famille d'Aragon. Il fut élu pape à Avignon le 28 septembre 1394, après la mort de Clément VII, et prit le nom de Benoît XIII. Un autre pape, Boniface IX, également élu en conclave, à Rome, le 2 novembre 1389, occupoit alors le siége de saint Pierre.


Cy sensuiuent les lamentations Salmon pour au
cunes merueilles a lui auenues ou pelerinage
de ce monde z les epistres pource par lui baillees
et enuoiees a tresexcellent z trespuissant prince


XVIII

(PLANCHE III.)

Comment le mariage de Madame Ysabel [1], fille du roy de France, et de Richart, roy d'Angleterre, fu traictié et accordé, et depuis fait à Kalais, et de la noblesce qui y fu tant du royaume de France comme d'Angleterre, et comment le roy d'Angleterre emmena Madame Ysabel de France à grant joye et grant et noble compaignée en Angleterre, en laquelle compaignée fu Salmon.

En l'an de grâce nostre Seigneur mil ccc quatre vins et xiiij fu traictié le mariage de madame Ysabel, fille du roy de France, et de Richart de Bordeaulx, lors roy d'Angleterre, lequel mariage fu accordé et depuis fait à grant solempnité et en grant magnificence par l'assamblée qui lors se fist entre Ardre et Kalays [2], du

---

[1] Isabelle, fille de Charles VI et d'Isabeau de Bavière, avoit sept ans lorsqu'elle fut mariée à Richard II, roi d'Angleterre, âgé de trente ans. Richard étoit fils du prince Noir, et petit-fils d'Édouard III. Deux ans après son mariage, il fut déposé juridiquement, puis assassiné, et la jeune Reine revint en France. « Il fut « ordonné par le Roy et ceux de son sang, dit Jean Juvénal des « Ursins, qu'on feroit diligence d'avoir madame Isabeau, reine « d'Angleterre, qui estoit pucelle; car oncques le roi Richard com- « paignie charnelle n'avoit eue avec elle. »

Le 29 juin 1406, Isabelle épousa Charles d'Orléans, son cousin, qui n'avoit que onze ans. Elle étoit alors dans sa treizième année. Elle mourut en couches le 13 septembre 1409.

[2] L'entrevue de Charles VI et de Richard II eut lieu entre Ardres

roy de France et du roy d'Angleterre, acompaigniéz des princes et barons et des nobles de leurs royaumes ; et en icelle assamblée furent certaines aliances faictes et jurées entre les deux Roys, et fu lors madame Ysabel, fille du roy de France, qui là estoit, présentée au roy d'Angleterre ; et par les princes et princesses, seigneurs et dames du royaume d'Angleterre qui là estoient fu la dame receue moult honnourablement et aprèz menée en la ville de Kalays, acompaignée de messeigneurs les ducs de Berry, de Bourgongne et de Bretaigne, et de pluseurs contes et barons, chevaliers, dames et damoiselles du royaume de France ; et en icelle ville de Kalaiz, où estoit celle noble compaignée de princes et de princesses, de seigneurs et de dames des royaumes de France et d'Angleterre, espousa le roy d'Angleterre, en l'église Saint-Nycholas, madame Ysabel de France, qui lors fu royne d'Angleterre, dont grant joye et grant feste fu faicte par certains jours en icelle ville de Kalays ; aprèz lesquelz jours et feste les princes et les seigneurs et dames du royaume de France prindrent congié du roy d'Angleterre et de la royne, et s'en retournèrent en France.

Quant la Royne apperceut que les seigneurs et dames se départoient, et que toutes ses gens la laissoient, elle requist au Roy son seigneur, que des gens que le Roy son père lui avoit bailliez pour la ser-

---

et Guignes, le 28 octobre 1396, et la cérémonie du mariage fut célébrée le 1er novembre suivant, à Calais, dans l'église Saint-Nicolas, par l'archevêque de Cantorbéry.

vir, aucuns demourassent en sa compaignée, laquelle chose le Roy lui ottroia. Et du nombre de ceulx qui demourèrent, moy, Salmon, qui parle, fus l'un qui, par l'ordonnance du roy d'Angleterre, passay la mer en la compaignée de la Royne. Aprèz toutes ces choses ainsy faictes comme dit est, le Roy et la Royne acompaigniez des princes et des princesses, des chevaliers, dames et damoiselles du royaume d'Angleterre, entrèrent ou navire du Roy, qui tout ordonné estoit, et ainsy s'en retourna le Roy, et emmena la Royne à grant joye en Angleterre.

Comment le roy d'Angleterre parla secrètement à Salmon en son oratoire sur l'estat de la personne du roy de France, et comment Salmon respondy.

Aprèz ce que moy qui parle euz esté et demouré par aucun temps ou royaume d'Angleterre, en l'ostel du Roy où la Royne tenoit son estat, le roy d'Angleterre, qui se disoit moult amer et désirer le bien et bon estat de la personne du roy de France, eut nouvelles un jour qu'il n'estoit pas bien disposé, dont il se monstroit estre très dolent, et par le moien du confesseur de la Royne sceut que je estoie son famillier domestique, bien congneu et privé de lui, plus que nul qui fust passé la mer en la compaignée de la Royne, pourquoy le Roy fu désirant de moy congnoistre et veoir souvent, si comme je l'apperceuz bien par pluseurs fois qu'il m'appella depuis pour parler à moy

privéement, et savoir de l'estat et du gouvernement de la personne du roy de France; mais pource que je ne savoie mie pourquoy ne en quelle entencion il me demandoit ces choses, je me excusay tousjours envers lui, disant que de ce qu'il me demandoit je ne saroie pas bien respondre, et nonobstant mes responses, une fois entre les autres me manda et fist demourer en son oratoire, tout seul avecques lui, et lors me dist ces paroles ou samblables : « Salmon, je say que vous estes familiier et bien privé de beau-père, le roy de France, et qu'il vous aime et a fiance en vous pource que vous avez sceu et savez de ses affaires, qui ne sont pas de présent si bons comme je vouldroie bien qu'ilz fussent, et pour en estre mieulx acertenéz pour son bien, je vous ay fait venir devers moy aucune fois pour en savoir; mais il m'a samblé et encore fait que vous n'aiez pas bien fiance en moy, et que vous différez moy en dire la vérité; et pour vous oster de doubte et faire congnoistre l'amour et bonne voulenté que j'ay en lui et à la bonne prospérité de sa personne, je vous ay ycy fait venir pour vous dire la cause qui m'a meu et qui me muet. »

Et lors mist le roy d'Angleterre sa main sur l'autel benoit en jurant le sacrement qui dessus avoit esté célébré, et par les ramembrances de Dieu et de Nostre-Dame qui là estoient, et le serment qu'il avoit à la couronne d'Angleterre et à madame la Royne sa femme, qu'il amoit bien, que le roy de France son beau-père estoit la personne qui fust vivant qu'il amoit mieulx aprèz lui et madame la Royne sa femme, et que pour

le Roy son beau-père et pour son bien vouldroit exposer son corps et toute sa puissance; et aprèz pluseurs paroles dictes et le serement fait par le roy d'Angleterre ainsy que dit est, le Roy me fist jurer sur l'autel benoit à tenir secret ce qui entre luy et moy seroit parlementé, et que, pour le bien de son beau-père, le roy de France, je ne le diroie à nul, sinon par son commandement, laquelle chose je accorday au roy d'Angleterre par la condicion que il m'avoit dicte avecques mon honneur sauve. Et lors me interroga le roy d'Angleterre sur l'estat de la personne du roy de France, comme autre fois avoit fait, en moy disant que je ne lui devoie pas celer ne faire doubte de ce qu'il me demandoit, et me requist que je lui volsisse dire par qui c'estoit que le Roy son beau-père de France estoit ainsy gouverné, et qui le tenoit en telle subjection et si honteuse, en moy disant que s'il en povoit savoir la certaineté qu'il y mectroit bon remède.

Quant le Roy ot finée sa raison, et que je euz oy et bien entendu ce qu'il lui pleust moy dire et demander, je lui respondy encore que de ce qu'il me demandoit et avoit demandé je ne lui sauroie pas bien parler proprement; et que moy, si bien averti de sa bonne voulenté comme j'estoie, je ne lui vouldroie celer riens que je lui sceusse dire pourquoy il en peust de mieulx estre au Roy mon souverain seigneur du quel bien je estoie moult désirant; et aprèz ces paroles le Roy me respondy assez aigrement, et dist qu'il estoit commune renommée en France, et aussi estoit-il en Angleterre,

que le duc d'Orléans [1] tenoit le roy de France son frère en telle subjection, et que je le savoie bien et ne lui vouloie pas dire, de quoy je respondi au Roy que combien que on le deist si n'estoit-ce pas chose à croire; et lors le Roy me dist plusieurs paroles sur quoy je ne sceuz que respondre, et à tant se parti le Roy de son oratoire et moy d'autre part.

---

[1] Il importoit beaucoup à Richard de connoître quelle pouvoit être l'influence du duc d'Orléans sur l'esprit de Charles VI son frère, parce qu'il ne voyoit pas sans inquiétude l'intime liaison qui subsistoit entre Henri de Lancastre, son cousin, banni d'Angleterre, et le duc d'Orléans. « Il y eut, dit Juvénal des Ursins, de grandes « alliances jurées et promises entre monseigneur d'Orléans et Henri « de Lancastre, et se montroient grands signes d'amour, et souvent « estoient ensemble. »

Le 30 septembre 1399, ce même Henri de Lancastre fut proclamé roi d'Angleterre par le parlement, sous le nom de Henri IV.

Comment le roy d'Angleterre envoia Salmon en France pour quérir un clerc expert en plusceurs sciences.

Aprèz ce que le roy d'Angleterre ot à moy parlé ainsy comme dist est, un autre jour me fist venir devers lui, comme devant avoit fait, en moy demandant se je savoie que estoit devenu un clerc du pays de Guienne, qui par le mareschal de Sancerre avoit esté envoiéz au Roy son beau-père, lequel clerc le duc d'Orléans avoit fait partir du royaume de France. A ce point je respondy au roy d'Angleterre que je avoie bien veu le clerc dont il me parloit, et ne savoie qu'il estoit devenus; mais que je congnoissois bien un clerc du pays mesmes qui avecques lui estoit venus, et qui estoit plus grant clerc et plus saiges que l'autre n'estoit, lequel je avoie laissié à Paris quant je en partis. Et lors le roy d'Angleterre me dist qu'il le vouloit veoir et parler à lui, et pour ceste cause m'envoia en France, en moy commandant expressément sur l'amour que je avoie au roy de France, son beau-père, et si chier comme je désiroie son bien, que je feisse venir icellui clerc dont je lui avoie parlé en Angleterre devers lui; et me dist le Roy que je lui promeisse tout seurement de par lui qu'il lui feroit tant de biens qu'il en seroit honnouré à tousjours.

Ces paroles dictes, le Roy me fist délivrer de l'argent, et me bailla lettres de l'estat de luy et de madame la Royne, adréçans au roy de France, son beau-père, à la Royne et à monseigneur le duc de Bourgongne;

et ainsy me partis du roy d'Angleterre pour venir en France.

Comment le roy d'Angleterre envoia Salmon en France pour quérir le clerc dessusdit, et comment Salmon présenta au roy de France, à la Royne et à monseigneur de Bourgongne, les lettres du roy d'Angleterre, et comment Salmon reporta au roy d'Angleterre les lettres du roy de France, de la Royne et de monseigneur de Bourgongne, et comment le roy d'Angleterre renvoia lettres à monseigneur de Bourgongne par Salmon pour qu'il lui envoiast ledit clerc.

Quant je fus passé la mer de Douvre à Kalais, je me trais droit à Paris, où estoit le Roy, et lui présentay les lettres que lui envoioit le roy d'Angleterre, et aprèz ce qu'il les eut leues me fist très bonne chière, et fu très joieux de savoir le bon estat du roy d'Angleterre et de madame la Royne sa fille, et aussy fu la Royne, aprèz ce qu'elle ot veu ses lettres, et monseigneur le duc de Bourgongne samblablement.

Quant je euz fait mon devoir des lettres du roy d'Angleterre ainsy comme dit est, je mis diligence à quérir le clerc pourquoy je estoie envoié en France, lequel je trouvay assez près de Saincte-Geneviève à Paris, ou colliége de Bourgongne, où il demouroit; et là parlay à lui en lui recordant les paroles et les promesses que lui faisoit le roy d'Angleterre par moy, ou cas qu'il vouldroit venir devers lui en Angleterre; lequel clerc, aprèz que je euz finé ma raison, me res-

pondy qu'il feroit moult voulentiers le plaisir du roy de Angleterre, considéré qu'il estoit si désirant du bien du roy de France, comme je lui avoie dit; mais que pour l'eure il estoit occupé ou service de monseigneur le duc de Bourgongne, et sans avoir licence de lui n'oseroit ne ne voldroit partir pour aler quelque part. Et pource que je n'avoie aucun commandement de par le roy d'Angleterre de en parler à monseigneur de Bourgongne, je m'en déportay atant, et me retrais devers le Roy, où je fus une espace de temps, aprèz lequel temps je retournay en Angleterre et portay lettres et response de par le Roy au roy d'Angleterre et à madame la Royne, et aussy samblablement de par la royne de France et de monseigneur le duc de Bourgongne; et esploitay tant par mes journées que je arrivay en la cité de Londres, où le roy d'Angleterre estoit en son palaiz, et là lui présentay les lettres que lui envoioit le roy de France, son beau-père, et aprèz celles que lui envoioit la Royne et monseigneur de Bourgongne, lesquelles lettres le Roy receut à très grant chière, et aprèz ce qu'il les ot leues me demanda bien diligemment comment le Roy son beau-père se portoit, et pluseurs autres choses me demanda de lui qui longues seroient à recorder; et aprèz me demanda se je avoie amené le clerc que il m'avoit envoié quérir. Je lui respondi que non et la cause pourquoy, dont il ne fu pas bien content; et pour ceste cause me fist retourner en France en moy baillant ses lettres contenans créance par moy à monseigneur le duc de Bourgongne, en lui priant qu'il lui voulsist envoier icellui clerc qu'il avoit devers lui; lesquelles lettres je portay

de par le roy d'Angleterre à monseigneur le duc de Bourgongne, que je trouvay à Paris, et là les lui présentay.

Comment Salmon acompaignié du clerc dessusdit s'en retourna en Angleterre, et là présenta le clerc au Roy.

Aprèz ce que monseigneur de Bourgongne ot leues ces lettres, je lui dis la créance qui m'estoit donnée de par le roy d'Angleterre, lequel me respondy qu'il acompliroit voulentiers ce que le roy d'Angleterre lui mandoit, et qu'il estoit très joieux et bien content de l'amour et bonne voulenté qu'il monstroit avoir au Roy son seigneur, et bientost aprèz, sans faire long délay, monseigneur de Bourgongne manda icellui clerc venir devers lui, et lui ordonna et commanda qu'il venist en Angleterre avecques moy, et qu'il oyst ce que le roy d'Angleterre lui diroit; et aprèz m'appella monseigneur de Bourgongne, et me bailla ses lettres adréçans au roy d'Angleterre, et me commanda ce qu'il vouloit que je feisse. Et ainsy moy acompaignié d'icellui clerc retournay en Angleterre devers le Roy, que je trouvay en son palais à Londres, ainsy comme autrefoiz avoie fait, et là lui présentay les lettres de monseigneur de Bourgongne, et menay le clerc devers lui, dont il fu moult joyeux, et lors parla à lui à son plaisir.

Comment le roy d'Angleterre parla audit clerc.[1]

[1] Ce titre n'est pas rempli dans le manuscrit.



Comment le roy et la royne dangleterre se partirent de londres et sen alerent en aucunes parties de leur royaume pour la division qui estoit ou royaume

En ces jours la grans tribulations et divisions meuvent ou royaume dangleterre entre le roy et aucuns princes de son sang. Et pour ceste achoison le roy se parti de son palais ou il estoit en la cite de londres et ala en lointaines parties de son royaume la royne en sa compaignee et a son departement je me trais devers lui pour savoir quil vouldroit que je feisse. Et lors le roy me commanda que je laississe le clerc a londres et que je alasse avecques lui et il me commanderoit son plaisir. Pour acomplir le commandement du roy je laissay le clerc que je avoie

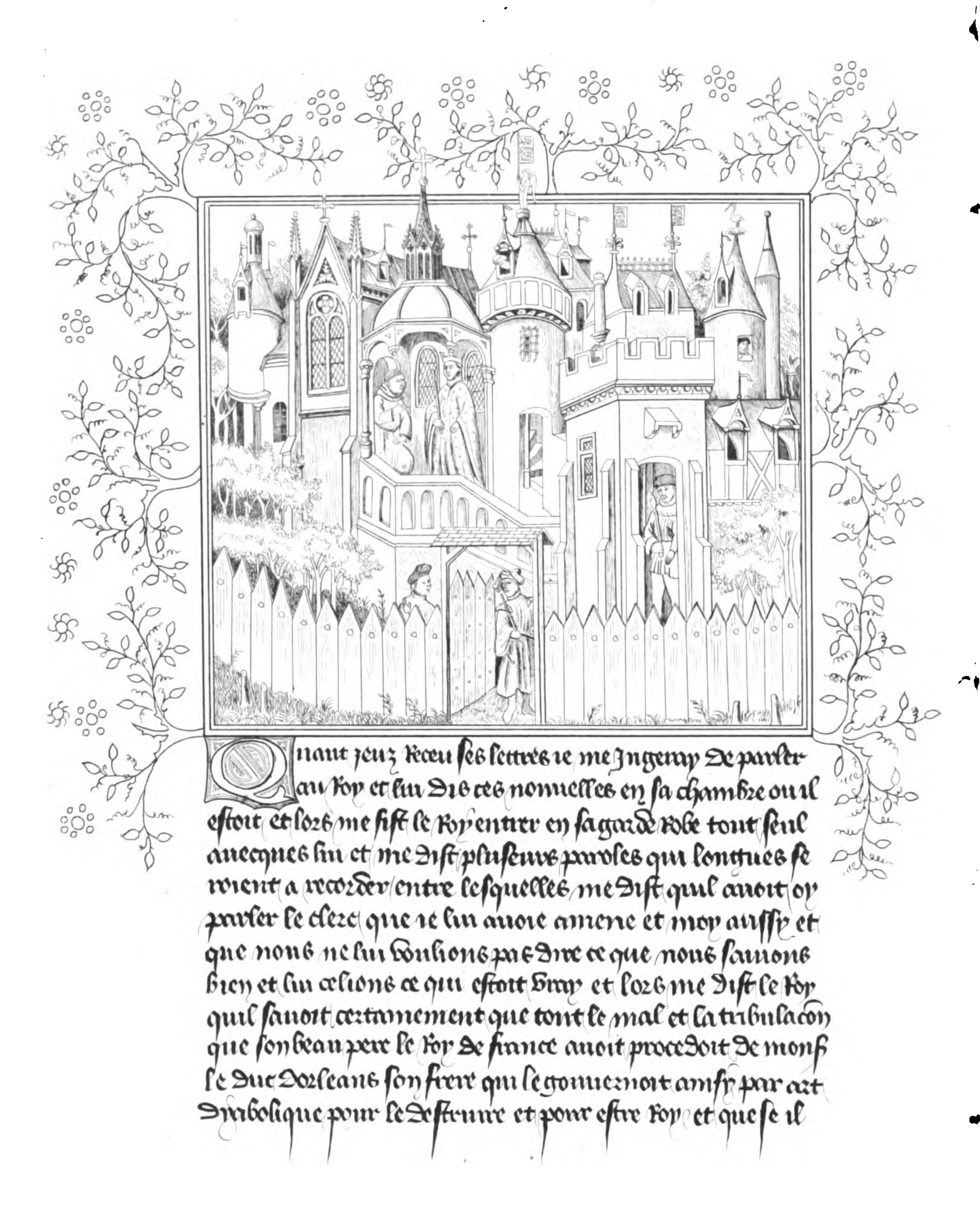
(Planche IV.)

Comment le roy et la royne d'Angleterre se partirent de Londres et s'en alèrent en aucunes parties de leur royaume pour la division qui estoit ou royaume.

En ces jours-là grans tribulacions et divisions meurent ou royaume d'Angleterre entre le Roy et aucuns princes de son sang, et pour ceste achoison le Roy se parti de son palais où il estoit en la cité de Londres, et ala en lointaines parties de son royaume, la Royne en sa compaignée; et à l'eure de son partement je me trais devers lui pour savoir qu'il vouldroit que je feisse, et lors le Roy me commanda que je laissasse le clerc à Londres et que je alasse avecques lui, et il me commanderoit son plaisir.

Pour acomplir le commandement du Roy, je laissay le clerc que je avoie amené de France en mon hostel à Londres, et un de mes familliers avecques lui, et ala avecques le Roy en la compaignée du confesseur de la Royne, avecques qui je fus tout le voiage, lequel par sa courtoisie me fist de grans plaisirs en moy présentant sa compaignée et offrant sa chambre et tous ses biens pour l'onneur du roi de France son seigneur et le mien, et aussy pource qu'il savoit la matière en quoy le roy d'Angleterre procédoit par mon moien pour le bien du roy de France. Et ainsy fus tout le voiage en son compaignée, tousjours prèz du Roy et de la Royne, qui lors furent en maintes villes et manoirs

du royaume d'Angleterre, et aprèz ce arrestèrent en un manoir que est dedens un parc nommé Hondescot, prèz de la cité d'Oncsenefort; et là se tint le Roy et la Royne grant temps, et pour les grans affaires que le Roy avoit, je ne povoie avoir aucun apointement ne response de lui, dont je estoie bien dolant. Et en attendant l'ordonnance du Roy, vint devers moy mon familier que je avoie laissié à Londres avec ledit clerc, duquel il m'apporta lettres contenans que s'il n'avoit bien brief nouvelles de moy, qu'il s'en retourneroit en France.



Quant jeuz receu ses lettres je me Ingeray de parler
au roy et luy dis ces nouvelles en sa chambre ou il
estoit et lors me fist le roy entrer en sa garde robe tout seul
avecques luy et me dist plusieurs paroles qui longues se
roient a recorder entre lesquelles me dist quil avoit oy
parler le clerc que je luy avoie amene et moy aussy et
que nous ne luy voulions pas dire ce que nous savons
bien et luy celions ce qui estoit vray et lors me dist le roy
quil savoit certainement que tout le mal et la tribulacion
que son beau pere le roy de france avoit procedoit de mons
le duc dorleans son frere qui le gouvernoit ainsy par art
dyabolique pour le destruire et pour estre roy et que se il

(PLANCHE V.)

Comment Salmon se trait devers le roy d'Angleterre pour lui dire ce que lui mandoit le clerc, et comment le roy d'Angleterre, après pluseurs paroles touchans la maladie du roy de France, se party malcontent de Salmon.

Quant j'euz receu ses lettres je me ingéray de parler au Roy, et lui dis ces nouvelles en sa chambre où il estoit; et lors me fist le Roy entrer en sa garde-robe tout seul avecques lui, et me dist pluseurs paroles qui longues seroient à recorder, entre lesquelles me dist qu'il avoit oy parler le clerc que je lui avoie amené et moy aussy, et que nous ne lui voulions pas dire ce que nous savions bien, et lui celions ce qui estoit vray; et lors me dist le Roy qu'il savoit certainement que tout le mal et la tribulacion que son beau-père le roy de France avoit, procédoit de monseigneur le duc d'Orléans, son frère, qui le gouvernoit ainsy par art dyabolique [1] pour le destruire et pour estre Roy, et que

[1] Deux moines qui avoient entrepris de guérir le Roi, après avoir épuisé toutes les ruses imaginables pour maintenir leur crédit, déclarèrent enfin que la maladie du Roi étoit un sort et un effet de la magie, qu'ils imputèrent au duc d'Orléans : ils furent décapités. L'épouse de ce prince, Valentine de Milan, la seule personne que le Roi reconnût pendant ses accès, fut aussi accusée de le tenir ensorcelé. Pour les médecins de la cour, une pareille accusation ne pouvoit les atteindre, car ils montrèrent assez qu'ils n'étoient pas sorciers. Ils furent cependant tous congédiés, sans en excepter le

se il vivoit longuement, et son fait ne lui estoit rompu, qu'il vendroit à son entencion et seroit roy de France.

Aprèz ces paroles ainsy dictes par le roy d'Angleterre, il me ramentut le serment que je lui avoie fait, et me dist qu'il me feroit grant et puissant à tousjoursmais en son royaume, mais que je voulsisse faire ce qu'il m'ordenneroit; et lors me dist qu'il mettroit tant d'eaue ou vin du duc d'Orléans que après ne feroit jamais mal à la personne du Roy son seigneur ne d'autre.

Quant le roy d'Angleterre ot finée sa raison, et que j'euz oy et bien entendu ce qu'il lui pleust à moy dire, je lui respondy que monseigneur le duc d'Orléans estoit frère du roy de France, mon souverain seigneur, et d'autre partie qu'il estoit mon seigneur naturel, et que je estoie son homme; et s'il estoit qu'il fust si desloyal comme il disoit, pource n'estoie-je pas cellui qui le devoie corriger; et que de chose qui tournast à inconvénient de sa personne, pour bien qu'il m'en peust avenir, je ne seroie cause ne consentant. Quant j'euz ces paroles dictes, le roy d'Angleterre me respondy ce que bon lui sambla, et aprèz se party de là mal content de moy, ne oncques depuis ne me fist bonne chière ne beau samblant, ne il ne me volt escouter parler, dont je me donnay grant merveille.

---

principal, et le seul qui méritât confiance, Renaut Fréron, dont le savoir et l'expérience auroient peut-être fini par vaincre la maladie du Roi; mais cela n'entroit nullement dans les vues de toute sa famille.

Comment Salmon volt retourner en France pour le descort qui estoit en Angleterre; mais à la requeste du confesseur de la royne d'Angleterre il demoura, et comment le clerc dessusdit lui envoia lettres moult rigoreuses.

Aprèz ce que le roy d'Angleterre se fu ainsy partis mal content de moy, et que j'euz bien considéré sa voulenté et les grans affaires qu'il avoit, je tins la besongne en quoy il m'avoit occupé toute conclue. Pourquoy je délibéray en moy-mesmes de retourner en France et emmener avecques moy le clerc que j'avoie amené, qui lors estoit à Londres; mais le confesseur de la Royne, en quelle compaignée je estoie et qui savoit aucuns de mes affaires, et non pas tout ce que le Roy m'avoit dit, ne fu pas bien d'accort que je me partisse sans le congié du roy d'Angleterre, lequel je volsisse tenir pour excusé pour l'eure, s'il ne faisoit diligence de la besongne dont il m'avoit chargié, considérez les grans affaires qui lui estoient survenus. Combien, dist-il, que je say bien qu'il ne fait pas bien son devoir envers vous selon la charge qu'il vous a baillée, mais par mon conseil vous demourrez encore pour mieulx savoir sa voulenté; et pource que je say vostre fait estre bon, et que vous avez assez affaire pour l'onneur et le bien du Roy vostre seigneur et le mien, je vous aideray de ma puissance, combien que de présent je n'ay point d'argent, et vous savez bien la cause;

mais j'ay un peu de vaisselle et mes autres biens que je vous offre et habandonne.

Quant le confesseur ot ainsy parlé à moy, à sa requeste et par son conseil je demouray une espace de temps. Et un jour, ainsy comme le Roy et la Royne estoient aléz en un autre manoir prèz d'illecques, et le confesseur en leur compaignée, je demouray à Hondescot en la chambre du confesseur; et là ce jour vint à moy un mien famillier hastivement de Londres qui m'apporta lettres du clerc que je avoie lessié en mon hostel, par lesquelles il me mandoit que se je avoie affaire de lui, qu'il estoit hors de mon commandement, et que se je le vouloie trouver que je alasse à Paris, et là le trouveroie. Et m'escript pluseurs autres paroles bien rigoreuses, entre lesquelles me fist savoir qu'il diroit à monseigneur de Bourgongne que je machinoie en Angleterre un grant mal contre la personne du Roy et du royaume de France. Et aprèz me dist mon famillier, que se je ne chevauchoie hastivement jour et nuit pour aler à Londres, je ne le trouveroie pas.

Comment Salmon se party de Hondescot pour aller à Londres parler au clerc dessuzdit, et comment il vint à Paris aprèz le dit clerc, et puis retourna en Angleterre pour avoir descharge d'aucunes paroles qui lui estoient imposées en son trèsgrant préjudice et dommage.

Quant j'euz receu ces lettres et sceu ces nouvelles, et je apperceuz le grant inconvénient en quoy j'estoie pour bien faire, je fus moult doulent pour trois causes : la première pource que je estoie en grant dangier en pays estrange, loings de tous mes amis et bienvueillans, desnué de tous biens, et par espécial pource que je estoie en l'indignacion du prince, c'estassavoir du roy d'Angleterre, de qui je n'avoie voulu acomplir la voulenté. La seconde cause, pour les nouvelles que j'avoie eues des promesses que le clerc me faisoit par ses lettres, parquoy je povoie perdre l'amour et la grâce du roy de France, mon souverain seigneur, et demourer mal voulu de messeigneurs de son sang et des nobles hommes de son royaume. La tierce cause, pource que je appercevoie moy estre et demourer diffamé sans oser jamais moy veoir ne trouver en France se le clerc disoit ces paroles qui n'estoient pas vraies ; mais pource que on croit plus de légier le mal que le bien, je en faisoie doubte.

Quant je euz toutes ces choses avisées et bien considérées, je fus en grant perplexité, et ne trouvay con-

seil ne remède en moy se de la grâce de Dieu ne venoit, considéré que je n'avoie de quoy prouveoir à mon affaire. Et lors me pris à prier Dieu, et requérir la Vierge Marie, en lui vouant et promettant la servir dévotement toute ma vie, et l'aler veoir et visiter en ses églises de Boulongne et de Haalle, se Dieu me faisoit celle grâce d'estre hors de l'inconvénient où j'estoie, sauf ma personne et mon honneur, et demourer en l'amour et grâce du roy de France, mon souverain seigneur. Ainsy comme je me lamentoie, Dieu, qui ses amis n'oublie ne ceulx qui en lui ont fiance, me donna advis des biens que le confesseur de la Royne, en qui chambre j'estoie, m'avoit présentéz ; et devant moy à icelle heure estoit sa vaisselle d'argent avecques une petite esconse ou lanterne d'or, laquelle vaisselle m'estoit habandonnée pour moy en aidier se besoing m'estoit. Je considéray que par autre moien, pour l'eure, veu mon affaire, je ne povoie mettre remède en mon fait que le clerc n'eust esté partis ainçoiz que je eusse peu parler au Roy ne au confesseur, et lors délibéray en moy pour l'onneur du roy d'Angleterre, à quelle requeste monseigneur de Bourgongne avoit envoié icellui clerc, et aussy pour moy garder de blasme et de reprouche en France, par espécial devers le Roy et monseigneur de Bourgongne, que je iroie hastivement à Londres pour garder icellui clerc de partir du royaume d'Angleterre par la manière qu'il m'avoit escript, et pour le faire venir devers le Roy, afin que lui et moy preinssions congié de lui pour retourner en France. Et pource que je ne vouloie pas desparer le confesseur de

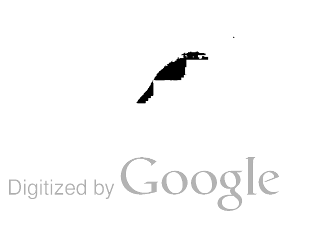
sa vaisselle qui lui estoit neccessaire chascun jour, je conclus que je emporteroie avecques moy à Londres l'esconse pour prendre argent dessus, ce que besoing m'en seroit pour l'eure.

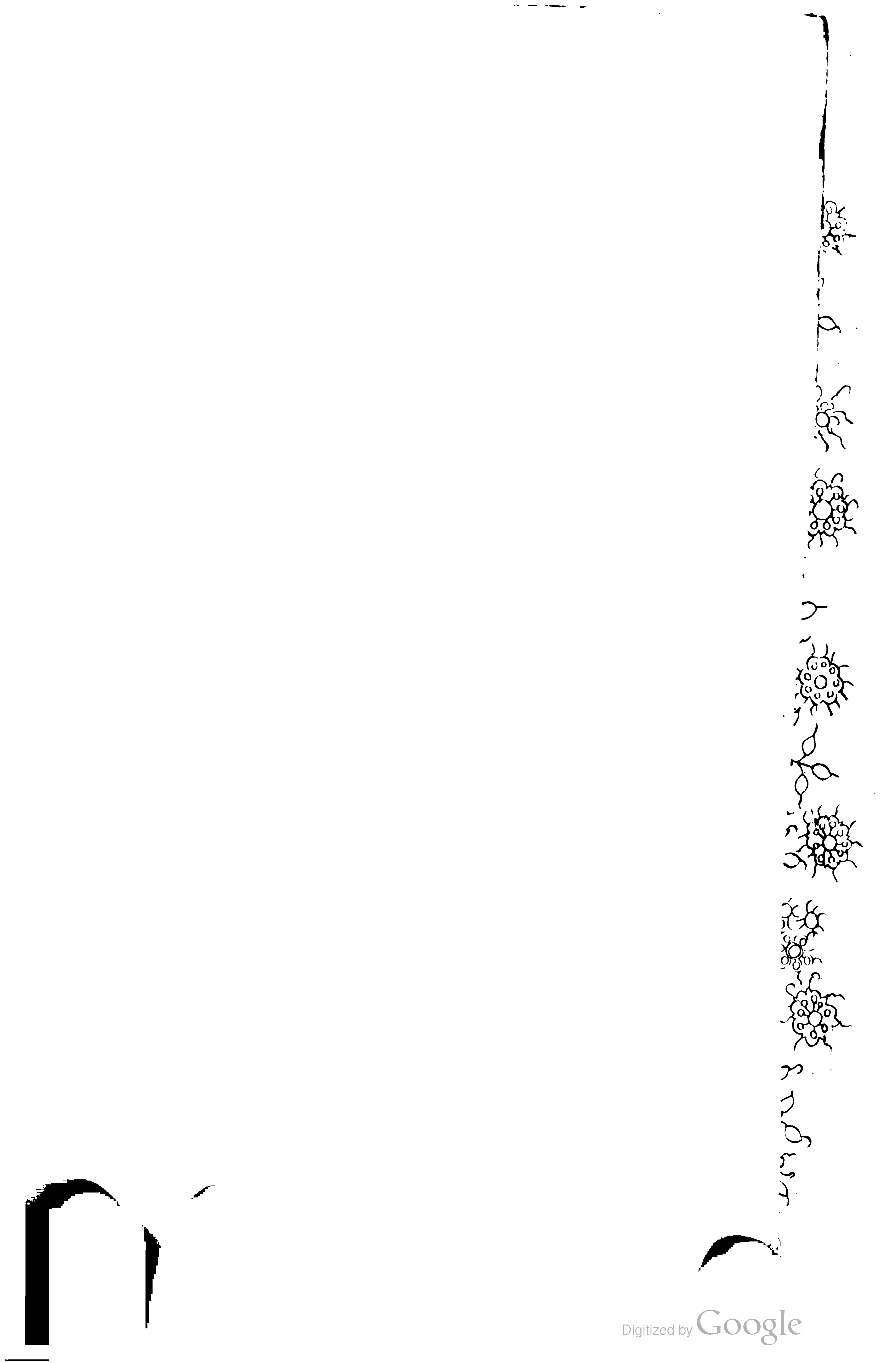
Aprèz ce que j'euz ainsy conclus ce que Dieu me donna advis de faire, je me mis à chemin et esploitay tant nuit et jour que je vins à Londres en l'ostel d'un bourgoiz nommé Guillaume Sinouwille, qui estoit amy et bienvueillant du confesseur; et là me fu dit que le clerc estoit partis de Londres, mais quel chemin il tenoit je ne peus savoir; et pour avoir conseil je dis mon affaire et la manière de mon partement à icellui bourgoiz, qui estoit homme saige et bien mon amy; lequel, aprèz ce qu'il m'eut oy parler, me dist, se je le vouloie croire, que je demourroie à Londres et feroie savoir au Roy mon affaire, et renvoieroie au confesseur son esconse; et en attendant response du Roy et du confesseur, je me tendroie en aucun lieu seur, afin que par ceulx à qui je estoie tenus ne me fust donné empeschement. Quant je euz entendu et bien considéré les paroles que me dist le bourgoiz, son oppinion me sambla estre bonne; et par son conseil je demouray avecques un sien amy à Wissemoustier (Westminster), une place seure et franche prèz du palaiz du Roy; et de là escrips et envoiay au Roy unes lettres, et si renvoiay au confesseur son esconse; et en attendant response du Roy je parlay à ceulx à qui je avoie à besongnier, et les contentay le mieulx que je peuz de ma parole jusques au fait. Et en ce point demouray à Londres par aucuns jours sans avoir nouvelles ne res-

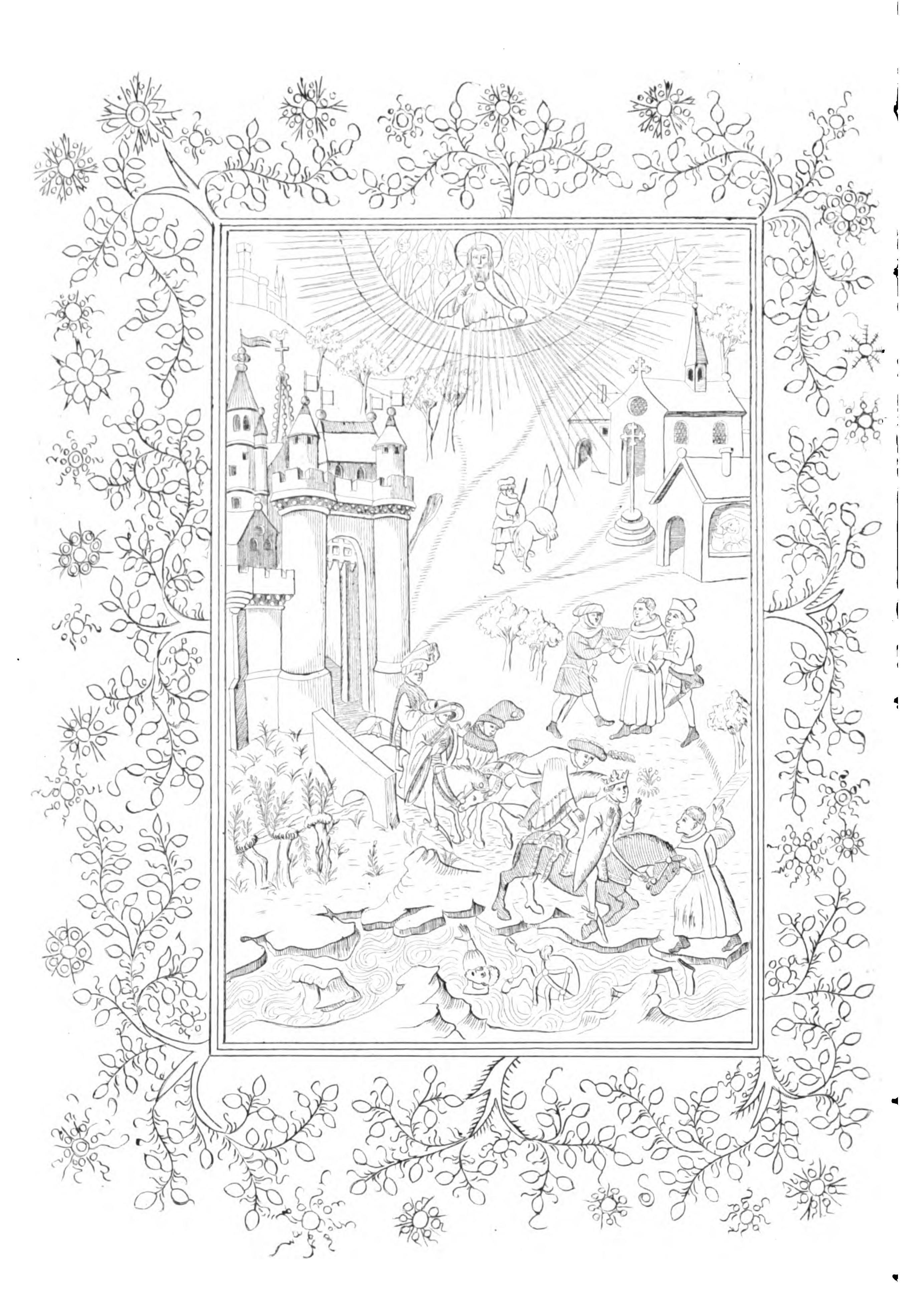
ponse du Roy ne d'autres, et pour ce me disposay pour venir en France, et esploitay tant par mes journées que je vins à Paris.

Quant je fuz arrivéz à Paris, je ne m'osay veoir ne présenter devant le Roy, ne ès autres lieux où je avoie acoustumé à estre bien venus, pource que il estoit commune renommée que je avoie pris furteusement la couronne de la royne d'Angleterre et de ses autres joyaulx ce que j'en avoie peu prendre.

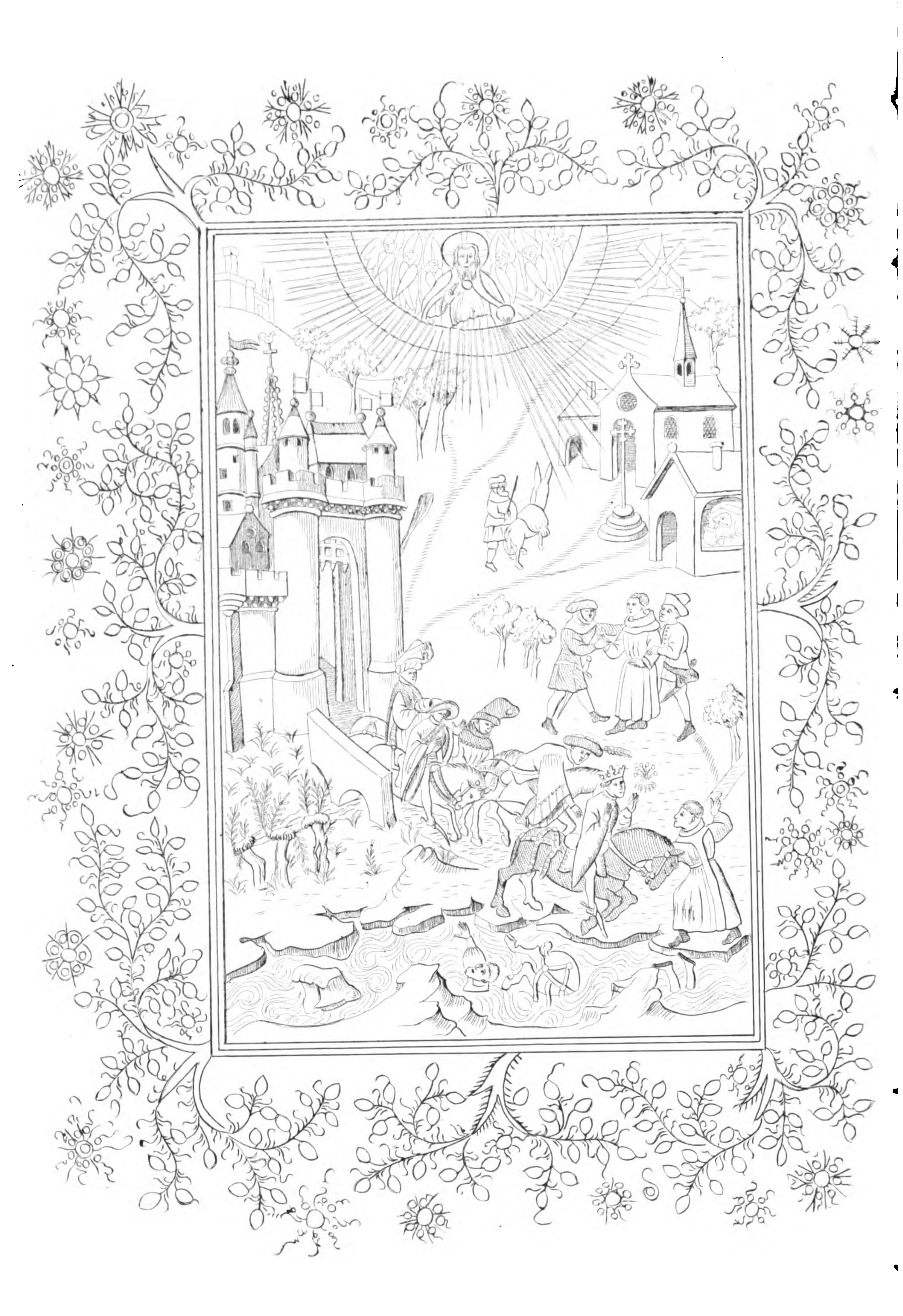
Quant ces nouvelles vendrent à ma congnoissance, se je fus doulant nul ne s'en doit merveiller; mais pource que je savoie le contraire estre vray, et que je congnoissoie la condicion des hommes estre plus encline à escouter et dire mal que bien, je ne m'en donnay pas trop grant merveille; car Dieu, en qui estoit toute ma fiance, me donna constance contre les mauvaises paroles des hommes et advis de y pourveoir. Et en pensant à mon affaire, je considéray qu'il estoit chose neccessaire que je retournasse devers le roy d'Angleterre pour avoir lettres et certifficacion de lui comment tout le contraire des paroles que on disoit de moy en France estoit vray; et sans faire long séjour, par l'advis que Dieu me donna, je me partis de Paris et retournay en Angleterre pour avoir lettres du Roy contenans ce que dit est, combien que il me sambloit estre moult dure chose que pour bien faire je fusse en tel dangier.



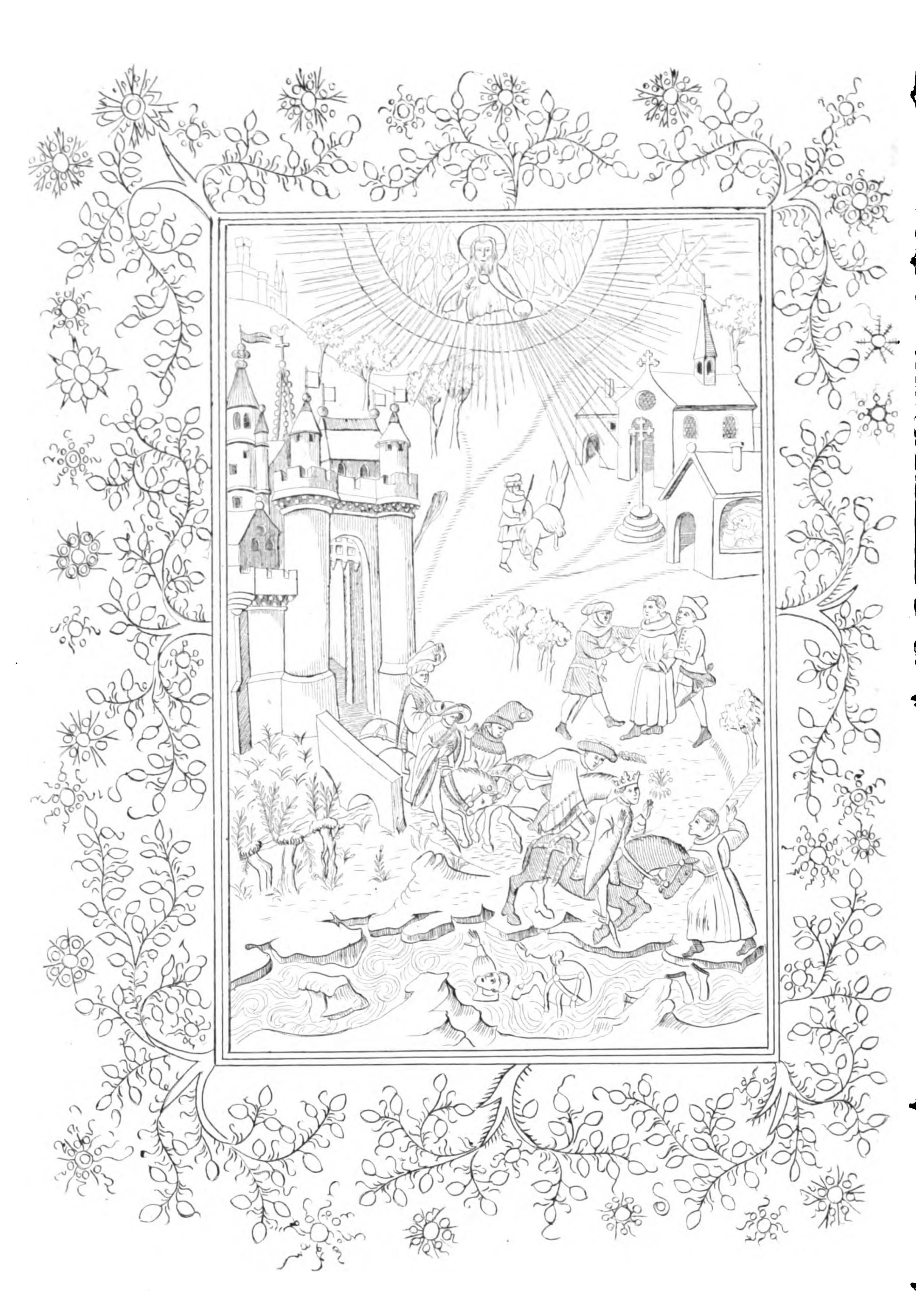













XCIII

(PLANCHES VI ET VII.)

Comment Salmon ala en pélerinage à Nostre-Dame de Halle, en laquelle chappelle vint à lui un moine blanc, qui lui dist moult de paroles touchans la personne du Roy, et lui signifia la mort du roy d'Angleterre et du duc d'Orléans; et comment Salmon s'en ala à Londres pour parler au roy d'Angleterre, mais, pour la division du royaume, il se retrait en Hollande, où l'arcevesque de Cantorbière estoit.

Ainsy comme je faisoie mon chemin, il me vint en mémoire que je n'avoie pas fait le voiage que je avoie promis à Nostre-Dame, en sa chappelle à Halle; et pour la grant fiance que je avoie en la benoite Dame, je me trais en la ville de Halle, où je demouray environ xv jours, attendant nouvelles de France du bon estat du Roy pour le certiffier au roy d'Angleterre, et moy estant en ycelle ville de Halle et visitant la chappelle tous les jours cotidiennement aux heures ordonnées, un moine vestu de blanc s'adreça à moy par une manière bien merveilleuse, lequel me monstra aucunes choses et dist aucunes paroles que je ne vueil ycy recorder, et me commanda icelles dire au Roy monseigneur.

Quant le moine ot finée sa raison et je euz veu ce qu'il me monstra et entendu les paroles qu'il me dist, qui me sambloit estre moult merveilleuse chose, je lui

respondy en moy excusant que je n'estoie pas bien disposé pour l'eure, par quoy je peusse faire ce qu'il me disoit, et s'il estoit que je fusse très bien disposé et que je deisse au Roy ce que j'avoie veu et les paroles qu'il m'avoit dictes, si ne m'en croiroit pas le Roy. Quant le moine apperceut que je différoie de croire ce qu'il m'avoit dit, il me recorda encore une fois les paroles qu'il m'avoit dites. Et pour ce, dist-il, que tu fais doubte de moy croire, je te bailleray ensaignes telles que tu appercevras que je t'ay dit vérité. Et lors me dist ces paroles : Tu retourneras devers le Roy ton seigneur, et lui diras ce que tu as veu et les paroles que je t'ay dictes, et il te verra et escoutera voulentiers parler, et demourras en son amour et en sa grâce plus que oncques ne fis, combien que tu auras assez affaire et à souffrir, mais tu n'auras nul mal; car qui mal te fera, mal lui en prendra; et afin que tu croies tout ce que je te dis estre vray, je te certifie que le roy d'Angleterre sera privé et débouté de son royaume par ses gens mesmes ainçoiz que l'an iiij[c] soit passé, et ne demourra guères de temps aprèz que le duc d'Orléans mourra honteusement et d'autre mort que naturelle.[1]

Quant je euz oy les paroles que le moine me dist, je fust moult désirant d'acomplir mon voyage pour retourner en France, et pris mon chemin de la ville de

[1] Comme l'auteur écrivoit en 1409, il est difficile de regarder comme une prédiction, l'accomplissement de deux événemens qui s'étoient passés en 1399 et 1407 : c'est ce que Montaigne appelle *deviner à reculons*.

Halle où je estoie, pour aler en Angleterre, et esploitay tant par mes journées que je vins en la cité de Londres, cuidant là trouver le roy d'Angleterre, qui, pour les divisions qui pour lors estoient en son royaume, s'estoit trait, et la Royne avecques lui, ès parties de Gales qui est ès confines du royaume d'Angleterre, et pource que estrangiers n'osoient pas seurement chevauchier par le royaume pour les gens d'armes qui estoient sur le pays, et que Françoiz n'estoient pas bien amez de tous [1], je demouray à Londres une pièce, attendant avoir compaignée seure pour aler devers le Roy; mais je n'euz guères là esté que je trouvay un escuier de l'arcevesque de Cantorbière, qui portoit lettres de par le Roy à l'arcevesque, qui lors estoit bany du royaume d'Angleterre, et pource que je avoie congnoissance à l'arcevesque, qui estoit du lignage du Roy et un de ses grans conseilliers, je me partis avec son escuier pour aler en Hollande devers lui, en la ville d'Utrecq, où il estoit attendant retourner devers le roy d'Angleterre en sa compaignée. Mais quant l'arcevesque eut veu les lettres que le Roy lui envoia, il n'ot pas conseil d'aler devers lui et print lors le chemin pour aler à Romme, et je demouray en la ville d'Utrecq

[1] Le mariage de Richard avec la fille de Charles VI n'étoit pas agréable au peuple anglais, qui ne pardonna pas au Roi surtout la reddition des ports de Brest et de Cherbourg, faite à l'occasion de son mariage, moyennant soixante-six mille francs d'or. De plus, les noces avoient coûté à l'Angleterre trois cent mille marcs d'argent, ce qui fut l'occasion de nouveaux impôts et de nouveaux mécontentemens.

pource que je me sentoie mal disposé de ma personne, et qu'il estoit la sepmaine saincte prèz de Pasques que tous chrétiens et vrays catholiques en remembrance de la Passion Jhesucrist doivent estre construis [1] et penser de leur salut.

Moy, considérant ces choses, me trais en l'église pour faire mon devoir, et par espécial le jour de Pasques pour moy adrecier, mais je ne peuz oncques trouver en icelle ville prestre qui me volsist administrer, pource qu'ilz disoient que je estoie scismatique et que je créoie en Bénédic l'anti-pape; et pour ceste cause je ne trouvay prestre qui me voulsist réconcilier, dont je fus moult dolent quant j'apperceuz que les sacremens de l'église m'estoient véz [2]; et me réputay lors pour indigne et hors de la grâce de Dieu et des hommes, privé de tous biens. Et pource que j'avoie honte de moy veoir entre les personnes réconciliées et remplies de grâce, moy à qui icelle grâce estoit vée, me partis ainsy de l'église et de la ville tout honteux, pour aler oyr messe hors de gens en une abbaye de Chartreux qui assez prèz d'illecques estoit, et là oy la messe et l'office du jour.

---

[1] Pour *contrits*.

[2] Empêchés, refusés, de *vetare*.

Comment Salmon entra en une chappelle de Nostre-Dame prèz de la ville d'Utrecq, et comme il se confessoit à Dieu, le moine blanc dont dessuz est faicte mension, mist sa main sur sa teste en lui donnant l'absolucion, et lui dist pluseurs paroles, pour lesquelles Salmon envoia lettres au roy de France, au chancelier de France et au confesseur du Roy.

Aprèz que j'euz oy la messe, en retournant en ladicte ville d'Utrecq, je entray en une chappelle de Nostre-Dame qui entre la ville et la chartreuse estoit, et en ycelle chappelle, assez prèz de l'autel où j'estoie agenouillié devant les ramembrances de Dieu et de Nostre-Dame, comme triste et dolant que j'estoie, recorday ma confession comme j'eusse fait devant un prestre en requérant à Dieu grâce. Quant j'euz mes lamentacions finées, le moine qui avoit parlé à moy à Nostre-Dame de Halle mist lors sa main sur ma teste en disant : *Misereatur tuî Deus, etc.* Et aprèz me charga, en pénitance et rémission de mes péchiez, que, sans aler autre part, je alasse devers le Roy mon seigneur, lui dire ce que je avoie veu et les paroles qu'il m'avoit dictes à Nostre-Dame de Halle, et quant une autre foiz je vouldroie parler à lui je alasse en l'église Saint-Pierre à Romme, et je le trouveroie là. Et aprèz ces paroles le moisne se party de moy, mais qu'il devint, je ne say, et je retournay en la ville dont j'estoie partis, très joieux de cuer et bien content de ma conscience,

combien que j'estoie foible de ma personne; et pource que je ne me povoie aidier, je demouray ainsy par long temps en la ville d'Utrecq bien recors et souvent pensant à ce que j'avoie veu et que le moine m'avoit dit : considérant en moy-mesmes qu'il estoit chose neccessaire que le Roy en fust avertis, et pource que je ne povoie aler devers lui, et que je ne savoie se Dieu feroit son plaisir de moy, je escrips et envoiay unes lettres au Roy touchans ceste matière, en lui requérant par mes dictes lettres que il lui pleust moy envoier aucune personne secrète et privée de lui, et en qui il eust fiance, et par icelle je lui feroie savoir aucunes choses qui lui estoient neccessaires de savoir. Et pour celle cause mesmes j'envoiay lettres à monseigneur le chancelier, et à l'évesque d'Aucerre, confesseur du Roy, afin que se le Roy leur bailloit ces lettres, qu'ilz feissent leur devoir de lui ramentevoir.

Comment Salmon, par le commandement du roy de France, se parti d'Utrecq et ala à Paris, où il fu bien receu de monseigneur de Bourgongne et du chancelier de France, et puis par envie fu mis en prison.

Aprèz ce que le Roy eut receu mes lettres, il envoia par-devers moy un sien chevaucheur qui m'apporta lettres de par lui contenant qu'il avoit receu les lettres que je lui avoie envoiées, et pour mieulx estre acertenéz de la matière dont je lui avoie escript, me mandoit que je alasse par-devers lui, ou que par icellui che-

vaucheur je lui feisse savoir plus à plain mon entencion. Quant je euz receu et leu les lettres du Roy contenans ce que dit est, je respondi au chevaucheur que pour l'eure que je avoie escript au Roy, je n'estoie pas bien disposé et faisoie doubte de ma personne; mais il m'estoit bien amendé par la grâce de Dieu. Pourquoy mon entencion estoit d'estre bien brief devers le Roy, et lui dire à sa personne la cause pourquoy je lui avoie escript; et de ce certifierez-vous le Roy et monseigneur le chancelier de par moy.

Et ainsy s'en retourna le chevaucheur devers le Roy, et j'envoiay en France un mien serviteur devers mes amis quérir finance pour moy acquittier en la ville où j'estoie, lequel me rapporta lettres du Roy et de monseigneur le chancelier, contenans que tantost icelles veues je fusse devers le Roy; et par icellui message m'envoia monseigneur le chancellier un certain nombre de finance. Quant j'eux receu les lettres du Roy et de monseigneur le chancelier, sans faire grant délay je me partis d'Utrecq et alay à Paris, où je fus bien receuz de monseigneur le duc de Bourgongne et de monseigneur le chancelier de France; mais je n'euz là guères esté, que le déable, qui est moult soubtil, désirant de tous maulx et doulant de tous biens, qui pour empeschier si grant bien comme cellui pour quoy je estoie venus et que je pourchaçoie, par aucunes personnes, ses disciples, me fu donné tel empeschement que je fus mis en prison, où je fus tenuz en grant dangier; mais par la grâce de Dieu, qui précéda la malice du déable et de ses disciples, j'en fu mis hors pource que on ne trouva cause en moy

pour quoy on me peust ou deust punir. Et pour ce fus rendus à l'évesque de Paris, lequel, aprèz ce qu'il eut veu mon procès, qui lui sambla plus estre fait par envie et par hayne que par justice, et pour ce aussy qu'il ne lui apparoit chose par quoy il me deust tenir prisonnier, me délivra; et par le desplaisir que je prins à estre ainsy gouverné, il me vint un assès de fièvre pour quoy je me trais en mon hostel avecques mes parens, où je demouray un grant temps sans aler à court, pensant souvent à ma conscience, que je sentoie chargée de ce que le moine m'avoit commandé dire au Roy. Et pource que je considéroie en moy-mesmes que je ne povoie avoir lieu ne heure de parler au Roy secrètement, sinon à trop grant dangier, je me disposay à escrire une épistre, laquelle je baillay au Roy, qui la vit et leut, et aprèz m'appella et parla à moy tout à son plaisir, et me commanda et ordonna lors estre et demourer avecques lui.

Comment Salmon présenta une épistre au roy de France, et comment le Roy parla à lui, et comment le Roy envoia à Nostre-Dame de Halle, par Salmon, une chappelle de drap d'or à champ vermeil et un calice, et comment Salmon volt parler à monseigneur d'Orléans, mais il ne pot, et pour ce lui escript une épistre.

Et tantost aprèz le Roy envoia par moy à Nostre-Dame de Hale une chappelle de drap d'or à champ vermeil avecques un calice, et depuis suis demouré

cotidiennement en l'ostel du Roy par un grant temps en son amour et en sa grâce, en le servant à son plaisir et au gré et plaisir de tous preudes hommes et non pas des autres, en le solicitant tousjours de faire son devoir à Dieu et à son pueple. Et moy estant cotidiennement occupé à servir la personne du Roy, où j'ay eu moult à souffrir pour dire et maintenir vérité, je me recorday par pluseurs fois de l'inconvénient qui se devoit ensuir en la personne de monseigneur le duc d'Orléans ainsy comme le moine m'avoit dit. Et pource que il estoit mon seigneur naturel et je estoie son homme et son officier retenu, combien qu'il ne m'estoit pas enjoint lui dire aucune chose touchant ceste matière, conscience me constraigny à ce faire pour loy[1] admonester de son salut; et lors délibéray en moy que je lui diroie ce que le moine m'avoit dit touchant sa personne, et pour ceste cause je me trais devers lui par trois fois en lui disant qu'il volsist escouter aucunes paroles secrètes que je lui vouloie dire. Lequel, à la première foiz, me respondy qu'il n'avoit pas espace de moy oyr, et que je retournasse devers lui un autre jour. La seconde fois que je retournay devers lui, me dist qu'il avoit autre chose à faire, et que je lui baillasse par escript ce que je lui vouloie dire. Et aprèz ce qu'il m'eut fait ces deux responses ainsy comme dit est, je me disposay à escrire une épistre contenant les paroles qui cy-aprèz s'ensuivent.

---

[1] Il y a *loy* dans le manuscrit, au lieu de *luy*.

Ceste épistre présenta Salmon à monseigneur le duc d'Orléans.

Très hault, très noble et très puissant prince, et mon très redoubté seigneur, pource que je say que vous véez[1] et oez voulentiers choses prouffitables tendans à l'informacion de bonnes meurs, ay-je fait ce petit escript à vostre requeste, pour vous faire congnoistre aucunes choses moult merveilleuses et bien fortes à croire, dont j'ay eu nouvellement très vraie et certaine congnoissance en moult divers et obscurs entendemens; et vous sera chose impossible à croire, et si est toute possible et vendra à effect, si comme je vous feray congnoistre plus à plain quant vostre bon plaisir sera, laquelle chose je désire moult faire pour eschever les grans tribulacions et meschiefs qui s'en pueent ensuyr.

Et en vérité de Dieu, mon très redoubté seigneur, je say certainement que se vous en aviez vraye congnoissance, vous le désireriez plus que je ne fais, car vous feriez plus grant diligence du savoir que je ne sauroie ou pourroie faire du promouvoir, nonobstant, mon très redoubté seigneur, que vous aiez assez affaire sur les occupacions mondaines; car pas n'est petite la charge d'un si très noble et si très puissant prince comme vous estes, lequel entre ses hommes doit garder et maintenir justice en tele manière que le petit en son droit soit gardé contre le grand, et le povre contre

[1] *Véez* signifie ici *voyez*, *considérez*, de *videre*.

le riche samblablement, sans aucune faveur non deue; car il fauldra que devant Dieu une foiz rendez compte de l'administracion qu'il vous donne en ce monde, et des consaulx que vous aurez donnéz aux menistres et bons gouverneurs de saincte Eglise, en augmentant le divin service à la loenge de Dieu, en essauçant et multepliant la foy chrestienne, et aussy des bons consaulx que vous aurez donnéz à nostre sire le roy de France pour bien gouverner son royaume à la salvacion de lui et de son pueple. Lesquelles choses dessusdictes, mon très redoubté seigneur, je tiens que vous avez conseillié et conseillerez prudentement et loyaulment; et qui autrement le fera, il en sera puny par le juge des juges.

Très noble et très puissant prince, pour pluseurs causes il est chose convenable et neccessaire à un prince terrien plus que à autres personnes estre doulz et humbles, et entre les condicions qu'il a en lui, en doit avoir trois teles que je vous diray.

La première est que par-dessus toutes choses il doit amer, doubter et servir Dieu, et lui garder de trespasser les commandemens de Dieu; et en vérité de Dieu, mon très redoubté seigneur, mon entendement n'est pas souffisant parquoy je vous peusse escrire ma voulenté de ceste matière.

La seconde condicion est que un prince doit voulentiers oyr les oppinions, et savoir l'estat de ses subgiez, des grans, des moiens et des petis; et par ainsy il pourra avoir congnoissance de pluseurs choses qui lui seront très neccessaires et prouffitables à savoir, et avendra au-

cune foiz et bien souvent qu'il trouvera ou petit, tel pourra-il estre, meilleur conseil que ou grant ne ou moien ; et je vous diray la raison, pource que Dieu, qui est tout puissant, congnoist les créatures et scet leurs pensées et désirs mieulx que vous ne faites, et met ses grâces et ses vertus où il lui plaist; et qu'il soit vray vous trouverez de teles personnes aujourduy en ce monde qui samblent estre très rudes, non sachans et pleines de petit entendement; et si sont-ilz quant au monde, pource qu'ilz sont remplis de la grâce du Saint-Esperit, par quoy les honneurs et richesces de ce monde leur desplaisent et ne les prisent riens; et pour ce samblent-ilz estre rudes et de petit entendement à ceulx qui ne les congnoissent; car leurs cuers et leurs voulentez, pensées et désirs sont en Dieu amer, doubter et servir, qui leur fait congnoistre les euvres qu'ilz doivent faire et ensuyr et eschever ceulx qui sont contraires à leur salut. Et itelz sont ceulx qui aujourduy fuient et desprisent les honneurs et richesces mondaines; car qui bien les congnoistroit peu les priseroit. Pourquoy, mon très redoubté seigneur, je vous supplie que vous ne vueilliez pas desprisier la bonne parole ou le bon conseil qui vous seroit donné de une povre ou petite personne, pour la povreté ou petitesce de lui, car on ne doit pas desprisier le bon fruit qui vient d'un petit arbre.

La tierce condicion est que un prince doit estre pourveu de bons livres, de pluseurs histoires, et les doit veoir et lire souvent pour cueillir les fruis des Escriptures, et les doit gouster et savourer telement que il

en puist retenir la propre substance, par laquelle il puet clerement congnoistre l'estat et la dignité qui doit estre et reluire en sa personne et en ses euvres, ainsy comme firent jadis les vaillans roys David et Salmon, et pluseurs autres nobles princes et saiges docteurs dont aujourduy ne fust nulle mémoire se ne fust par la grant faveur qu'ilz prindrent et cueillirent ès fruis des Escriptures dont ils estoient aornéz, et desquelz nous sommes aujourduy enluminéz par les nobles livres qu'ilz en firent. Et pour les veoir et recorder souvent on puet congnoistre le bien et le mal, et comment le bien est mery et le mal puny. Et si puet-on assez avoir congnoissance des choses qui sont passées et aucune partie de celles qui sont à venir. Car les choses qui sont passées nous monstrent aucunement comment nous povons congnoistre ceulx qui sont à venir, et de ce prudent lecteur puet avoir congnoissance et puet veoir et congnoistre par les livres les merveilleuses et diverses aventures qui sont venues ou temps passé sur nos prédécesseurs qui telles ou samblables pourroient venir sur nous; mais Dieu, par sa très grande et vraie miséricorde, nous ensaingne par les sainctes Escriptures et par les bonnes personnes qui sont enluminées et remplies de sa grâce, comment nous nous povons garder de telles merveilleuses aventures par en avoir congnoissance ainçoiz qu'elles prengnent leur effect.

Et pour vous en donner exemple et vous avertir, mon très redoubté seigneur, je vous vueil recorder une auctorité que dist saint Ildegarde en un de ses livres,

lesquelz livres furent approuvéz par un pape nommé Eugènes en un conseil général tenu à Trèves en Alemaigne, où estoit le benoit docteur saint Bernart, abbé de Clervaulx pour le temps, et dist ainsy : « Quant les péchiéz qui s'ensuivent se exerciteront ou pueple, c'estassavoir orgueil, hayne, homicide et exercitacion de luxure et non naturele, adonc la constitucion et l'ordonnance de la loy de Dieu sera devisée, et l'Eglise comme pour vefve sera déboutée. Et aprèz les princes, les nobles, les riches, les moiens et les povres de leurs propres lieux seront mis hors et de citéz en citéz s'enfuiront, et la noblesce d'aucuns princes et leur géneracion à néant vendra et de richesce à povreté. Et quant ces choses seront faictes ou se feront, adonc l'ancien serpent sifflera, c'estassavoir l'ennemi d'enfer, qui engendrera ès créatures diversitéz de meurs en conscience et diversitéz d'abis par dehors, par apparissance d'orgueil; et ceste manière de vivre ilz ensuivront et ne seront point fermes, mais tousjours seront muables, etc. »

Lesquelles paroles cy-dessus escriptes je baillay à monseigneur d'Orléans, par escript, à la tierce fois que je fus devers lui.

Lesquelles paroles cy dessus escriptes je baillay a mons dorleans par escript a la tierce fois que je fus devers lui



Comment Salmon requist congie au Roy en la presence de leuesque de tho de Sales a Romme auquel euesque le Roy le recommanda en lui baillant ses lres adrecans a pape de Rome z a bou aquaut

Aprez ce que par pluseurs fois et en maintes manieres je me fus mis en mon devoir de parler au Roy de ceste matiere par especial de ce qui touchoit sa personne et que japperceuz quil ne mettoit aucune provision en lui je euz lors grant doubte de sa psonne et de son estat pour pluseurs causes et pour ce deliberay en moy mesmes que je iroie a Romme en leglise saint pierre ainsy come le moine mavoit dit pour savoir de lui quel remede estoit convenable pour garder le Roy

(Planche VIII.)

Comment Salmon requist congié au Roy en la présence de l'évesque de Chode d'aler à Romme, auquel évesque le Roy le recommanda en lui baillant ses lettres adreçans à Pierre de Lune et à Bouciquaut.

Aprèz ce que par pluseurs fois et en maintes manières je me fus mis en mon devoir de parler au Roy de ceste matière, par espécial de ce qui touchoit sa personne, et que j'apperceuz qu'il ne mettoit aucune provision en lui, je euz lors grant doubte de sa personne et de son estat pour pluseurs causes; et pour ce délibéray en moy-mesmes que je iroie à Romme en l'église Saint-Pierre, ainsy comme le moine m'avoit dit, pour savoir de lui quel remède estoit convenable pour garder le Roy du dangier et péril en quoy il estoit, combien que paravant il m'avoit dit la cause dont ce procédoit et le remède qui y estoit neccessaire; mais pour en estre mieulx acertenéz et que je peusse plus seurement parler au Roy, je me délibéray à le faire ainsy, et pour ceste cause requis au Roy qu'il lui pleust moy donner licence d'aler à Romme, en disant qu'il estoit expédient pour son bien que je y alasse pour la cause dont je lui avoie parlé. Et de ce fu le Roy d'accort, et aprèz me dist pluseurs paroles qui longues seroient à réciter, entre lesquelles me commanda que, en faisant ce voiage, je passasse par le lieu où seroit Pierre de Lune, qui lors occupoit le papat, auquel il escript

unes lettres de sa main contenans en effect que le jour approuchoit que lui et son aversaire devoient assambler à Savonne pour mettre union en l'Église, et que de sa partie il voulsist faire tele et si bonne diligence sans aucune fiction que par lui ne demourast l'union à faire. Et lui mandoit le Roy par sesdictes lettres avecques ce que il m'avoit chargié lui dire de bouche, que en toutes manières qu'il se vouldroit aidier de lui pour mettre paix en l'Église, qu'il lui feist savoir, et il s'y emploieroit voulentiers; et pour ceste cause mesmes escript le Roy et fist savoir au mareschal Bouciquaut, gouverneur de Gennes, tant par sesdictes lettres comme par ce qu'il me charga lui dire de bouche, qu'il voulsist entendre diligemment et bien conduire l'assamblée qui se devoit faire à Savonne pour l'union de l'Église, et qu'il feist tous les plaisirs que faire pourroit audit Pierre de Lune, afin qu'il meist paix en l'Église et qu'il ne se peust excuser sur le Roy par aucun devoir non fait. Lesquelles lettres contenans ce que dit est le Roy me bailla ou moys d'aoust, l'an mil quatre cens et sept, et commanda porter, et dire la créance contenue en icelles audit Pierre de Lune et audit gouverneur de Jennes.

Et en ce temps estoit à Paris l'évesque de Thode, qui, de par l'antipape, estoit venu en ambassade devers le Roy, auquel évesque le Roy fist grant honneur. Et un jour ainsy comme il disnoit avecques le Roy, auquel jour je prenoie congié de lui, le Roy dist à l'évesque ces paroles ou samblables. « Évesque de Thode, combien que vous soiez de mon royaume, je say que vous

demeurez en Ytale, et avez vostre estat à Romme ou ès parties, et que vostre entencion est d'y retourner bien brief, et je envoie en ces parties-là Salmon mon disciple, qui cy est présent, pourquoy je vous prie que s'il se trait par-devers vous pour aucun affaire qu'il ait, que pour l'amour de moy vous le vueilliez avoir pour recommandé en lui donnant conseil et aide se mestier en a. » Et lors ledit évesque de Thode respondy au Roy que de toute sa puissance il le vouldroit servir et acomplir ses commandemens comme tenus y estoit, et que de ce feroit tant, se le cas y chéoit, que le Roy en seroit bien content; et aprèz ces paroles je pris congié du Roy et me partis de lui.

Comment Salmon présenta à Pierre de Lune les lettres du Roy, et à Bouciquaut le gouverneur de Jennes.

Le xxviij^e jour dudit moys d'aoust, en alant mon chemin, je me trouvay en la cité de Grace en Prouvence, et me fu dit que Pierre de Lune estoit en un chastel prèz d'illecques à deux lieues; et là alay devers lui et lui baillay les lettres du Roy, et lui dis la créance qui m'estoit donnée et commandée lui dire de par le Roy; et aprèz ce qu'il eut receu lesdictes lettres du Roy et oy ce que je volz dire, me respondy pluseurs paroles qui longues seroient à réciter, entre lesquelles paroles me dist, que du bien de l'Église il n'estoit jà besoing que on le priast ne requeist, et qu'il en estoit plus désirant que nul autre; et que se telz ou samblables empeschemens ne lui estoient fais comme autrefoiz

avoient esté, il disposeroit si bien du fait de l'Église que le Roy et tous vrays catholiques en deveroient estre bien contens.

Ces paroles dictes, je me partis de lui pour aler devers le gouverneur de Jennes, qui nouvellement estoit venus à Morgues, un chastel sur la mer qui à viij lieues d'illecques estoit. Et en alant là je trouvay les ambassadeurs de France qui venoient de Romme pour le fait de l'Eglise, c'estassavoir monseigneur le patriarche d'Alixandrie, messeigneurs les évesques de Beauvais, de Cambray, de Meaulx et pluseurs autres notables personnes en leur compaignée, qui estoient en la cité de Nysse et à Villefranche, et aprèz trouvay le gouverneur de Jennes ou chastel de Morgues, qui, assez tost aprèz ce que j'euz parlé à lui, se parti et moy avecques lui par son ordonnance pour aler en la compaignée du patriarche et des autres ambassadeurs de France devers ledit Pierre de Lune, pour lui faire relacion de l'apointement prins à Romme du fait de l'Église. Lequel Pierre de Lune ilz trouvèrent en une isle de mer nommée l'isle Saint-Honnouré; et là proposa monseigneur le patriarche et dist en général audit Pierre de Lune les appointemens qu'ilz avoient traictiez et la conclusion en quoy ilz estoient demourez avecques l'antipape. Et quatre jours aprèz ceste proposicion ainsy faicte, comme dit est, se party ledit Pierre de Lune de l'isle Saint-Honnouré pour aler en la cité de Nysse, et le gouverneur de Jennes en sa compaignée avecques qui j'estoie, et là se tint ledit Pierre de Lune et demoura environ xv jours; lequel temps durant, à la requeste dudit

gouverneur je demouray là pour veoir les diligences et le chemin que ledit de Lune tendroit, et s'il yroit à Savonne ou non ; et aprèz ce que j'euz veu toutes ces choses et que le gouverneur fu acertenéz de son partement et qu'il le vit partir pour aler à Savonne, il me fist hastivement retourner en France, et me bailla ses lettres adreçans au Roy et à monseigneur de Berry contenans créance, c'estassavoir pour certiffier les diligences que je avoie veues dudit Pierre de Lune, et dire la response qu'il m'avoit faicte, laquelle response me bailla en unes lettres que je baillay au Roy.

Comment Salmon retourna à Paris, et présenta au Roy les lettres de Pierre de Lune et de Bouciquaut, gouverneur de Jennes, présens les seigneurs de son sang.

Le jour de la Saint-Remy, premier jour du moys de octobre ensuiant, je arrivay à Paris, où estoit le Roy et tous nosseigneurs de son sang, et baillay au Roy les lettres que je avoie apportées dudit Pierre de Lune et dudit gouverneur, et aprèz lui dis la créance qui m'avoit esté baillée des dessusdiz de Lune et gouverneur, et ainsy fis à monseigneur de Berry samblablement.

Comment Salmon prist derechief congié du Roy pour aler à Romme, et porta lettres de par le Roy à Pierre de Lune et au gouverneur de Jennes.

Le v[e] jour du moys de décembre ensuiant, par l'ordonnance du Roy, je me partis de Paris pour retourner et faire mon voiage à Romme, lequel j'avoie délaissié par la manière que dit est; et pource que la journée qui avoit esté ordonnée estre tenue à Savonne pour traictier l'union de l'Église n'avoit eu aucun effect, le Roy escript derechief ausdiz Pierre de Lune et gouverneur de Jennes comme devant avoit fait et plus encores, et me commanda le Roy certaines paroles leur dire, et aussy samblablement me bailla monseigneur de Berry ses lettres avecques créance audit gouverneur.

Comment Pierre de Lune et le gouverneur de Jennes receurent désagréablement les lettres du Roy, et comment Salmon, en attendant passage pour aller à Romme, demoura à Thosquenne[1] par certains jours, pour Lancelot[2] qui estoit devant Romme.

Le iiij[e] jour du moys de janvier ensuiant, je des-

[1] Toscanella, petite ville à quinze lieues de Rome, dans les États de l'Église.

[2] Le même que Ladislas, roi de Naples et de Hongrie, fils de Charles de Duras, qui avoit conquis le royaume de Naples sur Jeanne I[re]. Il fit révolter les Romains contre le pape Innocent VII, et s'empara de Rome au mois d'avril 1408. Il mourut à Naples en 1414, à l'âge de trente ans.

cendis à Jennes, où estoit le gouverneur prest d'entrer en une galée pour aler à Portevendre, où ledit Pierre de Lune estoit, et du commandement dudit gouverneur je entray en sa galée pour aler avecques lui; et assez tost aprèz que nous feusmes venuz à Portevendre, je présentay les lettres du Roy à Pierre de Lune et audit gouverneur, et celles de monseigneur de Berry samblablement, et aprèz leur dis la créance qui m'estoit ordonnée et commandée de par le Roy; de quoy ledit Pierre de Lune fu mal content de moy, et le gouverneur encore plus, lequel, pource qu'il ne prist pas bien en gré les lettres du Roy, par sa haultesce me monstra grant rigueur, et besoing me fu avoir pacience.

Aprèz ce que dist est, je me partis mal content de ces deux seigneurs, et pris mon chemin droit à Lucques, et de là à Pise et à Scienne, où je demouray aucuns jours désirant passer oultre jusques à Romme; et pource que le roy Lancelot estoit prèz de Romme, je n'euz pas conseil de moy traire celle part, et retournay à Pise, et de là à Lucques, où estoient messeigneurs le patriarche, l'arcevesque de Tours et l'évesque de Meaulx, en quelle compaignée je fus un grant temps, alant, venant et demourant à Lucques, où estoit l'antipape, et à Portevendre, où estoit ledit Pierre de Lune, attendant le temps que je peusse passer à Romme seurement.

Et en ces jours se traist Jehan Responde devers moy, disant qu'il estoit moult joyeux de moy avoir trouvé pource qu'il savoit que j'estoie famillier du Roy, et que le Roy me véoit voulentiers et avoit fiance en moy. Et lors me dist les paroles qui cy-aprèz s'ensuivent ou sam-

blables. « Salmon, chier amy, il est vray que moy et mes parens avons demouré ou royaume de France par longtemps, ouquel pays nous avons esté honnouréz du Roy et des seigneurs et avons conquis de grans biens, et pour ce sommes tenus à amer le bien du Roy et de son royaume. Et quant est de ma partie, pour vous monstrer que ainsy le vueil faire, je vous feray savoir une besongne qui est venue à ma congnoissance, qui moult pourroit nuire au Roy, et se vous en voulez prendre la diligence et en faire vostre devoir, vous ferez au Roy grant service. Chier amy, il est vray que j'ay parlé à un moine très expert en pluseurs sciences qui nouvelement est venus du pays de Lombardie, lequel moine m'a dit que trois hommes ont mis le roy de France en telle subgection comme il est. Desquelz trois hommes les deux sont mors et l'autre est encores vif, et se vous voulez parler au moine qui m'a dit ces paroles, vous le trouverez à Flourence ou à Scienne, et je yray avecques vous ou je escriray là unes lettres à un mien amy qui le vous fera congnoistre. »

Et aprèz ce que j'euz oy et bien entendu les paroles de Jehan Responde, désirant savoir la certaineté de ce qu'il m'avoit dit, je me trais à Florence et de là à Scienne, où je trouvay le moine dont il m'avoit parlé, lequel estoit détenu prisonnier ès prisons de l'évesque pource qu'il usoit d'art magique. Je considéray en moymesmes que sans licence de l'évesque ou de son vicaire je ne porroie parler à lui, et lors me fis congnoistre à un des citoiens de la ville, qui pour l'onneur du Roy me fist bonne chière et fist ouvrir les prisons de l'évesque

et amener le moine devant moy, lequel je interrogay sur les paroles que m'avoit dictes Jehan Responde, lesquelles paroles le moine me certifia estre vraies, et me dist que il avoit demouré grant temps avecques François Barbevaire et veu et tenu pluseürs fois une ymage d'argent qui avoit esté faicte pour tenir le Roy en subjection, laquelle ymage ledit François avoit en garde de par le duc de Millan; et aprèz ces paroles me pria que je voulsisse pourchacier sa délivrance, et il parleroit à moy de ceste matière plus largement, et vendroit avecques moy en France se je voloie. Et atant me partis de lui et parlay au vicaire de l'évesque, lequel me respondy que s'il me sambloit qu'il sceust ou peust faire aucun service au Roy qu'il le me bailleroit voulentiers, et de ce je le remerciay de par le Roy en disant que de ceste besongne je escriroie en France, et ce que on me manderoit je feroie.

Et en ces jours ainsy comme je estoie à Scienne, le roy Lancelot estoit devant Romme, qui bientost aprèz entra dedens; et pource que je ne peuz passer oultre, je retournay à Portevendre, et de là je escris à monseigneur le duc de Berry unes lettres de ce que j'avoie trouvé à Scienne, desquelles lettres la teneur s'ensuit.

Cy-aprèz s'ensuit le contenu en unes lettres envoiées à monseigneur le duc de Berry par Salmon.

Très hault, très noble et très puissant prince et mon très redoubté seigneur, je me recommande à vostre très noble et très puissant seignourie tant humblement comme je puis, tousjours désirant oyr et savoir certaines

nouvelles de vostre bon estat, lequel nostre Seigneur, par sa saincte grâce, vueille tous temps maintenir et continuer de bien en mieulx, ainsy comme vous-mesmes le vouldriez, et que de tout mon cuer je le désire. Très noble et très puissant prince et mon très redoubté seigneur, plaise vous savoir que moy estant ès parties de deçà les mons, est venu à ma congnoissance que en Thosquenne avoit un homme qui bien savoit dont le mal du Roy procédoit et comment il pourroit guérir, desquelles nouvelles je suis moult joyeux; et pour estre mieulx acertenéz de ce que dit est, je suis aléz de Lucques, où je estoie, à Pise, et aprèz à Flourence et de là à Scienne, où je trouvay icellui homme, auquel je parlay et sceuz de lui ce que je peuz touchant la personne du Roy, pourquoy je estoie aléz par-delà. Lequel homme me dist pluseurs choses touchans ceste matière qui longues seroient à réciter; et selon ce que j'ay entendu de lui, et aussy ce que j'ay veu et congneu de l'estat du Roy, j'ay grant espérance en ce qu'il m'a dit. Et de ceste matière, mon très redoubté seigneur, je ne vous puis plus escrire à présent, et pour cause; mais je traicte avecques lui pour le mener à Paris devers vous, dont vous serez bien content, ce m'est advis.

Et d'autre part, mon très redoubté seigneur, plaise vous savoir que en icelle ville de Scienne a un ouvrier de musayque, et avecques ce fait ymages de merqueterie tant belles et bien vestues de diverses couleurs de boys, que oncques homme ne fu veu mieulx ouvrant que lui de celle science; et pource, mon très redoubté seigneur, que je say que vous désirez veoir et avoir choses propres et plaisans et ouvriers souverains et parfais en leur art

et science, j'ai offert à icellui ouvrier bailler ijc frans et le monter et faire conduire à mes despens devers vous; mais je n'ay peu chevir de lui qu'il me vueille riens accorder qu'il ne soit avant la Saint-Jehan passée. Si vous supplie, très puissant prince et mon très redoubté seigneur, que aprèz ce qu'il vous aura pleu veoir le contenu en ceste cédule, il vous plaise moy mander et commander vostre bon plaisir comme à vostre très humble serviteur, qui de cuer, de corps, de voulenté et de pensée l'acomplira de son povoir; et en attendant vostre response sur ce, je demourray à Jennes; et ou cas, mon très redoubté seigneur, que vostre plaisir seroit que je feisse aler ces deux hommes par-devers vous, qu'il vous plaise mander à Jennes, à Jehansac ou autre, là où vostre bon plaisir sera, que se j'ay affaire d'argent pour ceste cause, qu'ilz m'en facent délivrer ce que besoing sera, et je vous promés de vous en rendre bon compte. Mon très redoubté seigneur, des nouvelles et de l'estat de court de Romme je me déporte de vous escrire pource que le cardinal de Thury et le gouverneur de Jennes vous en escrivent par Huguenin, vostre chevaucheur, plus certainement que je ne sauroie faire. Très hault, très noble et très puissant prince et mon très redoubté seigneur, je prie nostre Seigneur qu'il vous doint bonne vie et longue et acomplissement de vos bons désirs.

Escript à Portevendre [1], etc.

---

[1] Porto-Venere, petit port sur le golfe de la Spezzia, à vingt lieues de Gênes.

Comment Salmon envoia un sien amy à Fassincan pour parler à Françoiz Barbevaire.

Aprèz ce que j'euz envoié à monseigneur le duc de Berry les lettres cy-dessuz escriptes, pour mieulx estre acertenéz des paroles que le moine m'avoit dictes, je me mis en peine pour trouver voie et manière de parler à François Barbevaire, qui lors estoit prisonnier de Fassincam, et pour ceste cause je envoiay devers Fassincan un mien ami qui avoit grant congnoissance à lui, auquel mon ami je baillay la manière que je vouloie qu'il tenist de parler à Fassincan et à Françoiz Barbevaire, se il y povoit parler; et bientost aprèz se party de moy icellui mon ami pour aler en Lombardie, en une cité que on appelle Alixandre, où estoit Fassincan, qui le receut bien et à grant chière. Et aprèz ce qu'il ot parlé à lui, li donna licence et enseignes pour aler parler à Françoiz Barbevaire, qui estoit prisonnier ou bourc Saint-Martin, un chastel qui est assez prèz d'Alixandre, et là parla icellui mon amy audit Françoiz Barbevaire ainsy comme je lui avoie ordonné, et à Fassincan samblablement, si comme il m'apparu estre vray par les lettres qu'ilz m'envoièrent escriptes de leurs mains et seellées de leurs seaulx, lesquelles lettres icellui mon ami me rapporta de par Fassincan et François, avecques sauf-conduit dudit Fassincan pour aler devers lui, et demourer en ses villes et chasteaulx, moi xij[e], jusques à trois mois.

Comment Salmon, aprèz qu'il ot receu lettres de Fassincan et Barbevaire, se disposa de venir en France.

Aprèz ce que j'euz receu ces lettres et sceu ces nouvelles de François et de Fassincan, et que d'autre part je appercevoie le fait de l'Église estre rompu pour l'eure, je me disposay à venir en France hastivement pour avertir le Roy de ces deux causes, sans avoir regart ne charge de autre besongne quelconques, se non d'unes lettres que je avoie eues à très grant peine de Pierre de Lune, contenant la response des lettres que je lui avoie portées, et de ce que je lui avoie dit de par le Roy, et d'unes autres lettres du cardinal de Saint-Angle, qu'il m'envoia à Jennes; et là receuz unes lettres de monseigneur de Berry, desquelles lettres la teneur s'ensuit :

Cy s'ensuit unes lettres envoiées de par monseigneur le duc de Berry à Salmon.

De par le duc de Berry et d'Auvergne, conte de Poitou, d'Estampes, de Boulongne et d'Auvergne.

Salmon, nous avons receu vos lettres faisans mencion que vous avez parlé à un homme à Jennes, lequel se congnoist très bien, à vostre advis, en la maladie de monseigneur le Roy; et avez grant espérance, par ce qu'il vous a dit, qu'il guériroit mondit seigneur. Pleust à Dieu que ainsy fust. Et avecques ce avez trouvé un ouvrier

très solemnel de musayque et de faire ymages de merqueterie, auquel, pource que vous savez que nous prenons plaisir en choses estranges, vous traicteriez voulentiers qu'il venist devers nous, et pour ce nous escrivez que ou cas que nous vouldrions que lesdiz deux hommes venissent par-deçà, nous escrivissions à Jehansac, ou autre par-delà, qu'ilz vous délivrassent de l'argent tant qu'il vous seroit neccessité pour ceste cause. Sachiez que ledit Jehansac, ne aucun autre qui soit par-delà, n'a de nous aucun argent, ne n'ont telz marchans point accoustumé de délivrer pour nous aucun argent, fors de leurs marchandises quant nous en voulons avoir; et pour ce ne nous samble pas chose bien convenable escrire sur ce audit Jehansac ne à autre. Toutesfoiz, pour cent frans, et vous leur en finissiez, nous ferons tant que vous en serez desdommagiéz à vostre retour, se en faites par la meilleur manière que vous pourrez.

Escript à Paris le premier jour d'avril.

Ainsy signé de la main de mondit seigneur, JEHAN; et du secrétaire *.M. Erart.*

Et incontinent ces lettres veues, je me partis de Jennes pour aler à Paris.

Comment Salmon fu mis en prison, et lui délivré prist le chemin pour aler à Romme.

En l'an de grâce nostre Seigneur mil cccc et huit, le lundi devant l'Ascencion, je arrivay à Paris, et assez tost aprèz je fu mis en prison par aucunes gens plains

de leur voulenté plus que de raison, entre lesquelz estoit maistre Jehan de Boissay, arcediacre de Petit-Caulx, et Estienne de Montigny, disans que je estoie adhérens de Pierre de Lune, et que je sauroie bien parler d'unes lettres d'excommeniement[1] qu'il avoit envoié au Roy; et soubz ombre de ce, et à ceste achoison, je fus retenu prisonnier, contre la voulenté du Roy, de ce temps-là jusques vers la fin du moys de septembre. Et ainsy comme par voie de fait, et sans cause, je y avoie esté mis, par droit et par raison j'en fu mis dehors; et, sans faire long séjour, je m'en alay remercier Nostre-Dame à Montfort, et bientost aprèz prins congié du Roy pour retourner en Lombardie et à Romme; et pour aler plus seurement, le Roy me fist baillier ses lettres patentes, desquelles la teneur s'ensuit.

---

[1] Les bulles d'excommunication furent remises au Roi le 14 mai 1408, par deux envoyés du pape Benoît, qui repartirent aussitôt pour l'Italie; mais on expédia partout des ordres pour les arrêter, et ils furent ramenés à Paris, où on fit leur procès. On s'assura en même temps de plusieurs ecclésiastiques accusés d'avoir reçu des copies des bulles, et d'être d'intelligence avec le pape. Les fréquens voyages de Salmon pouvoient bien faire tomber les mêmes soupçons sur lui, mais une simple explication devoit suffire pour le justifier. Ce fut *contre la volonté du Roi*, dont il avoit mission, que Salmon fut détenu, parce que l'Université avoit ordonné son arrestation, et que l'Université avoit alors, de fait, plus d'autorité que le Roi.

Cy s'ensuit la teneur des lettres patentes du Roy baillées à Salmon.

Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, à tous nos lieuxtenans, connestable, mareschaulx, admiral, visadmiral, séneschaulx, baillifs, prévostz, capitaines de gensdarmes, arballestiers, archiers et autres gens de guerre, chastellains, maires, eschevins, gardes de bonnes villes, citéz, chasteaulx, forteresces, pons, pors, passages, juridicions, destroiz et autres lieux; et à tous autres justiciers, officiers et subjetz, bienvueillans, amis et aliéz de nous et de nostre royaulme, ausquelz ces lettres seront monstrées, ou à leurs lieuxtenans, salut et dilection. Comme pour certaines besongnes et affaires touchans le bien et honneur de nous et de nostre royaume, nous envoions présentement nostre bien amé et féal secrétaire maistre Pierre le Fruictier, dit Salmon, par-devers nostre amé et féal conseillier et chambellan Jehan le Maingre, dit Bouciquaut, mareschal de France et gouverneur de nostre pays de Jennes, et ailleurs ès parties d'Ytalie, Nous mandons à vous, noz justiciers, officiers et subgietz, et à chascun de vous, si comme à lui appartendra, prions et requérons à vous nos amis, aliéz et bienvueillans, que nostredit secrétaire, lui iiij^{e} en sa compaignée, à cheval ou à pié, tant par mer comme par terre, avec leur or, argent, vaisselle, robes, joyaulx, males bouges, lettres closes ou patentes, chevaulx, et autres biens et choses quelconques, vous laissiez aler, venir, passer et rapasser,

demourer et séjourner par voz villes, citéz, chasteaulx, forteresces, pons, pors, passages, juridicions, destroiz et autres lieux, de jour et de nuit, franchement et quittement, sans leur faire ne souffrir estre fait ou donné, pour raison de marque ne autrement, en quelque manière que ce soit, destourbier, arrest ou empeschement aucun, devant le temps de ces présentes, lesquelles nous voulons durer jusques à un an [1], à compter du jour de la date d'icelles; mais leur pourvéez ou faites pourveoir, chascun de vous en droit soy, de bon et seur sauf-conduit, vivres et autres neccessitéz, à leurs despens, se mestier en ont et requis en estres, et tant en faites, vous, nos justiciers, officiers et subgietz, que par vous n'y ait aucun deffault; et vous, noz bienvueillans, amis et aliéz, que nous vous en doions savoir gré.

Donné à Paris le iiij[e] jour d'octobre, l'an de grâce mil cccc et huit, et de nostre règne le xxix[e].

Ainsy signées, PAR LE ROY .*M. de la Teillaie.*

Ces lettres receues, je me partis de Paris, et esploitay tant que je vins en Avignon.

---

[1] C'est exactement la formule des passeports actuels, mais qui a été simplifiée : *Invitons les autorités civiles et militaires à laisser passer et librement circuler N., et à lui donner aide et protection en cas de besoin. — Valable pour un an.*

Comment Salmon, en passant par Avignon, trouva en la chappelle Saint-Pierre de Luxembourg le moine pour qui il aloit à Romme.

Ainsy comme je passoie par la cité d'Avignon en faisant mon voiage, je trouvay, en la chappelle Saint-Pierre de Luxembourg, où je estoie aléz pour oyr messe la veille de la Toussains, le moine pourquoy j'avoie pris le chemin à Romme, lequel moine me salua; mais ainçoiz que je le congneusse, me dist certaines paroles en moy recordant ce que autrefois m'avoit dit à Nostre-Dame de Halle : « Et combien, dist le moine, que je t'avoie promis moy trouver en l'église Saint-Pierre à Romme, je suis cy venus au-devant de toy, pource que je say ton affaire, etc. » Quant le moine ot finée sa raison, je lui dis la cause qui m'avoit meu à aler devers lui, lequel, aprèz ce qu'il ot escouté ce que je lui volz dire, me respondy pluseurs paroles, entre lesquelles dist : « Mon amy, tu iras devers le Roy ton seigneur, qui bien brief sera mis hors de sa cité [1], et lui diras ce que tu as veu et les paroles que je t'ay dictes; et s'il te

[1] La prédiction étoit imminente, car le passeport délivré par le Roi à Salmon est du 4 octobre, et le 10 novembre 1408, la Reine, qui avoit la présidence du conseil, redoutant l'arrivée du duc de Bourgogne à Paris, qui vouloit lui ôter le pouvoir, enleva de Paris le Roi malade, le fit mettre dans une litière, et le conduisit à Tours, accompagnée des enfans de France, et escortée des rois de Sicile et de Navarre, des ducs de Berry, de Bourbon, de Bretagne, et de trois mille hommes de troupes.

vuelt croire et faire ce que tu lui diras, par l'advis que Dieu te donra, je te certiffie que ainsy lui prendra des affaires de sa personne et de son royaume, comme il fist au roy Pharaon par l'advis que Joseph lui donna, et comme il fist au roy Ézéchias par l'advis que lui donna Ysaye. Et se le Roy ton seigneur diffère ce que tu lui diras comme Nabugodonozor différa l'advis que Daniel lui donna, et comme le duc d'Orléans différa oyr ta parole, il verra, ains qu'il passe long-temps, ce qu'il ne vouldroit pas veoir. »

Quant le moine ot finées ces paroles, il dist une messe du Saint-Esperit en icelle chappelle, et aprèz la messe dicte, je ne sceuz qu'il devint, dont je me donnay grant merveille de lui et de ce qu'il m'avoit dit, combien que je fus très joieux de le avoir trouvé, et d'estre acertenéz de ce que je désiroie savoir touchant la personne du Roy; mais je ne fus pas joieux de savoir les affaires du Roy non estre si bons comme je le désiroie et que besoing estoit, et pource que il estoit neccessité que le Roy fust avertis du grant dangier et péril en quoy il estoit de sa personne, pour son salut et pour le bien de son royaume, et pour ce aussy qu'il m'estoit enjoingt lui dire et faire savoir son affaire, je me disposay le lendemain, qui fu le jour de la Toussains, à lui escrire unes lettres, desquelles la teneur s'ensuit.

Cy-aprèz s'ensuit le contenu en unes lettres envoiées au Roy par Salmon.

Au Roy mon très redoubté et souverain seigneur.

Très hault, très excellent et très puissant prince, mon très redoubté et souverain seigneur, je me recommande à vostre excellence tant humblement comme je puis, tousjours désirant de oyr et savoir certaines nouvelles de vostre bon estat, lequel nostre Seigneur par sa saincte grâce vueille toustemps maintenir et continuer de bien en mieulx, ainsy comme vous-mesmes le vouldriez et que je le désire de tout mon cuer. Très hault, très excellent et très puissant prince, mon très redoubté et souverain seigneur, pource que en aucuns voz conseilliers et serviteurs bien prouchains je n'ay pas apperceu ne trouvé le bien qui y deust estre, je me suis partis de vostre hostel pour vous faire un tel plaisir et service qu'il en sera mémoire tant comme vostre royaume durera, et vous plaise savoir, très excellent prince, que moy Salmon vostre disciple, de vos serviteurs le mendre et le plus petit, bien disposé de cuer et de pensée, bien esveillié et bien advisé, meu de pitié et de vraie affection, eu regart et considéracion aux grans maulx qui se pueent ensuyr de la très piteuse matière pourquoy je vous escris, considéré aussy la grant amour et parfaicte fiance que vous avez daignié avoir en si très povre et petite personne comme je suis, et la loyaulté que j'ay et vueil tousjours avoir à vostre

royal magesté et seignourie, je vous ay escript ces lettres, lesquelles je vous envoie par Hennequin du Pré, vostre chevaucheur, pour vous avertir d'un très grant mal qui est provoquié en vostre très noble personne, et qui bien brief doit monstrer et sortir effect à très grant honte et confusion de vous et de vostre royaume, si comme il est venu à ma congnoissance, comme plus à plain je le vous déclaireray, dont ce procède, par qui, et pourquoy. Je me déporte de le vous escrire à présent, pource que mon entencion est le vous dire quant temps sera.

Mais pour vous donner congnoissance et advis en ceste matière, je vous vueil réciter deux exemples de deux grans princes et très puissans seigneurs à qui fortune a esté moult contraire et très amère, lesquelz deux exemples ou histoyres doivent bien estre empraintes ès cuers et ès mémoires des haulx princes et grans seigneurs.

Très hault, très excellent et très puissant prince, vous savez que le roy Richart d'Angleterre, que Dieux absoille, à qui vous donnastes madame vostre fille à femme, ou temps que il vivoit estoit grant et puissant prince, et de la voulenté et consentement des seigneurs et du pueple d'Angleterre fu couronné Roy; lequel en grant magnificence et en grant gloire régna et tint le royaume d'Angleterre l'espace de xxij ans ou environ; des seigneurs de son sang et lignage doubté, servy et obéy comme Roy, et des gens des trois estas du royaume samblablement. Et nonobstant ce que dit est, et l'aliance qu'il avoit à vous et aux vostres, a il esté entre ses gens,

et de ses gens, privé et débouté de la couronne de son royaume, et est mort honteusement. Et aussy, très hault, très excellent et très puissant prince, vous savez samblablement que monseigneur le duc d'Orléans, vostre frère, dont Dieux ait l'ame, pour le temps qu'il vivoit estoit un des grans et des puissans seigneurs de vostre royaume après vous, saiges, soubtil et bien parlant, amé, doubté, servy et bien acompaignié de grans seigneurs, barons et autres nobles hommes, doubté et obéy en vostre royaume après vous et plus que vous. Et à parler proprement de sa seignourie et puissance, estoit renommée par toutes terres. Et nonobstant la grant auctorité et puissance qu'il avoit, le très grant, très puissant et très noble sang et linage dont il estoit, le grant sens et la soubtiveté qui estoit en sa personne, a-il finé ses jours ainsy piteusement que vous savez. [1]

Très hault, très excellent et très puissant prince, mon très redoubté et souverain seigneur, par les très doulereuses et piteuses fortunes qui sont avenues à ces deux seigneurs dont j'ay parlé cy-devant, qui, ou temps qu'ilz vivoient, furent si grans et si puissans qu'il leur eust esté chose impossible à croire que si grandes ne si merveilleuses ne telles fortunes leur peussent avenir, ne monstrer tel effect en leurs personnes comme de perdre

[1] Malgré la licence de notre temps, le lecteur remarquera sans doute combien le secrétaire et familier de Charles VI manquoit au respect et aux bienséances, en appuyant ses conseils sur deux catastrophes qui avoient frappé depuis si peu de temps le frère et le gendre de son Roi. C'étoit une *familiarité* un peu audacieuse.



leur seignourie et morir si honteusement. Pourquoy, très hault, très excellent et très puissant prince, vous povez bien congnoistre et appercevoir que la puissance de Dieu est moult grande et ses jugemens sont moult merveilleux et très obscurs à congnoistre aux hommes, combien qu'ilz aient esté ou temps passé et encores sont à présent exécutéz merveilleusement et en diverses manières aussy bien, ès haulx princes et grans seigneurs comme ès moiennes et petites personnes.

Et pource, très hault, très excellent et très puissant prince, et mon très redoubté et souverain seigneur, que de cuer, de corps, de voulenté et de pensée, j'ay tous temps désiré et désire vos bons plaisirs faire et acomplir, et que vostre très noble et très puissant seignourie, grâce, sancté et bonne renommée fust essaucée et en tous biens maintenue et continuée, j'ay délaissié toutes joyes et toutes les voulentéz et plaisances que j'avoie, et me suis mis en maintz périlz et grans dangiers, et aucuns mes amis pour moy samblablement, pour vous servir plus entièrement, non pas pour bien qui m'en soit venu ne que j'en aye eu, mais pour vous servir plus affectueusement et vous garder de péril, pource que je say bien certainement et le vous certiffie que en vostre royaume, en vostre maison et en vostre personne vendra si grant inconvénient et si grant fortune que se Dieu, par sa miséricorde, n'a pitié de vous, vous perdrez la couronne de vostre royaume, et le nom, la gloire et la puissance de Roy, ainçoiz qu'il viengne long-temps, et aurez moult à souffrir se vous ne pourvéez et mettez remède à vostre personne

et en vostre gouvernement, par croire et user de bon conseil.

Et se je vous escris si largement et si ouvertement, très excellent prince, ne vous en vueilliez merveillier, car il m'est enjoint et commandé, et la neccessité qu'il en est et la fiance que vous avez en moy me constraint de le faire ainsy pour vous monstrer et faire congnoistre le grant péril et dangier en quoy vous estes. Et pour résister à ce que dit est, très excellent prince, il est de neccessité que vous faciez certaines choses que je vous escris cy-aprèz, contenues en trois poins, dont le premier s'ensuit.

Très hault, très excellent et très puissant prince, mon très redoubté et souverain seigneur, il est de neccessité pour le bien de vous et de vostre royaume que vous faciez paix ou trèves ou bonnes aliances aux ennemis de vous et de vostre royaume; et n'est pas expédient que vous faciez de présent aucune nouvelleté ou emprise touchant voie de fait ne de rigueur en vostre royaume ne dehors, se vous en voulez venir à bonne conclusion; et gardez si chier comme vous amez le bien et bon estat de vous et de vostre royaume, que vous ne faciez ne souffrez faire aucuns mandemens ou assamblées de gens d'armes en vostre royaume, et pour cause; et se aucun mandement ou assamblée estoit jà faicte ou se faisoit en vostre royaume, si leur faites ou faites faire commandement de par vous que chascun s'en retourne en son lieu, réservé ceulx qui seront neccessaires ès frontières pour la garde et deffense d'icellui vostre royaume. Et se aucunes questions, dissen-

cions, divisions ou descors estoient meuz ou se mouvoient entre vous, très puissant prince, et aucuns de vostre sang [1], ou autres vos vassaulx ou subgiez, ou entre aucuns d'eulx samblablement, gardez que de présent vous n'y procédez ne souffrez procéder par voie de fait ne par faire aucunes assamblées. Et gardez bien sur toutes choses que nulles grandes assamblées de nobles ne de communes ne se facent en vostre dit royaume, mais toutes questions et descors jà meuz et à mouvoir prenez en vostre main et remettez comme Roy et souverain à raison et justice, et que par vous justice soit maintenue et bien gardée en vostre royaume. Et vueilliez amer et garder d'oppressions le pueple débonnaire dont vous estes Roy et seigneur, et leur faictes une grâce telle comme je vous feray savoir se vous voulez avoir la grâce de Dieu et l'amour et bonne obéissance d'icellui vostre pueple.

Et quant au second point, très hault, très excellent et très puissant prince, mon très redoubté et souverain seigneur, il est neccessité pour la salvacion de vous et de vostre royaume que vous vous disposez de cuer, de

---

[1] Déjà l'on voit que Salmon commençoit à embrasser les intérêts du duc de Bourgogne. Ses conseils tendent à détourner le Roi de faire justice de l'assassinat commis sur son frère, le duc d'Orléans; à éloigner les troupes qu'on avoit réunies autour de Paris pour s'opposer aux entreprises du duc de Bourgogne; enfin, il l'engage à faire paix ou trève avec les partis, et à tout oublier. Le traité de Tours accorda au duc tout ce qui est suggéré au Roi dans cette lettre; mais Jean-sans-Peur avoit bien d'autres moyens que le plaidoyer de Salmon pour obtenir ce qu'on auroit voulu lui refuser, et il le fit bien voir.

corps, de voulenté et de pensée à Dieu amer, doubter et servir en lui requérant de cuer contrit sa grâce et miséricorde, et lui faire tele prière et requeste que lui fist le roy Salemon quant il lui ottroia le don de grâce et de sapience. Et aprèz, très excellent prince, que vous exposez vostre personne et vostre puissance à mettre paix et union en l'Église de Dieu, et vueilliez aussy mander et faire savoir à tous les prélas de vostre royaume que ainsy le facent samblablement, et qu'ilz facent et facent faire processions générales, prédicacions et dire messes du Saint-Esperit et de la Croix en toutes les églises et paroisses de vostre royaume, toutes les sepmaines de l'Avent une fois, en priant Dieu dévotement pour la paix et union de l'Église et pour le bon estat de vous et de vostre royaume. Et aussy, très excellent prince, faites faire deffenses en vostre royaume que le nom de Dieu et de la vierge Marie ne soit renyé ne despité non plus que le vostre, et que vérité et justice soit toustemps trouvée en vous et en vostre maison. Et vueilliez amer les saiges et preudeshommes qui aiment Dieu et raison, et vous gouverner et conseillier par eulx; et tous hommes vicieux, dissolus, convoiteux et menteurs eslongniez de vostre hostel, de vostre conseil et de vostre personne se vous voulez prospérer en bien.

Très hault, très excellent et très puissant prince, mon entencion est de vous faire savoir aucunes choses que je ne vous vueil escrire, et me déporte atant quant à ce point. Le tiers point et le derrenier, très hault, très excellent, et très puissant prince, mon très re-

doubté et souverain seigneur, il est expédient pour le bien de vous et de vostre royaume et l'acroissement de vostre seignourie que vous envoiez en ce lieu où je suis à présent aucuns de vos conseilliers et autres personnes que je vous nommeray cy-aprèz et non autres, c'est-assavoir monseigneur le Galoiz Dannoy, messeigneurs Charles de Chambely, vos chambellans, maistre Eustace de Laître, maistre des requestes de vostre hostel, et frère Jaques le Grant, de l'ordre des Augustins, bacheler formé en théologie, et des citoiens de vos bonnes villes et citéz de Paris, de Rouen, d'Amiens, de Laon, de Tournay, de Reins et de Troies en Champagne, de chascune desdictes villes un homme notable. ✠

✠ Ycy endroit ceste croix avoit un article qui n'est pas de ceste matière, lequel vous trouverez cy-aprèz en la fin du liiij^e^ fueillet de ce livre, signe ✠.[1]

Et au plaisir de Dieu, très excellent prince, par iceulx vos conseilliers et citoiens je vous feray savoir nouvelles qui vous seront honnourables et prouffitables, par lesquelles vous serez sauvéz et vostre maison gardée de péril, et si serez exemps et délivréz des grans périls et tribulacions en quoy vous estes à présent et avez esté par grant espace de temps, et si serez comme Roy améz, servis, doubtéz, honnouréz et obéys des nobles et de tous ceulx de vostre royaume et de tous autres

---

[1] Voyez ci-après, page 110.

redoubtéz et renomméz plus sans comparoison que oncques ne fustes, et de la grant magnificence de vous et de vos merveilles sera nouvelle et renommée par toutes terres, car vous mettrez paix et union en l'Église de Dieu se à vous ne tient, et serez restituéz en la gloire et puissance de Roy qui desjà vous est soustraicte.

Très hault, très excellent et très puissant prince, je vous prie, pour le bien de vous, que tantost ces lettres veues vous vueilliez acomplir le contenu en icelles, et vous supplie, très excellent prince, que, pour la povreté ou petitesce de ma personne, vous ne vueilliez prendre ma parole ne mon conseil en desdaing; car on ne doit point desprisier le bon fruit pour ce s'il vient d'un petit arbre.

Et vous plaise, très excellent prince, moy mander et commander vos bons plaisirs et voulentéz comme à vostre petit disciple, qui tousjours les acomplira de son povoir.

Très hault, très excellent et très puissant prince, mon très redoubté et souverain seigneur, je prie au Saint-Esperit qu'il vous vueille enluminer de sa grâce, et vous doint bonne vie et longue, et Paradis en la fin.

Escript en Avignon, le premier jour de novembre.

Vostre petit, très humble et très obéissant
subgect et serviteur,

S.

Cy-après s'ensuit le contenu ès lettres envoiées à très puissans princes messeigneurs les ducz de Berry, de Bourgongne et de Bourbon.

Très nobles et très puissans princes et mes très redoubtéz seigneurs, je me recommande à voz très puissans seignouries tant humblement comme je puis; et plaise à voz très puissans seignouries savoir que je escris au Roy nostre seigneur unes lettres closes desquelles la teneur s'ensuit :

C'est la même lettre que la précédente, adressée à Charles VI, et répétée en entier dans le manuscrit. Elle se termine ainsi :

Et pource, très nobles et très puissans princes et mes très redoubtéz seigneurs, que je say certainement que vous avez toustemps amé, et amez, voulez et désirez l'onneur et bien du Roy et de son royaume, je vous supplie et vous advise si humblement comme je puis, et si chier comme vous voulez et désirez le bien et l'onneur du Roy et de sondit royaume, que vous le vueilliez adviser, soliciter et conseillier de acomplir de point en point le contenu en ces lettres. Et de ce, mes très redoubtéz seigneurs, vueilliez faire bonne diligence, afin que par vous et par vostre bon moien la noble maison de France soit essaucée en tous biens et gardée de péril, de honte et de reproche.

Très nobles et très puissans princes, et mes très

redoubtéz seigneurs, je prie nostre Seigneur qu'il vous doint bonne vie et longue, et Paradis en la fin.

Escript comme dessuz.

Vostre très humble et obéissant serviteur,

SALMON.

Item, unes lettres closes envoiées pour ceste cause et en telle fourme comme dessuz à messeigneurs les connestable et chancelier de France.[1]

Mes très redoubtéz et très honnouréz seigneurs, je me recommande à vous tant humblement comme je puis, et vous plaise savoir, mes très redoubtéz et très honnouréz seigneurs, que j'escris au Roy nostre seigneur unes lettres closes dont la teneur s'ensuit : « Très hault, très excellent, etc. », comme dessus.

Et pource, mes très redoubtéz seigneurs, que je say certainement que vous avez toustemps amé et amez, voulez et désirez l'onneur et bien du Roy et de son royaume, je vous supplie et vous advise si humblement comme je puis, et si chier comme vous voulez et désirez le bien et l'onneur du Roy et de sondit royaume, que vous le vueilliez adviser et soliciter et conseillier de acomplir de point en point le contenu en

[1] Le connétable étoit alors Charles d'Albret, et le chancelier Renaud de Corbie. Le duc de Berry, oncle du Roi, étoit gouverneur de Paris, et le fut jusqu'en 1411. Les partisans du duc de Bourgogne firent nommer à sa place Waleran de Luxembourg, connétable de Saint-Pol.

ces lettres, et de ce, mes très redoubtéz seigneurs, vueilliez faire bonne diligence afin que, par vous et par vostre bon moien, la noble maison de France soit essaucée et gardée de péril, de honte et de reproche.

Mes très redoubtéz et très honnouréz seigneurs, je prie nostre Seigneur qu'il vous doint bonne vie et longue, et Paradis en la fin.

Escript comme dessus.

Cy-aprèz s'ensuit le contenu en unes lettres envoiées au premier président de parlement [1], au prévost de Paris [2], et au provost des marchans [3] de la ville et cité de Paris.

Mes très chiers et très honnouréz seigneurs, je me recommande à vous tant comme je puis, et vous plaise

---

[1] C'étoit Henri de Marle, qui avoit été nommé par le Roi après la mort de Jean de Popincourt; mais le parlement s'étant opposé à cette nomination d'office, le chancelier laissa procéder à une élection, qui fut conforme au choix qu'avoit fait le Roi.

[2] Premier juge ou président du Grand-Châtelet, où se rendoit la justice de la prévôté de Paris, qui se composoit de trois chambres, civile, criminelle et de police.

La lettre de Salmon se trouve être adressée à Pierre Des Essarts, attaché au duc de Bourgogne, et qui avoit été nommé prévôt de Paris au mois de mai 1408, à la place de Guillaume de Tignonville. L'Université avoit exigé la destitution de ce magistrat recommandable, pour avoir rendu le jugement qui condamnoit deux écoliers de l'Université à être pendus.

[3] Charles Culdoé étoit alors le prévôt des marchands en exercice; il avoit succédé à Jean Juvenel des Ursins, et fut continué jusqu'en 1411. Le prévôt des marchands étoit le premier des magistrats municipaux de la ville de Paris, auquel étoient adjoints des officiers

savoir que je escris au Roy nostre seigneur unes lettres closes dont la teneur s'ensuit : « Très hault, très excellent, etc. », comme dessus.

Et pource, mes très chiers et très honnouréz seigneurs, que vous estes saiges et prudens, et que je say que vous avez toustemps amé et amez, voulez et désirez le bien, honneur et bon estat du Roy et de son royaume, je vous escris ces lettres pour pluseurs causes et pour vous aviser que, en la loyaulté, en l'amour et bonne voulenté que vous avez tousjours eue en la personne du Roy nostre souverain seigneur, vous vueillez demourer et persévérer en lui obéissant et gardant sa justice en telle manière que aucune voie de fait ne se doie ensuir ou royaume, en admonnestant voz subgiez et obéissans chascun de vous à le faire ainsy. Mes très chiers et très honnouréz seigneurs, vueilliez estre à la présentacion desdictes lettres du Roy, et pour le bien et l'onneur du Roy et de sondit royaume, que vous le vueilliez adviser, soliciter et conseillier de acomplir de point en point le contenu en ces lettres; et de ce, mes très honnouréz seigneurs, vueilliez faire bonne diligence, afin que par vous et par vostre bon

---

inférieurs, appelés *échevins*. L'élection s'en renouveloit tous les deux ans, et celle des échevins chaque année.

En 1382, Charles VI supprima l'office de prévôt des marchands et l'échevinage, par suite d'une sédition des Parisiens, qui avoient refusé de payer un impôt de guerre. Toute l'administration de la ville passa alors dans les mains du prévôt de Paris. En 1388, le prévôt des marchands et les échevins furent rétablis, mais ils ne recouvrèrent toute leur autorité que dans l'année 1411.

moien la noble maison de France soit essaucée en tous biens et gardée de péril, de honte et de reproche. Mes très chiers et très honnouréz seigneurs, je prie nostre Seigneur qu'il vous doint bonne vie et longue, et Paradis en la fin.

Escript comme dessus.

Cy-après s'ensuivent unes lettres escriptes à monseigneur le chancelier, pour le fait de la conté de Valentinoiz.

Mon très redoubté et très honnouré seigneur, je me recommande à vous tant humblement comme je puis, et vous plaise savoir que j'ai trouvé en Avignon le conte de Valentinoiz, qui est malade, lequel est très malcontent de la response qu'il a eue derrenièrement de France, du traictié qui est entre le Roy et lui à cause de sa conté; et pource qu'il se sent bien agrevé de maladie et voit ses jours abrégier, a propos et voulenté de disposer et ordonner bien brief de sadicte conté pour le bien de sa conscience, et a trouvé desjà qui y entendra voulentiers; mais j'ay telement appointié avecques lui par le moien de sire Jehan Trouchin [1], son

[1] Au moyen d'une petite correction, qui n'est pas de la même main que le reste du nom, on lit maintenant Tronchin dans le manuscrit; mais comme ce nom est répété quatre lignes plus bas, et que la lettre *u* y est bien distinctement formée, on a pensé que Trouchin étoit le véritable nom. Les exemples de ce genre de falsification dans les anciens manuscrits ne sont pas rares, et s'expliquent aisément par l'amour-propre des intéressés, qui peut expliquer tant de choses.

parent, qui en ce fait s'est bien monstré serviteur et bienvueillant du Roy, que le conte tendra la chose en estat jusques à ce que j'aye nouvelles du Roy et de vous, et est ledit conte demouré et demeure en Avignon à la requeste dudit Trouchin, et à très grans frais aussy. Pourquoy, mon très redoubté seigneur, je vous supplie que tantost ces lettres veues vous vueilliez avancier et faire venir par-deçà les personnes que j'ay nommées au Roy ès lettres que je lui ay escriptes, et je vous certiffie que iceulx venus par-deçà, ainçoiz qu'ilz retournent en France, le Roy, au plaisir de Dieu, sera conte de Valentinoiz, et aura autres nouvelles qui lui seront encores plus honnourables et plus prouffitables pour le bien de lui et de son royaume. Et ne vueilliez consentir que aucune nouvelleté se face contre Avignon, jusques à ce que vous oiez nouvelles de ceulx que le Roy envoiera par-deçà. Mon très redoubté seigneur, plaise vous moy mander voz bons plaisirs, etc.

Nostre Seigneur vous ait en sa saincte garde et vous doint bonne vie et longue.

Escript en Avignon.

✠ Cy s'ensuit l'article dont dessus est faicte mencion ès lettres du Roy pour ladicte conté de Valentinoiz.

Ausquelz voz conseilliers et citoyens vous donrez auctorité et puissance de vous obligier, s'il en est besoing, ou la revenue d'aucunes de voz villes particulières, les aides seulement, jusques à la somme de cent à six vins mille frans, ou de ce que mestier sera, ainsy

comme je leur diray, ou cas qu'ilz appercevront évidaument que ce soit l'onneur et prouffit de vous et de vostre royaume et l'acroissement de vostre seignourie et non autrement.

Cy-après s'ensuit la response des lettres envoiées à monseigneur le duc de Bourgongne, dont mencion est faicte cy-devant.

De par le duc de Bourgongne, conte de Flandres, d'Artoiz et de Bourgongne.

Chier et bien amé, nous avons naguères receu très joieusement vos lettres que envoiées nous avez par Hennequin du Pré, chevaucheur de l'escuirie de monseigneur le Roy, faisans mencion de certaines choses qui très grandement touchent le bien, prouffit et honneur de mondit seigneur, et de tout son royaume, ouquel bien avons tousjours esté prest de nous y emploier de toute nostre puissance, comme nous tenons fermement vous assez le savoir, et encore vouldrions de plus en plus faire en y exposant corps et chevance; et pource que la chose requiert célérité, veu que ledit du Pré s'en va devers mondit seigneur à Tours, où il est présentement, et naguères devenu en sancté, si comme l'en dist, et que nous ne cuidons ledit du Pré estre sitost expédié ne délivré de mondit seigneur pour retourner devers vous, nous vous envoions hastivement ce chevaucheur de nostre escuirie pour vous acertener de par nous, par ces présentes, des choses dessusdictes jusques

à ce que, par certains notables noz messages, que entendons vous envoier briefment, aians puissance de nous de faire avecques vous et ceulx à qui il appartendra comme nous ferions et faire porrions, se présens y estions en nostre propre personne, vous en ferons savoir plus oultre nostre voulenté. Pourquoy nous vous prions, sur la loyaulté, foy et amour que avez à mondit seigneur, et le plaisir que jamais lui voulez faire et à nous aussy, que vous vous vueilliez retraire en aucun lieu secrètement et là vous aussy tenir et pour cause, faisant savoir à nozdis messages par cedit chevaucheur, lequel avons chargié retourner devers eulx par vostre ordonnance, où ilz vous pourront trouver pour seurement besongnier ou fait dessusdit comme il appartendra, et se la chose vient à bonne conclusion et fin, comme nous désirons entièrement, par le plaisir de Dieu et vostre moien et aide, nous vous promettons en bonne foy vous en remunérer et guerredonner si grandement et tous ceulx qui s'en entremettront, que vous et eulx en deverez estre contens et demourrez à toujoursmais riches; si ne nous vueilliez en ce faillir aucunement. Et afin que appercevez par effect le grant désir et affection que nous y avons, nous avons signé ces présentes de nostre seing manuel le ve jour de décembre.

JEHAN. *.Lombart.*

Cy-après s'ensuit la response et rescripcion de ycelles lettres.

Très noble et très puissant prince et mon très redoubté seigneur, je me recommande à vostre très noble et très puissant seignourie tant humblement comme je puis, très parfaictement joieux de mon petit povoir de vostre noble et bon estat, dont j'ay esté acertenéz par Arnolet, chevaucheur de vostre escuirie. Très noble et très puissant prince, et mon très redoubté seigneur, moy, par icellui Arnolet, avoir receu voz très amiables et gracieuses lettres, données en date le ve jour de ce présent moys de décembre, contenans en effect la response de certaines lettres que naguères vous ay envoiées pour le bien du Roy et de son royaume, et avec ce comment vous envoiez ou lieu où je suis certaines et notables personnes pour savoir plus à plain les termes et effectz contenus en icelles mesdictes lettres.

Très noble et très puissant prince et mon très redoubté seigneur, comme vostre povre et très obéissant serviteur, je vous remercie très humblement de ce qu'il a pleu à si très noble et si très puissant prince si famillièrement avoir daignié escrire à si très petite personne comme je suis, qui au regart d'un autre ne suis que une ombre très simple et très ignorant. Et quant à la response d'icelles, très noble et très puissant prince et mon très redoubté seigneur, plaise à vostre très noble et très puissant seignourie savoir que de ma petite puissance ou temps passé j'ay désiré et encore désire faire vos bons plaisirs et commandemens, prest de

acomplir ce que par vosdictes lettres m'est commandé, ainsy que tenus y suis, quant vostre bon plaisir sera d'envoier vos messages par-deçà, ainsy que dit est.

Très noble et très puissant prince et mon très redoubté seigneur, je prie nostre Seigneur qu'il vous doint bonne vie et longue et acomplissement de voz bons désirs.

Escript en Avignon, le xxiij° jour de décembre.

Vostre très humble et obéissant
serviteur,
SALMON.

Cy-aprèz s'ensuivent les secondes lettres escriptes au Roy.

Très noble, très amé et très renommé prince, mon très redoubté et souverain seigneur, comme vostre petit et très obéissant serviteur, je me recommande à vostre réal magesté si très humblement, de tout mon cuer, comme je puis plus, très parfaictement désirant de mon petit povoir vostre noble estat estre si bon comme besoing seroit pour le bien et honneur de vous et de vostre royaume.

Très noble et très amé prince et mon très redoubté et souverain seigneur, deux choses sont en ce monde qui guères ne sont désirées ne redoubtées : c'estassavoir un grant bien avenir et un grant mal dont on n'a nulle congnoissance. Très renommé prince, pource qu'il n'estoit pas expédient pour vostre bien que je fusse devers vous, j'ay escript unes lettres que je vous ay envoiées dès le moys de novembre derrenier passé pour vous donner congnoissance et advis de ce qui vous estoit neccessaire, lesquelles lettres je ne say se vous

avez eues ne se elles sont venues à vostre congnoissance, pource que depuis je n'en ay eu aucunes nouvelles ne response de vous; pourquoy, très redoubté prince, j'ay escript derechief ces lettres par lesquelles je vous supplie encore très humblement que vous vueilliez bien considérer et avoir plus grant regart à ma parole et à mon escript que à ma personne, qui est très povre et très petite au regart de l'escript.

Et ne vueilliez pas, très redoubté prince, estre si incrédule, si rude ne si desdaigneux de vostre salut recevoir, comme furent deux grans princes que je vous nommeray ci-aprèz : l'un du viez Testament, et l'autre de ce temps présent. Très redoubté prince, ne vueilliez estre si incrédule comme fu Nabugodonozor, le roy de Babiloine, quant Danyel lui dist et exposa la persécucion et merveille qui lui devoit avenir se Dieu ne lui faisoit grâce, lequel n'en tint compte, et bien tost aprèz fu privé de son royaume par certain temps et transmué en beste, paissant herbe avecques les autres bestes mues [1], jusques

---

[1] Si Charles VI prenoit connoissance des lettres de son secrétaire Salmon, on ne peut trop s'étonner qu'il n'ait pas congédié un conseiller aussi irrévérent; car l'impertinence égale ici la témérité de l'écrivain. Il se donne, sans façon, pour un Daniel, et compare le Roi à Nabuchodonosor, allusion d'autant plus messéante, que le roi de France, dans certains accès de sa maladie, se trouvoit au même degré d'abrutissement que le roi des Chaldéens.

« Comment direz-vous que le Roi étoit fou? » demandoit avec anxiété le Dauphin, fils de Louis XIV, à l'abbé de Choisy, qui préparoit une histoire de Charles VI, « Monseigneur, je dirai qu'il étoit fou. » — Les lettres de Salmon auroient appris à ce prince comment on le disoit au Roi lui-même.

à ce qu'il ot contricion en lui; et lors leva la face et les yeux devers le ciel en requérant grâce à Dieu, qui le receut à mercy et le restitua en son royaume, si comme plus à plain le povez veoir en la Bible, ou iiij^e chappitre du Livre de Danyel.

Et ne vueilliez aussi, très redoubté prince, avoir le cuer si dur ne si desdaigneux comme ot monseigneur le duc d'Orléans, vostre frère, dont Dieux ait l'ame, lequel différa à recevoir le message qui lui apportoit son salut et lui venoit donner advis du mal qui lui est avenu. Et de ce, très redoubté prince, je vous informeray bien quant vostre bon plaisir sera. Mais vueilliez, très amé prince, avoir en vous la considéracion et pourvéance, le regart et la construction que eurent deux saiges princes du viez Testament : c'estassavoir Pharaon le roy d'Egipte, et Ezéchias le roy de Judée. Très noble prince, vueilliez avoir telle considéracion et pourvéance en vous pour le salut de vous et de vostre maison, comme ot le roy Pharaon pour la salvacion de lui et du pueple d'Egipte, quand Joseph lui donna advis et lui dist la grant deffaulte et famine qui devoit estre par longtemps en Egipte, et qu'il n'y croistroit bléz de sept ans; et par le conseil de Joseph, le Roy y pourveit si bien que lui et son royaume furent gardéz de mal et de mort. Ceste histoire pourrez-vous bien veoir, s'il vous plaist, en Genesis, ou xlj^e chappitre.

Très noble et très puissant prince, vueilliez aussy avoir le regart et la contricion telle que ot le roy Ézéchias quant Ysaye lui vint dénoncier que la fin de ses jours estoit venue, et ne vivroit plus, et qu'il pourveist

de sa maison ; lequel, pour trois causes, devoit mourir : la première, pource qu'il estoit très ancien, et par cours de nature ne povoit plus vivre ; la seconde, pource qu'il estoit malade de maladie mortele ; la tierce, pource que la voulenté de Dieu estoit qu'il morust. Et par l'admonnestement d'Ysaye et l'advis qu'il lui donna, il se disposa à Dieu prier ; et par la grant contriction qu'il eut, Dieu receut sa prière et le garda de mort, le guérit de sa maladie, et lui alongna sa vie de xv ans, avecques les autres grâces qu'il lui fist, ainsy que veoir le pourrez ou xxe chappitre du iiij^e^ Livre des Roys.

Très renommé prince, je vous suplie que les histoires dessuzdictes, avecques ce qui cy-aprèz est escript, vous vueilliez bien noter en vostre cuer et retenir en vostre mémoire, et vous vueilliez aussy recorder des lettres que par pluseurs foiz vous ay escriptes, et des grans périlz en quoy je me suis mis pour vous servir plus cordialement ; des paroles que je vous ay dictes de la destruction du roy Richart d'Angleterre, dont je vous ay escript et parlé devant et aprèz ; lesquelles choses je n'ay pas fait sans juste cause. Et pource, très renommé prince, que vous me pourriez demander la cause qui m'a meu et qui me muet de ce faire, très renommé prince, je vous respons que je suis vostre petit disciple Salmon, par vous ainsy nommé de la voulenté et grâce de Dieu, qui suis mis à vous pour vostre salut et pour vous donner advis et congnoissance du bien et du mal qui vous pourroit avenir. Pourquoy, très renommé prince, je vous advise que vous vous vueilliez humilier à Dieu, prier et lui re-

quérir grâce, car les afflictions et persécucions que vous avez et souffrez, les tribulacions et divisions qui sont en vostre maison, ne sont que les fleurs dont vous aurez le fruit, se Dieu, par sa miséricorde, ne vous fait grâce et vous n'y pourvéez par bon conseil. Très renommé prince, quant il plaira à Dieu et à vous que je soie en vostre présence, je vous diray de bouche ce que je ne vueil escrire; mais je vous vueil bien adviser que vous laissiez le conseil de Roboam et vueilliez prendre cellui de Salmon, et vérité et justice reluira en vous et en vostre maison, et serez beneuré, et vostre maison sera essaucée en honneur, en puissance et en renommée devant les maisons des Roys et princes crestiens; et se vostre plaisir est de le faire autrement, très noble, très amé et très renommé prince, mon très redoubté et souverain seigneur, je prie à Dieu tout puissant qu'il vous doint pacience.

Escript en Avignon, le xvj[e] jour de février.

Vostre très humble et très obéissant
subgiet et serviteur,

.S.

Escript au dos des dessusdictes lettres ce qui cy-après s'ensuit.

Très excellent prince et mon très redoubté et souverain seigneur, moy, depuis ces présentes escriptes, avoir receu vos très amiables lettres données à Tours le iiij^e jour du moys de janvier derrenièrement passé, lesquelles j'ay leues et veu bien à plain le contenu. Très excellent prince, toutes grâces et mercis à moy possibles à icelle vostre excellence rens très humblement de tout mon cuer, priant dévotement le souverain Roy des Roys tout puissant qu'il daigne par sa pitié tant d'umilité recongnoistre envers vostre magesté, et moy donner la grâce de faire chose qui vous soit honnourable, de ce qu'il lui a pleu si famillièrement escrire à si povre et très petite personne comme je suis, qui, au regart d'un autre, ne suis que un ombre très simple; et quant à la response d'icelles, très excellent prince, mon très redoubté et souverain seigneur, plaise à vostre clémence et humilité savoir que de ma petite puissance j'ay désiré toustemps vostre bon estat et prospérité de corps et d'âme, et encore désire, et faire voz bons plaisirs et commandemens, prest d'acomplir ce que par vosdictes lettres m'est commandé, ainsy que faire le doy et tenus y suis.

Très excellent prince et mon très redoubté et souverain seigneur, je prie au Saint-Esperit qu'il vous vueille enluminer de sa grâce, et vous doint bonne vie et longue, et Paradis en la fin.

Escript en Avignon, le xxiiij^e jour dudit moys de février.

Vostre très humble et très obéissant
subgiet et serviteur,

SALMON.

Cy-après s'ensuit la response du Roy, des lettres à lui envoiées par Salmon, dont mencion est faicte ou xlve[1] fueillet de ce livre.

De par le Roy.

Nostre amé et féal secrétaire, nous avons receu de vous unes lettres le xvj^e jour de décembre, et avons bien entendu le contenu d'icelles touchant nostré personne et nostre royaume, et pource que nous avons toute nostre confiance en nostre très chier et très amé cousin le duc de Bourgongne, nous vous mandons et commandons estroictement, et sur peine d'estre réputé desléal à nous et à nostre couronne, que vous, ces présentes veues, vueilliez dire et déclairier à nostre très chier et très amé cousin ou à son secrétaire ou message qui, de par lui, vous apparra comme à nostre propre personne, car nous l'avons chargé tout entièrement de ceste besongne, et vous tendrons pour bien deschargié; et pensez de nous bien et loyaulment servir, et nous vous arons pour bien espécialement recommandé.

Donné à Tours, le iiij^e jour de janvier (1409).

CHARLES.

---

[1] Voyez ci-dessus, page 96.

Cy-aprèz s'ensuivent unes lettres escriptes à monseigneur le duc de Bourgongne par Salmon.

Très noble et très puissant prince et mon très redoubté seigneur, je me recommande à vostre très noble et très puissant seignourie tant humblement comme je puis. Très noble et très puissant prince, et mon très redoubté seigneur, pour obéir à vostre commandement et acomplir ce pourquoy il vous a pleu moy escrire, je suis demouréz en Avignon, et demeure, en attendant tousjours vostre bonne ordonnance, ainsy qu'il vous a pleu moy mander; et pource, mon très redoubté seigneur, que depuis je n'ay eu aucunes nouvelles du Roy ne de vous, j'ay escript derechief unes lettres closes que j'envoie au Roy, desquelles la teneur s'ensuit :

(Ici se retrouve en entier la dernière lettre de Salmon au roi Charles, du 16 février 1409, qui est rapportée ci-dessus, page 114.)

Mon très redoubté seigneur, comme autrefois vous ay escript pource que je say certainement le grant désir que vous avez de la santé et bonne prospérité du Roy, si comme par expérience de fait je l'ay apperceu, tant par les grandes et somptueuses peines que vous avez prises et encores prenez pour ceste cause, comme en autres manières que j'ay bien sceu. Mon très redoubté seigneur, quant est pour le Roy, assez de peines povez prendre et pluseurs remèdes quérir, mais nulz en trouverez qui lui vaille pour la sancté que cellui que je

vous diray. Pourquoy, mon très redoubté seigneur, je vous escrips encore derechief en vous suppliant, pour le bien du Roy, qu'il vous plaise, ces lettres veues, de par le Roy ou de par vous envoier aucunes certaines personnes en Avignon où je suis, et je vous feray savoir tel advis qui sera au Roy prouffitable et à vous très honnourable.

Mon très redoubté seigneur, je prie nostre Seigneur qu'il vous doint bonne vie et longue, et acomplissement de vos bons désirs.

Escript en Avignon, le xvj[e] jour de février.

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

SALMON.

Cy-après s'ensuivent unes autres lettres qui furent escriptes au dos des dessusdictes lettres comme en celles du Roy.

Très noble et très puissant prince et mon très redoubté seigneur, depuis que ces présentes ont esté escriptes, j'ay receu par Hennequin du Pré, et Arnoulet vostre chevaucheur, les lettres du Roy et les vostres, celles du Roy données à Tours le iiij[e] jour de janvier, et les vostres escriptes à Paris le xxviij[e] jour dudit moys, lesquelles j'ay leues et veu bien à plain le contenu en icelles.

Mon très redoubté seigneur, quant à la response des lettres du Roy, je mettray peine d'acomplir ce que par icelles m'est commandé en telle manière, au plaisir de

Dieu, que le Roy en sera bien content et vous en serez très joieux. Et quant est à la response des vostres, je la vous fais par mesdictes lettres cy-devant escriptes, en vous suppliant encore très affectueusement que le contenu en icelles vous vueilliez acomplir, et que bien brief j'aie nouvelles de vous et pour aucune cause que plus à plain pourrez savoir par Arnoulet vostre chevaucheur.

Très noble et très puissant prince et mon très redoubté seigneur, je prie nostre Seigneur qu'il vous doint bonne vie et longue, et acomplissement de vos bons désirs.

Escript en Avignon le xxiiij[e] jour dudit moys de février.

Vostre très humble et obéissant serviteur,

SALMON.

Cy-après s'ensuit le contenu en unes lettres envoiées par monseigneur le duc de Bourgongne à Salmon.

De par le duc de Bourgongne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgongne.

Très chier et bien amé, nous avons receu deux paires de vos lettres, et tant par icelles comme par les rappors des chevaucheurs, avons apperceu la grant et parfaicte affection que avez au bien et prouffit de mon seigneur le Roy et de son royaume, dont nous vous savons si très bon gré que plus povons, en vous priant très affectueusement que tousdiz y vueilliez de bien en

mieulx persévérer, et vous en pourrez avoir très grant honneur et loenge envers Dieu et le monde, et grant rémunéracion, non tant seulement de nous, mais de mondit seigneur, lequel a receu voz lettres, qu'il nous a envoiées, et bien sceu sur ce vostre voulenté, et nous a entièrement chargié, seul et pour le tout, par ses lettres de poursuir et demener envers vous ceste besongne et ailleurs où besoing sera, ainsy que clèrement pourrez veoir par ses lettres qu'il vous escript, lesquelles vous envoions par ces chevaucheurs. Et pour tant nous avons entencion d'envoier par-devers vous aucuns de nos gens garnis de pleine puissance de vous donner bonne seurté et de faire avecques vous toutes les choses qui à ce seront neccessaires, lesquelz vous eussions pieçà envoiéz, comme escript vous avions, se ne fussent les grans charges et occuppacions qui nous sont survenues. Si vueilliez adviser aucun bon et seur lieu en aucuns de noz pays, prèz de là où vous vouldrez aler, et le nous faire assavoir avec toute vostre voulenté, par l'un de cesdis chevaucheurs, afin que nosdictes gens sachent où ilz vous pourront trouver; et nous vous promettons en bonne foy tenir et faire tenir, vous, ceulx de vostre compaignée et vos biens, en très bonne seurté et sauvegarde, espécialement pour ceste cause, comme nostre propre personne. Et sur ce pourrez plus à plain savoir par cesdis chevaucheurs et chascun d'eulx nostre voulenté. Très chier et bien amé, nostre Seigneur vous ait en sa saincte garde.

Escript à Paris, le xxviij^{e} jour de janvier (1409).

Lombart.

Cy s'ensuivent autres lettres depuis escriptes et envoiées à monseigneur le duc de Bourgongne par Salmon.

Très noble et très puissant prince et mon très redoubté seigneur, je me recommande à vostre très noble et très puissant seignourie tant humblement comme je puis, en remerciant Dieu le tout-puissant qui a daignié congnoistre vostre bonne voulenté, et qui a essaucié et essaucera vostre humilité, comme il fist la bénignité et prière de la royne Hester contre le mauvais conseil de Amon [1] par l'advis et pour le salut de Mardochée, ainsy que plus à plain est récité en la Bible, ou Livre d'Ester. De laquelle Hester et de sa prière l'Epistre du jourduy, vj[e] jour de ce présent mois de mars, fait mencion, en disant : *In diebus illis oravit Hester ad Dominum, dicens : Domine Deus, rex omnipotens, in dicione cuncta sunt posita, et non est qui tue possit resistere voluntati. Si decreveris salvare nos, continuo liberamur. Tu enim, Domine, fecisti celum et terram, et quidquid celi ambitu continetur; tu es Dominus omnium, et non est qui resistat majestati tue; et nunc, Domine, Rex Regum, Deus Abraham, miserere populo tuo, quia volunt nos inimici nostri perdere, et heredita-*

[1] Pour Esther et Aman, comme on écrit ces noms aujourd'hui, qui ne sont probablement pas plus les vrais noms des personnages, d'une manière que de l'autre. De même d'Assuérus, qui étoit le nom générique des rois de Perse, comme Pharaon celui des rois d'Égypte.

tem tuam delere; ne despicias partem tuam quam redemisti tibi, sed exaudi deprecacionem nostram, et propicius esto sorti et finiculo [1] *hereditatis tue, et converte luctum nostrum in gaudium, ut viventes laudemus nomen tuum, etc.*

Très noble et très puissant prince et mon très redoubté seigneur, pour le bien du Roy, l'acomplissement de vostre désir, et afin que vous ne mettez en délay la besongne pourquoy je vous ay naguères escript, pour les très grans affaires que vous avez et qui vous surviennent de jour en jour, dont je ne me merveille, j'envoie par-devers vous Hennequin du Pré, porteur de ces lettres, pour vous en donner mémoire, aussy pour vous faire savoir de mon petit estat et affaire, auquel Hennequin il vous plaise, mon très redoubté seigneur, adjouster pleine foy en ce qu'il vous dira de par moy.

Mon très redoubté seigneur, je prie au Saint-Esperit qu'il vous doint bonne vie et longue, et Paradis en la fin.

Escript en Avignon, le jour dessusdit.

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

SALMON.

---

[1] Ce mot est très lisiblement écrit dans le manuscrit, mais il n'est pas latin. Du Cange cite le passage d'une charte de l'évêque Alderic, dans lequel se trouve le même mot *finiculo*, qu'il croit avoir été mis par erreur pour *viniculo*. Le texte de la Vulgate porte *funiculo*.

Comment Salmon escript derechief au Roy, et pareillement au roy Loys.[1]

Aprèz ce que j'euz escript et envoié au Roy et à monseigneur le duc de Bourgongne les lettres dont cy-devant est faicte mencion, pource qu'il me sambloit que on ne faisoit pas diligence telle comme à la matière appartenoit, je escrips encore derechief unes lettres au Roy, et pour ceste mesmes cause escrips au roy Loys, ainsy comme cy-aprèz s'ensuit.

Cy s'ensuivent les lettres escriptes au Roy.

Très hault, très excellent et très puissant prince, mon très redoubté et souverain seigneur, je me recommande à vostre excellence tant que je puis, de tout mon cuer, très humblement, en remerciant Dieu le tout-puissant de vostre bon estat, dont j'ay esté acertenéz, lequel nostre Seigneur, par sa saincte grâce, vueille toustemps maintenir et continuer de bien en mieulx, ainsy que vous-mesmes le vouldriez, et que de tout mon cuer je le désire.

Très excellent et très puissant prince, pour la réformacion, paix et union de saincte Église, dont je say que vous estes très désirant, et pour le plus grant bien et honneur qui, ou temps de vostre règne, vous pour-

[1] Louis d'Anjou, cousin de Charles VI. Il fut roi de Naples et de Sicile après la mort de son père, frère de Charles V, en 1384.

roit avenir, comme vray filz, protecteur et bras destre de l'Église de Dieu que vous estes, je vous advise que bien brief, ces lettres veues, vous vous vueilliez disposer pour venir en Avignon[1]; et je vous certiffie que, par ce moien, vous ferez un grant service à l'Église, et dont très grant bien, honneur et bonne renommée vous vendra, si comme vous l'appercevrez bien; et ou cas, très excellent prince, que vous n'aurez conseil ou que vostre plaisir ne seroit de y venir, qu'il vous plaise, de vostre certaine science et bonne voulenté, moy envoier vos lettres contenans certaines paroles que je vous envoie escriptes en une cédule cy-dedens enclose, avecques vostre bon plaisir, et je les porteray de par vous aux seigneurs cardinaulx et prélas qui sont en conseil général, pour oster le doulereux scisme qui aujourduy est en saincte Église; et, au plaisir de Dieu, je vous serviray si bien que vous en serez content, et qu'il en sera mémoire.

Très hault, très excellent et très puissant prince, je ne le dis pas pour tant que je me répute digne de vous conseillier[2], ne d'aucune chose savoir devant les saiges

---

[1] Le roi Charles VI avoit été à Avignon, en 1389, pour faire couronner Louis d'Anjou roi de Sicile, par le pape Clément VII. Il n'y retourna pas depuis. Toutes les voies d'arrangemens qu'il avoit prises pour faire cesser les troubles de l'Église furent inutiles.

[2] On a déjà reconnu que, sous cette apparence de modestie, l'auteur cache un conseiller des plus audacieux; mais tel temps, telles mœurs. L'histoire de Charles VI offre bien d'autres exemples d'une excessive liberté de parler et d'agir, envers le prince.

hommes de vostre maison, maiz je le dis pour trois causes qui me meuvent à ce faire.

La première cause est afin que vous ne vueilliez pas mettre vostre affection ne vostre créance toute en la puissance ne en la sapience des hommes, mais la vueilliez mettre en Dieu et en ses vertus.

La seconde cause est afin que vous soiez, aprèz la grâce de Dieu, comme protecteur de l'Église, cause de la réformacion, paix et union d'icelle.

La tierce cause et la principal est afin que vous puissiez congnoistre comment Dieu fait et démonstre ses grâces et ses vertus à ceulx qui ont en lui parfaicte fiance, et qui deuement le requièrent.

Très hault, très excellent et très puissant prince, mon très redoubté et souverain seigneur, je prie au Saint-Esperit qu'il vous vueille enluminer de sa grâce, et vous doint bonne vie et longue, et Paradis en la fin.

Escript en Avignon, le jour de Pasques.

Vostre très humble et très obéissant
subgiet et serviteur,

SALMON.

(Planche IX.)

Cy-aprèz s'ensuit le contenu en unes lettres escriptes et baillées au roy Loys par Salmon.

Très hault, très noble et très puissant prince et mon très redoubté seigneur, je me recommande à vostre très noble et très puissant seignourie tant humblement comme je puis, de tout mon cuer, et vous plaise savoir que j'ay escript au Roy unes lettres dont la teneur s'ensuit. (*Ici est transcrite en entier la lettre précédente.*)

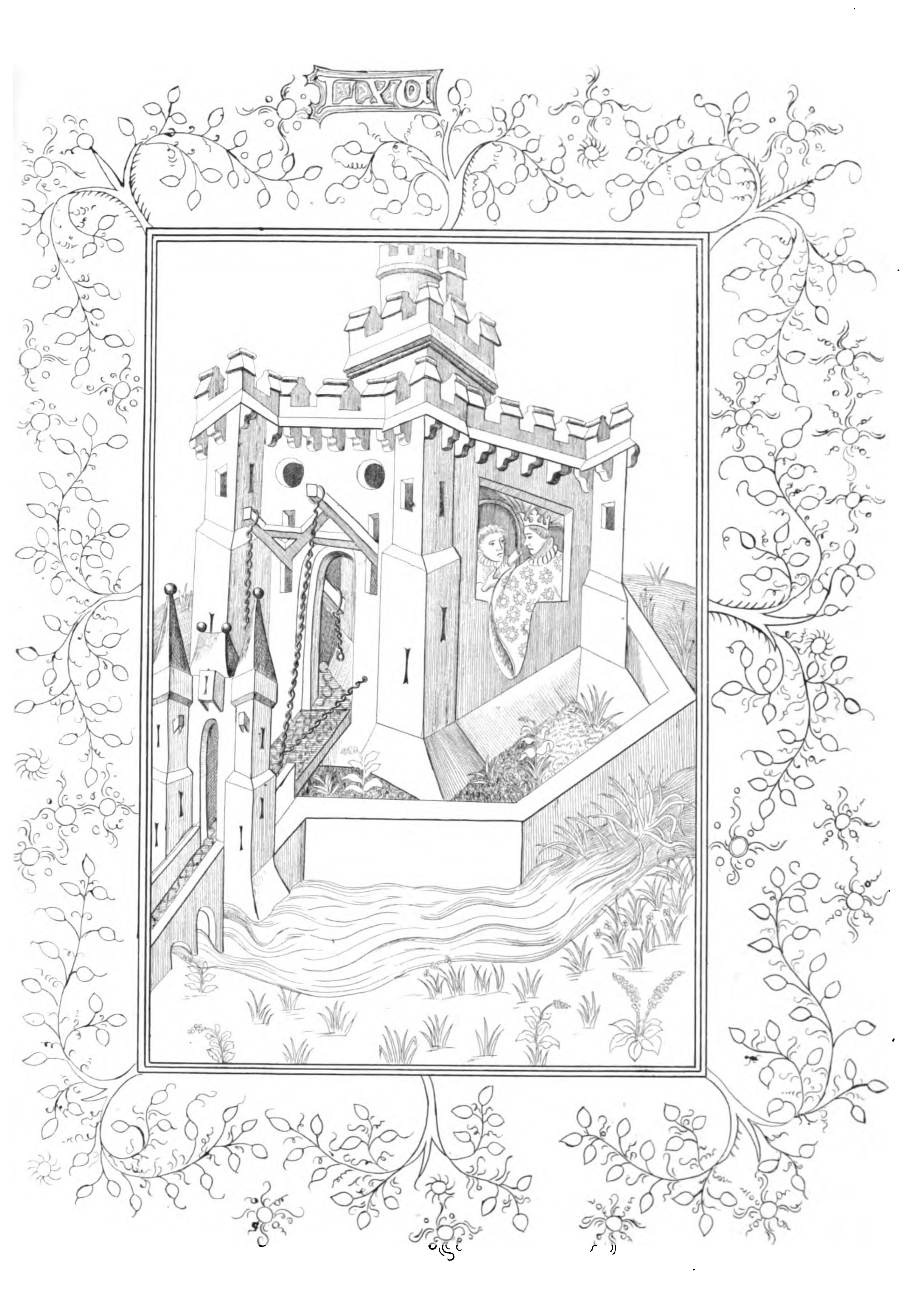
Très hault, très noble et très puissant prince et mon très redoubté seigneur, pource que je say certainement que vous amez et désirez le bien et honneur du Roy et de son royaume, je vous escris ces lettres en vous suppliant très humblement que vous vueilliez adviser le Roy du contenu en icelles, et en ladicte cédule dont je vous envoie la teneur escripte en une cédule enclose dedens ces lettres, et s'il plaist au Roy acomplir ce que dit est, il fera un très grant service à l'Église, dont très grant bien et honneur lui vendra, et, par ce moien, vous pourrez venir à bonne conclusion et à vostre entencion de la couronne de vostre royaume.

Très hault, très noble et très puissant prince et mon très redoubté seigneur, je prie nostre Seigneur qu'il vous doint bonne vie et longue.

Escript en Avignon, le jour de Pasques.

Vostre très humble et obéissant serviteur,

Salmon.



Comment Salmon monstra au roy Loys les lettres du Roy.

Ces lettres escriptes au Roy et au roy Loys, ainsy que dit est, pource que je ne povoie avoir message par qui je les peusse envoier seurement, je les garday par certain temps, lequel temps durant le roy Loys se party de France pour venir en Prouvence; et un jour qu'il estoit en son chastel de Tarascon, je me trays par-devers lui en lui monstrant les lettres du Roy et celles que je lui avoie escript, en lui requérant que les lettres du Roy il lui pleust envoier en France, pour icelles estre baillées au Roy. Mais pource qu'il me sambla estre bien occuppéz en ses affaires, je pris congié de lui, et retournay en Avignon, souvent pensant et considérant comment je pourroie faire mon devoir de ce que le moine m'avoit dit et enjoingt à faire, dont la paix de l'Église et le bon estat du Roy et de son royaume se devoit ensuir.

Aprèz toutes ces choses ainsy faictes par l'advis et conseil que Dieu me donna, j'escrips deux petites épistres, l'une adreçant aux cardinaulx et autres prélas qui tenoient le conseil général à Pise, l'autre à Pierre de Lune, qui occupoit le papat, lors estant à Parpignen [1], desquelles épistres la teneur s'ensuit.

[1] Les deux colléges des cardinaux avoient convoqué un concile à Pise, mais les papes en avoient eux-mêmes convoqué chacun un autre à Aquilée et à Perpignan. Malgré les défenses du Roi aux évêques d'aller à Perpignan, cent vingt s'y rendirent de France, d'Espagne, de Savoie et de Lorraine.

Cy-après s'ensuit une épistre envoiée au conseil général de l'Église par Salmon.

LA SUPERSCRIPSION.

A révérens pères en Dieu et messeigneurs messeigneurs les cardinaulx, messeigneurs les patriarches, arcevesques et évesques, et autres prélas estans au conseil général de l'Église.

L'ÉPISTRE.

O vous, seigneurs prélas, qui de diverses parties du monde aujourduy estes assambléz pour réformer, pacifier et unier saincte Église, vueilliez vous bien recorder que Dieu est par-dessus vous et vostre assamblée, qui voit et scet vos pensées, jugera vos euvres, et donra à chascun salaire selon son euvre; pourquoy je vous advise que vous ne vueilliez pas mettre voz ymaginacions ne vostre foy en vos sapiences, car vous seriez déceuz, mais les vueilliez mettre en Dieu et en ses vertus, et lui prier et requérir de cuer contrit qu'il vous vueille enluminer et inspirer de sa grâce, par laquelle vous puissiez réformer, pacifier et unier sa saincte Église; et se ainsy le faites deuement, voz prières seront essaucées, et, par la voix du Saint-Esperit, vous sera administré un vray pasteur de la voulenté et grâce de Dieu le Père et le Filz, qui vous vueille tous avoir en sa garde.

Escript en Avignon, au moys d'avril.

¶ Révérens pères en Dieu et messeigneurs, les paroles cy-dessuz escriptes, je ne vous escris pas pour tant que je me répute digne de vous conseillier, mais pource qu'il m'est enjoint à le faire ainsy pour vous faire savoir que la voulenté de Dieu doit précéder et précédera les vostres.

Cy-aprèz s'ensuit une épistre envoiée à Pierre de Lune par Salmon.

Pour le bien de saincte Église, dont vous dites estre désirant comme vicaire de Jhésucrist, que vous tenez et dites que vous estes, vueilliez ouvrir vos oreilles pour escouter les voix des anges et les voix des hommes qui crient sur vous, en disant que vous vueilliez attribuer gloire à Dieu du ciel, et donner paix en terre aux hommes de bonne voulenté. Se vous estes vicaire de Jhésucrist, vueilliez excécuter les sainctes loys et décrez de Jhésucrist, c'estassavoir ses commandemens, lesquelz il vous dénonce, par les anges et par les hommes, pource que vous les avez ignoréz et trespasséz en mettant vostre ymaginacion et vostre foy en vostre sapience. Se vous amez Jhésucrist, et vous voulez faire comme vicaire de Jhésucrist, vueilliez mettre toute vostre ymaginacion et vostre foy en Jhésucrist, qui voit et scet voz pensées, et qui jugera vos euvres. Se vous voulez faire euvre qui plaise à Jhésucrist, aiez conscience en vostre compaignie, qui attribuera gloire à Dieu et donra paix aux hommes. Se conscience est avecques vous,

vérité, humilité, charité, vraie amour et dilection y seront, et de celle gracieuse compaignée estoit acompaignié Jhésucrist tant comme il fu en ce monde, et par espécial à l'eure de sa très amère Passion et de sa glorieuse Résurrection; et icelle compaignée laissa et recommanda à saint Pierre son vicaire, pour donner paix aux hommes en terre, et attribuer gloire à Dieu.

Et se vous voulez celle gracieuse compaignée avoir avecques vous, Jhésucrist y sera, qui nous donra paix, car partout où Jhésucrist est, paix, vérité et union est. Tous biens et toutes vertus sont en lui, et habondent partout où il est. Tout mal et tout péchié le fuit, et faisoit samblablement partout où il estoit, tant comme il fu en ce monde, et partout où Jhésucrist est, transquillité et union est. Vueilliez bien considérer, par voz euvres et par les lieux où vous avez esté, se Jhésucrist est ou a esté avecques vous, quant ès jours de vostre règne toutes divisions sont creues et multepliées en l'Église, toutes persécucions et tribulacions sont venues sur vous, et partout où vous estes et avez esté, toutes enfermetéz sont habondées, tempestes et pestilences par mer et par terre, mortalitéz et mauvaises fortunes vous suivent partout où vous alez.

Vueilliez congnoistre et bien considérer les signes que Dieu vous monstre pour vous adviser; n'aiez pas le cuer si rude ne si obstiné comme ot Pharaon, et vous vueilliez recorder de Luciabel. Humiliez-vous, et Dieu vous essaucera, et vueilliez bien considérer comment Jhésucrist nostre Rédempteur s'umilia, qui volt recevoir mort pour nous donner vie, paix en terre et gloire

en Paradis; et sans recevoir mort ne martire, et à très grant honneur et loenge pour vous, à Dieu et au monde, vous nous povez donner paix en terre, et attribuer gloire à Dieu par mettre union en l'Église. Se vous amez et doubtez Dieu, et vous voulez bien considérer les paroles que dist le saige en Ecclésiastes, en Sapience et en Ecclésiasticus, vous ne désireriez pas tant la vaine gloire de ce monde que vous faites, qui par la convoitise d'une couronne mortele très sumptueuse et très dolereuse que vous avez et désirez avoir sur vostre teste, l'Église de Dieu est divisée et toute chrétienté troublée, et par l'oster de vostre teste et mettre à vos piez, l'Eglise de Dieu sera unie et toute chrétienté en paix; parquoy vous pourrez acquérir triomphe et couronne perpétuele en Paradis, comme ont fait aucuns sains voz prédécesseurs en cas semblable; et pour recevoir et acquérir ce triomphe et celle joieuse couronne perpétuelle, vueilliez vous recorder de la grant amour et parfaicte dilection que Jhésucrist monstra à ses disciples après sa glorieuse Résurrection, lesquelz avoient esté en grant perplécité et tous devisez pour sa Passion, et depuis se trouvèrent ensamble tous en un lieu, en grant timeur, quant Jhésucrist s'apparu en leur congrégacion ou milieu d'eulx en disant: *Pax vobis, etc.* Pour l'amour de Jhésucrist, et pour monstrer la bonne voulenté que vous dites avoir de mettre paix en l'Église de Dieu, et afin que, par vous, l'union de l'Église ne soit empeschée ou retardée, vueilliez par vostre humilité ouvrir voz oreilles pour oyr les voix des disciples de Jhésucrist, qui vous appellent en grant perplécité

où ilz sont et ont esté tous divisés par le douleureux scisme qui, grant espace de temps, a esté en saincte Église, et encore est à présent par deux hommes mortelz dont vous avez esté l'un (Dieu vueille que vous ne le soiez plus), lesquelz disciples de Jhésucrist sont aujourduy assambléz en une congrégacion, pour requérir et demander à Dieu paix et union. Se vous estes vicaire de Jhésucrist, faites les euvres de Jhésucrist, et amez ce que Jhésucrist aime, et donnez paix à ceulx qui la vous demandent. Et pour garder et unier les oailles de Jhésucrist, comme bon pasteur, vueilliez vous démonstrer personelement en l'assamblée et en la congrégacion des disciples de Jhésucrist, et ou nom de Jhésucrist leur donnez paix. Et en ce faisant, vous aurez paix en terre et gloire en Paradis, pour laquelle gloire desservir et avoir, je prie au Saint-Esperit qu'il vous vueille inspirer de sa grâce, tant pour le salut de vostre âme, comme du pueple chrestien.

Cy-après s'ensuivent les tierces lettres escriptes au Roy par Salmon.

Très hault, très excellent et très puissant prince, mon très redoubté et souverain seigneur, je me recommande à vostre excellence tant humblement comme je puis, priant le Roy des Roys tout puissant qu'il vueille enluminer vostre entendement et vous donner grâce de gouverner vostre royaume en bonne prospérité de vostre personne et au salut de vostre ame.

Très hault, très excellent et très puissant prince, mon très redoubté et souverain seigneur, pour le bien de vous et de vostre royaume, j'ay escript certaines lettres que je vous ay envoiées depuis le premier jour de novembre derrenièrement passé, lesquelles faisoient mencion des merveilleuses fortunes, persécucions et punicions divines avenues sur aucuns princes, et de celles qui pourroient venir sur vous, laquelle chose Dieu ne vueille; et pource, très excellent et très puissant prince, que je doubte et me samble que vous n'avez pas bien entendu le contenu en mesdictes lettres, j'ay escript celle épistre, laquelle je envoie à vostre excellence, non pas pour tant que je me répute digne de vous conseillier ne d'aucune chose savoir devant les saiges hommes de vostre maison, mais pour trois causes qui m'ont meu et me meuvent à ce faire.

La première cause est pource qu'il m'est enjoint de par cellui qui m'envoie à vous pour vostre salut à le faire ainsy, non pas à le vous escrire, mais à le vous dire de bouche, pour vous monstrer et faire congnoistre le grant dangier et péril en quoy vous estes; car se Dieu, par sa miséricorde, ne vous fait grâce et vous n'y mettez remède, vous aurez moult à souffrir en corps et en ame.

La seconde cause est pour vous adviser que vous ne vueilliez pas vous glorifier en la gloire vaine de ce monde, ne mettre vostre affection ne vostre créance toute en la puissance ne en la sapience des hommes, car vous seriez deceu, mais la vueilliez mettre en Dieu,

qui voit et scet voz euvres, et par quelle grâce vous avez receu dignité royal et estes nommé Roy.

La tierce cause et la principal est pour vous monstrer et faire congnoistre comment Dieu fait et démonstre ses grâces et ses vertus en ceulx qui ont en lui parfaicte fiance et qui deuement le requièrent.

Très hault, très excellent et très puissant prince, mon très redoubté et souverain seigneur, se les princes dont en mesdictes lettres est faicte mencion eussent bien amé, doubté et acompli les commandemens de Dieu, et que ilz eussent eu parfaicte fiance en Dieu, ilz n'eussent pas esté punis ne persécutéz si honteusement comme ilz ont [esté]; et en y a d'aucuns mors que se ilz m'eussent voulu escouter et croire ma parole, ilz se fussent bien gardéz de la honte qu'ilz ont receue, et qu'il soit vray, quant vostre bon plaisir sera, je vous monstreray telz ensaignes que vous appercevrez bien qu'il est ainsy.

Très hault, très excellent et très puissant prince, mon très redoubté et souverain seigneur, pour vostre salut, vueilliez vous recorder des paroles que je vous ay dictes, et bien considérer le contenu ès lettres que je vous ay escriptes touchans et regardans vostre noble personne, lesquelles choses je n'ay pas faites sans juste cause. Très excellent prince, pour vostre bien il n'est pas besoing que je vous escrive plus de ceste matière, mais il est neccessité pour vostre salut et pour le bien de vostre royaume que je parle à vous bien brief. Et pource que vous me pourriez demander que ma parole vous pourroit prouffiter, très excellent prince, je vous res-

pons comme autrefois ay fait, que je suis vostre petit disciple Salmon par vous ainsy nommé de la voulenté et grâce de Dieu, qui suis à vous envoiéz pour vostre salut; pourquoy, très excellent prince, je vous advise que quant vous voldrez adjouster foy en ma parole et prendre en gré si petit service que je vous sauray faire, je vous certiffie que, par la grâce de Dieu, vous vous trouverez bien disposé en corps et en ame, parquoy vous demourrez Roy régnant et gouvernant vostre royaume en grant prospérité, et habondera et multepliera vostre maison et vostre royaume en biens, en honneurs et en bonne renommée durant le temps de vostre règne; pour laquelle cause, très excellent prince, j'ay grant désir d'estre devers vous; mais je doubte deux choses : l'une est trespasser le commandement de Dieu en une partie, l'autre est d'encourir une coustume qui est en vostre royaume; et sans encourir ces deux choses, je ne puis aler devers vous se vous ne me faites une grâce et donnez un don tel que je vous demanderay ci-aprèz.[1]

Très excellent prince, je doubte trespasser le commandement de Dieu, en tant comme il deffent à tous crestiens et vrais catholiques qu'ilz ne facent ou com-

---

[1] Le serviteur du roi Charles VI se montre très habile dans l'art des précautions oratoires, et son dévouement est des plus logiques. Ce n'est pas une des moindres misères de la condition des princes, de n'avoir guère affaire qu'à de semblables praticiens en dévouement, d'autant plus dangereux qu'ils affectent plus de zèle et de loyauté pour leur service.

mettent homicide, et qui passe ce commandement, il pèche mortelment et est dampnéz, se Dieu ne lui fait grâce; et selon la loy et coustume de vostre royaume, cellui qui fait homicide de soy-mesmes ou d'autre personne est puny publiquement; et pour ces deux choses je ne vueil pas estre cause d'omicide de moy ne d'autre.

Très excellent prince, je le dis pour tant que quant il plaira à Dieu et à vous que je soie devant vostre majesté, mon entencion est vous dire vérité, et puet estre qu'il ne plaira mie à ceulx qui ne sont pas bien loyaulx envers vous, lesquelz porront considérer que se vous aviez vraie congnoissance de vostre estat, que ce seroit leur confusion; et pour ceste cause pourroient iceulx moy blasmer envers vous et mettre en vostre indignacion, et par voies obliques et couvertes pourchacier mon dommage ou ma mort ainsy comme autrefois ont fait, afin que je n'eusse audience devant vostre magesté; et par ce je seroie homicide de moy-mesmes, pour moy mettre ès mains et en la puissance de mes ennemis mortelz; et pour vous monstrer ma raison estre vraie, et que j'ay cause de faire celle doubte, je vous vueil raconter deux expériences faites en ma personne par aucuns d'iceulx, dont la première s'ensuit.

Très hault, très excellent et très puissant prince, mon très redoubté et souverain seigneur, il y a x ans ou environ que d'Angleterre, où je estoie aléz devers le Roy et madame la Royne vostre fille, je me trais ès parties de Hollande pour aucunes causes, et de là j'en-

voiay un message par-devers vous atout unes lettres pour la cause pourquoy je vous escris à présent, et par icellui message me feistes response par vos très gracieuses lettres signées de vostre main, lesquelles j'ay encore, en moy mandant que tantost icelles veues, je me traysse par-devers vous pour savoir plus à plain la cause pourquoy je vous avoie escript.

Très excellent prince, pour vous obéyr et acomplir vostre commandement, je me trais à Paris le plus tost que je peuz; et tantost que je fus arrivéz, par l'ordonnance et pourchas d'aucunes personnes qui disoient veoir un festu en mon œil et ilz n'appercevoient pas un glaive qui estoit et encore est devant les leurs, je fus mis en prison, en laquelle je fus en grant dangier et euz assez à souffrir, et par la grâce de Dieu j'en partis à mon honneur et à la charge et déshonneur de ceulx qui m'y firent mettre.

Très excellent prince, la seconde expérience faicte en ma personne fu la veille de la Penthecouste derrenièrement passée, que j'estoie venus nouvellement et hastivement devers vous des parties d'Ytalie et de Lombardie, pour vous parler de la matière pourquoy je vous escris à présent, qu'il s'adreça à moy un message ainsy comme j'entroie en l'église pour oyr messe, et en vérité de Dieu je tiens mieulx que ce fust un des messages d'enfer que d'autre lieu, lequel me dist que je alasse parler à ses maistres, et pour doubte d'inconvénient je fus obéissant et m'en alay avecques lui; mais je ne retournay pas, car je demouray prisonnier en vostre palaiz; et de là, pource que vous y deviez venir ce

jour, je fus menéz en vostre chastel du Louvre afin que je ne peusse parler à vous; et là fus tenus bien estroitement et à grant dangier, non obstant que par pluseurs fois je requeisse que on me feist raison et justice, et se j'avoie mespris, que je fusse puny; mais en ce je ne povoie estre oy; et demouray en ce point jusques à tant que mes plaintes et mes clameurs furent oyes de Dieu et de vous, et tantost aprèz vous pleust mander et commander que on me feist raison et justice; et lors mon procès fu fait, lequel par vostre commandement fu monstré à monseigneur le chancelier et aux preudes hommes de vostre conseil, lesquelz, après ce qu'ils l'orent veu, respondirent que ce n'estoit pas bien fait de moy avoir donné tel empeschement, et que c'estoit sans cause.

Et de ce le prévost de Paris vous fist relacion, auquel vous commandastes qu'il me menast devers vous, mais les très mal adviséz et pleins d'iniquitéz qui me tenoient en prison y mistrent empeschement en disant que vous ne me poviez délivrer; et lors, très excellent prince, monstrastes bien que vous aviez assez plus grant puissance, car tantost aprèz vous feistes à aucuns d'iceulx, ainsy comme Dieu fist à Luciabel, pource qu'ilz se vouloient essaucier par-dessus vous, vous les humiliastes en leur ostant la puissance que donnée leur aviez.

Et lors, très excellent prince, me fu la voie de justice ouverte, par laquelle je me partis de prison à mon honneur et à la honte et charge de ceulx qui m'y avoient fait mettre, la mercy Dieu et vous.

Très excellent prince, etc., depuis qu'il a pleu à vostre magesté royal moy appeller en son service, j'ay eu moult à souffrir pour vous estre loyal; mais j'ay tout pris en pacience parce que j'ay eu en moy deux considéracions, teles comme je vous diray, lesquelles j'ay expérimentées, dont j'ay trouvé l'une vraie et l'autre non.

La première considéracion que j'ay eue, est que j'ay mis ma foy et mon espérance en Dieu et en ses vertus plus que en la puissance ne en la sapience des hommes. La seconde considéracion que j'ay eue, est que j'ay mis mon temps et mon estude à vous servir cordialement, vous estre loyal et dire vérité, et me suis voulentiers et toustemps occupé en besongnes honnourables et prouffitables pour vous, ainsy qu'il m'estoit enjoint à le faire, désirant vostre salut de corps et d'ame, attendant estre honnouré et bien venu en vostre maison pour ceste cause; mais j'ay trouvé tout le contraire, car par envie la malice des hommes, que aucunes simples gens appellent sens en ce monde, m'a eslongnié de vous, et rendu tel guerredon que cy-devant povez veoir. Et la vertu, grâce et miséricorde de Dieu, en qui j'ay ma fiance, m'a gardé de leur mauvaise volenté et mis hors de leurs mains.

Pourquoy, très excellent prince, mon très redoubté et souverain seigneur, se vostre voulenté et plaisir est que je retourne par-devers vous, je vous supplie qu'il vous plaise de vostre grâce, auctorité et puissance royal, moy ottroier et donner la grâce et le don dont cy-devant est faicte mencion, c'estassavoir vos lettres

en las de soie et cire vert contenans deux articles qui cy-aprèz s'ensuivent.

Très excellent prince, que par vosdictes lettres il vous plaise moy mettre et tenir en vostre protection et sauvegarde, et d'abondant de vostre auctorité et puissance royal, deffendre à tous par icelles voz lettres que nulz n'enfraigne, sur peine d'encourir vostre indignacion et d'estre réputé pour desloial envers vous, en évocant et commettant aussy par icelles toutes mes causes meues et à mouvoir, tant en demandant comme en défendant, en vostre court souveraine de parlement [1], en mandant aux présidens par vosdictes lettres qu'ilz en congnoissent; en moy exemptant aussy par icelles de toutes autres juridicions et de tous commissaires ordonnéz et à ordonner; lesquelz articles et requestes dessusdictes, très excellent prince, il vous plaise moy ottroier par vosdictes lettres ainsy que dit est, afin que je puisse seurement aler et demourer devers vous, et résister aux malices et mauvaises voulentéz des mauvais, et à toutes abusions et empeschemens qui, en vostre nom et soubz ombre de justice, me pourroient estre fais ou pourchaciéz ainsy comme autre foiz ont esté. Et je vous certifie, très excellent prince, que, par la grâce de Dieu, je vous bailleray homme par la main [2] et en vostre

---

[1] Ce n'est pas sans motif que Salmon demande que toutes ses *causes mues et à mouvoir* soient évoquées au parlement. Ce corps étoit alors tout dévoué aux intérêts du duc de Bourgogne.

[2] Service pour service : lorsque Salmon demande une grâce au Roi, il a toujours de la monnoie prête pour lui forcer la main.

puissance, qui vous fera service si honnourable et si prouffitable, que vous et tous ceulx qui aiment vostre honneur en seront bien contens, et qu'il en sera mémoire tant comme vostre royaume durera.

Et, pour avoir vosdictes lettres, je envoie ce message par-devers vous, par lequel il vous plaise les moy envoier contenans ce que dit est, et moy mander et commander vos bons plaisirs comme à vostre petit disciple, qui tousjours les acomplira de son povoir.

Très hault, très noble et très puissant prince, mon très redoubté et souverain seigneur, je prie le benoit Saint-Esperit qu'il vous vueille enluminer de sa grâce et vous doint bonne vie et longue, et Paradis en la fin.

Escript en Avignon, le xvj^{e} jour de may.

« Mais quel est cet homme que Salmon *baillera* au Roi *par la main?* « Est-ce lui-même? est-ce le duc de Bourgogne? est-ce quelque « subalterne, instrument obscur de leurs intrigues? Quoi qu'il en « soit, Salmon envoya une copie de sa lettre au duc de Bourgogne, « ce qui confirme notre interprétation que, dans le style de Sal- « mon, les hommes dévoués au Roi sont les ennemis de ce duc, et « tous ceux qu'il vouloit perdre. » (*Notice du Livre de Pierre Salmon*, par Lévesque.)

Cy-aprèz s'ensuit unes lettres escriptes et envoiées à monseigneur le duc de Bourgongne, avecques la coppie des lettres du Roy, dont cy-devant est faicte mencion.

Très noble et très puissant prince et mon très redoubté seigneur, je me recommande à vostre très noble et très puissant seignourie, tant humblement que je puis, comme vostre très obéissant, qui, par certains temps, a attendu savoir vos bons plaisirs, ainsy que escript et mandé lui aviez; lequel n'a eu aucunes nouvelles du Roy ne de vous. Pourquoy, mon très redoubté seigneur, j'ay escript unes lettres que je envoie au Roy, dont je vous envoie la coppie, en vous suppliant que, aprèz ce qu'il vous aura pleu veoir le contenu en icelles, il vous plaise moy faire avoir et envoier par ce message les lettres que je requiers au Roy avecques les vostres, par lesquelles vous me promettez tenir ma personne en bonne seurté; et je vous certiffie, mon très redoubté seigneur, que moy avoir receu lesdictes lettres du Roy et les vostres, je me trairay par-devers le Roy pour lui faire service, au plaisir de Dieu, de quoy vous serez bien content, et qu'il en sera mémoire à tousjours. Et de ceste matière vous parleray plus largement quant il plaira à Dieu et à vous que je soie en vostre présence.

Très noble et très puissant prince et mon très re-

doubté seigneur, je prie au Saint-Esperit qu'il vous doint bonne vie et longue, et Paradis en la fin.

Escript en Avignon, le xvj[e] de may.

Vostre très humble et obéissant
serviteur,
SALMON.

Cy-après s'ensuit le contenu en unes lettres envoiées de par monseigneur le duc de Bourgongne à Salmon.

De par le duc de Bourgongne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgongne.

Très chier et bien amé, nous avons receu vos lettres, veu le contenu en icelles, et avons apperceu et appercevons que vous avez très entière et bonne affection et voulenté au bien et honneur de monseigneur le Roy et à sa sancté, et à nous pareillement, dont nous avons esté et sommes très joieux et bien contens, plus que de chose qui nous peust avenir, pour la bonne espérance que nous avons de la sancté de mondit seigneur; et pource que briefment puist estre acompli nostre désir et le vostre, nous vous envoions nostre amé et féal chevalier, chambellan et maistre de nostre hostel, messire Phillibert de Saint-Ligier, lequel vous parlera et déclairera bien au long nostre entente et voulenté. Si le vueilliez croire de ce que par nous vous dira, et vous prions très acertes, pour le bien de la besongne que vous savez, que vous vueilliez vous transporter, vous et vostre compaignée, avec nostredit chevalier, en nostre

conté de Bourgongne, là où il vous menra et conduira, afin que vous puissiez seurement et franchement besongnier en la besongne que vous savez, sans avoir empeschement ou destourbier aucun par quelque personne que ce soit ou puisse estre. Et ne soiez en doubte de quelque chose que ce soit, car nous vous tendrons bien et aise et seurement, si que nulz ne vous pourra grever. Et au plaisir de Dieu nostre Seigneur, la besongne aura telle et si bonne conclusion, que nous y aurons honneur, et vous et vos compaignons aurez honneur; et si en serez telement et si grandement récompenséz, que vous en serez les plus grans seigneurs en honneur et en prouffit qui oncques fussent en vostre lignage [1]. Et si vous promettons faire et faire faire, tant par monseigneur le Roy comme par nous, que vous sarez ou oserez demander, et avecques ce aidier, amer, conforter, soustenir et deffendre contre tous ceulx qui vous vouldroient grever ou nuire. Si ne vueilliez à ceste besongne plus tarder, mais hastivement venez en nostredicte conté avecques nostredit chevalier, lequel vous baillera telle place que vous vouldrez demander, et vous fera administrer, baillier et délivrer tout ce qui vous sera neccessaire et plaisant, tant pour la besongne que vous savez comme autrement.

---

[1] Il falloit que Salmon eût pris de grands engagemens envers le duc de Bourgogne, qui travailloit toujours dans ses propres intérêts en se servant du nom du Roi, pour obtenir de telles promesses. Il est vrai qu'avec cette modification *qui oncques fussent en vostre lignage*, le duc ne s'engageoit peut-être pas à élever Salmon bien haut, *lui et ses compaignons*.

Chier et bien amé, nostre Seigneur soit garde de vous, et vous doint telement et si bien besongnier que nous et vous le désirons au bien, honneur, prouffit et sancté de monseigneur le Roy.

Escript à Soissons le xxiij[e] jour d'avril, ainsy signé,

OSTENDE.

Cy-aprèz s'ensuit la response et rescripcion de Salmon des lettres cy-dessus escriptes, à lui envoiées par monseigneur le duc de Bourgongne.

Très noble et très puissant prince et mon très redoubté seigneur, je me recommande à vostre très noble et très puissant seignourie tant que je puis de tout mon cuer; et vous plaise savoir, mon très redoubté seigneur, que j'ay receu voz lettres par messire Philibert de Saint-Ligier, chevalier, vostre chambellan et maistre de vostre hostel, escriptes à Soissons le xxiij[e] jour d'avril; desquelles lettres j'ay veu le contenu, et aprèz oy la créance et ce qu'il vous a pleu moy mander et faire savoir par vostre chambellan.

Très noble et très puissant prince, et mon très redoubté seigneur, comme vostre petit et très obéissant serviteur, je vous remercie très humblement et non pas comme je y suis tenus, mais de mon petit povoir, des biens et honneurs qu'il vous a pleu moy offrir et présenter tant par vozdictes lettres comme par vostredit chambellan, lequel, aprèz pluseurs paroles qu'il m'a dictes de par vous, m'a requis, pour vostre grant plaisir,

que je me volsisse traire en voz pays de Bourgongne, et là me bailleroit de par vous, en ville ou en chastel, telle place que bon me sambleroit, et avecques ce me administreroit tout ce que besoing seroit pour besongnier oudit fait du Roy.

Mon très redoubté seigneur, je lui ay respondu que pour le fait du Roy, pourquoy je vous ay escript, il n'est jà besoing que je voise ailleurs que devers le Roy et devers vous, car la besoingne est toute faicte, et ne fault que la bien excécuter. Et si est si bonne et si honnourable que je n'aroie point de honte d'en parler devant tous preudes hommes. Et aprèz, mon très redoubté seigneur, m'a requis deux choses : l'une est que je lui volsisse ouvrir la matière pour vous rapporter, ou que je alasse devers vous pour l'excécuter.

Mon très redoubté seigneur, quant à ce point, j'ay respondu que la matière je ne ouvreray point, se ce n'est à la personne du Roy, ou là où il le m'a ordonné, car je ne le puis faire autrement, et pour cause.

Mon très redoubté seigneur, quant au second point, j'ay respondu que je ne puis aler devers le Roy ne devers vous jusques à ce que j'aie lettres du Roy et de vous telles et pour les causes que vous dira vostredit chambellan, et que aussy pourrez bien veoir par certaines lettres que j'escris au Roy et à vous, lesquelles lettres du Roy je vous envoie pour les lui envoier et faire avoir, et par la coppie d'icelles que je vous envoie et par vosdictes lettres vous pourrez veoir les requestes que je faiz au Roy et à vous, et les lettres qui me sont neccessaires, et tantost que j'auray receu lesdictes lettres

du Roy avecques les vostres, ainsy comme dit est, je suis tout prest pour aler devers le Roy et devers vous pour faire au Roy tel service et à vous tel plaisir comme autrefois vous ay escript, et que plus à plain pourrez savoir par vostredit chambellan, lequel vous vueilliez croire de ce qu'il vous dira de par moy.

Très noble et très puissant prince et mon très redoubté seigneur, je prie le benoit Saint-Esperit qu'il vous doint bonne vie et longue, et acomplissement de vos bons désirs.

Escript en Avignon le xvj^e jour de may.

Vostre très humble et obéissant serviteur,

S.

Cy-aprèz s'ensuit le contenu en unes lettres envoiées par monseigneur le duc de Bourgongne à Salmon.

De par le duc de Bourgongne, conte de Flandres, d'Artoys et de Bourgongne.

Chier et bien amé, nous avons veu et oy ce que mandé nous avez et fait savoir par nostre chevalier maistre d'ostel et chambellan messire Phillibert de Saint-Ligier, dont nous avons esté et sommes très liéz et très joieux des choses que de par vous nous a dictes et rapportées; car nous espérons fermement que, à l'aide de nostre Seigneur, par vous, vostre bon conseil et aide, nous verrons briefment la chose que plus nous désirons en ce monde, ainsy que droit et raison est; et ne voul-

drions pour ce bien et pour celle joye veoir or, argent ne chevance quelconque, tant soit grande. Et de ceste matière avons parlé à monseigneur le Roy, lequel en a esté liéz et joieux, et avons de lui charge de la besongne conduire et mener à fin. Et a ottroié les lettres teles que vous demandez, lesquelles nous ferons seeller et bien garder pour les vous envoier.

Et combien que nous aions très grant désir que vous soiez pardeçà et de la besongne que vous savez y conduire et mettre à fin, toutesfoiz n'avons-nous peu, ne ne povons de présent, vous délivrer et faire délivrer ce que est de neccessité et que nostredit chambellan nous a dit, pour les très grans affaires et occupacions que monseigneur le Roy a eu affaire et nous pareillement. Et pour ce vous envoions présentement nostre chevaucheur porteur de cestes, et vous prions et requérons très acertes, et sur toute l'amour, plaisir et service que faire désirez à monseigneur le Roy et à nous, que vous ne vous partez du lieu où vous estes jusques à ce que vous orrez nouvelles de nous; car bien briefment nous envoierons par-devers vous qui vous portera les lettres que avez demandées de monseigneur le Roy, qui vous menra et conduira seurement et sauvement, et vous gectera et délivrera honnourablement et à vostre plaisir du lieu là où vous estes. Et ne prenez pas desplaisir d'un pou de temps attendre. Veuilliez tousjours entendre, labourer et besongnier pour l'acomplissement de la besongne que tant désirons; et vous tenez seur et certain que par la besongne acomplir comme nous espérons, vous vous trouverez le plus honnouré, le plus riche et le plus puissant

que oncques fust en vostre lignage puis que le monde fu créé, et ne vous fauldrons de riens ne que à nostre propre filz de Charroloiz. [1]

Chier et bien amé, nostre Seigneur soit garde de vous.

Escript à Paris le xxiij[e] jour de juing.

Ainsy signé, Jehan. Et du secrétaire, *Lombart.*

Cy-aprèz s'ensuit la response et rescripcion de Salmon des lettres cy-dessus escriptes, à lui envoiées par monseigneur le duc de Bourgongne.

Très noble et très puissant prince et mon très redoubté seigneur, comme il ait pleu à vostre très noble et très puissant seignourie, par très grant humilité, moy par pluseurs fois escrire et envoier voz très doulces et amiables lettres, les derrenières escriptes à Paris le xxiiij[e] jour du moys de juing derrenièrement passé, desquelles j'ay veu le contenu, et bien apperceu le très grant désir et la bonne voulenté que vous avez du bien et bon estat du Roy nostre seigneur et de son royaume, combien que paravant je en estoie assez acertenéz, et aveques ce, mon très redoubté seigneur, ay entendu par vozdictes lettres que à si très petite personne et indigne que je suis vous attribuez science et vertu, disant et espérant que par si petit conseil et aide comme

[1] Le duc de Bourgogne avoit acheté en 1390, des comtes d'Armagnac, moyennant cinquante mille francs d'or, le comté de Charolois, qui a depuis servi de titre aux fils aînés des ducs de Bourgogne.

de ma povre personne, veoir l'acomplissement de vos désirs.

Et pour ce, par vostre bénignité, me présentez des biens de ce monde et des honneurs sans nombre. Pourquoy, nonobstant que de toutes pars je me congnoisse indigne et non souffisant à povoir ne savoir remercier selon devoir vostre très noble et très puissant seignourie, qui, par sa vraie prudence, a daignié escouter et congnoistre moy si petite créature et offrir tant de biens, toutesfoiz toutes grâces et mercis à moy possibles à icelle vostre très puissant seignourie rens très humblement de tout mon cuer, priant dévotement le Créateur des créatures tout puissant qu'il vueille par sa pitié tant d'umilité recongnoistre envers vostre très noble, humble et bénigne personne et très puissant seignourie, moy donner grâce que je le puisse comme je y suis tenus desservir.

Très noble et très puissant prince et mon très redoubté seigneur, ne vueilliez pas croire ne penser que par vertu ne science de créature humaine, sans la grâce de Dieu, vous puissiez veoir le bien que vous désirez veoir en la personne du Roy. Mais je vous vueil bien dire et certiffier que se vous voulez, par la grâce et vertu de Dieu tout puissant, par quel vertu et grâce vous avez esté sauvéz et gardéz de mort ès mains des infidelz [1], et par quel grâce vous avez eu puissance et

[1] Le duc de Bourgogne, n'étant encore que comte de Nevers, avoit été fait prisonnier des Turcs à la bataille de Nicopolis. Salmon fait allusion au fait qui sauva le comte, lorsque déjà Bajazet avoit

victoire sur vos ennemis, vous verrez une partie de ce que vous désirez veoir touchant le bien du Roy, se à vous ne tient. Et quant il plaira à Dieu et à vous que je soie en vostre présence, je vous diray de bouche ce que je ne vous vueil escrire. Mais, pour acomplir vostre commandement, je demeure par-deçà tant qu'il plaira à Dieu et à vous que je soie devers vous.

Très noble et très puissant prince et mon très redoubté seigneur, je prie au Saint-Esperit qu'il vous vueille enluminer de sa grâce et vous doint bonne vie et longue, et acomplissement de vos bons désirs.

Escript en Avignon, le xv[e] jour de juillet.

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

SALMON.

---

prononcé son arrêt de mort. Il est probable qu'on y a ajouté la circonstance miraculeuse rapportée comme il suit par quelques historiens. Un vieux dervis qui étoit près du sultan le pria de surseoir à l'exécution du prince. « Que ta Hautesse, dit-il, se donne bien de garde de faire mourir ce jeune chrétien, non parce qu'il est parent du roi de France : que sont tous les Rois de la terre devant toi ? mais depuis que je suis au pied de ton trône, je n'ai pas cessé d'examiner attentivement tous les traits et les ligamens de son visage ; et toutes les règles de la science que j'étudie depuis si long-temps sont fausses et illusoires, ou il fera mourir plus de chrétiens que ton cimeterre n'en pourra jamais exterminer. Donne-lui la vie, et laisse aux Giaours cette semence de meurtres et de sang. Le Prophète m'inspire ; crois que tu ne peux lui rendre un plus grand service. » La prédiction du dervis ne fut pas en défaut, mais aucun auteur contemporain n'en a parlé, et elle peut bien être mise au nombre de tant d'autres faites après l'événement.

Comment Salmon se party d'Avignon pour aler à Pyse devers nostre saint père le pape Alixandre le Quint.

Aprèz ce que par mes lettres j'euz fait response à monseigneur le duc de Bourgongne des lettres qu'il m'avoit envoiées ou moys de juillet, escriptes à Paris ou moys de juing mil cccc et ix, par le conseil et advis que Dieu me donna pour le bien du Roy, dont j'estoie moult désirant, et aussy pour acomplir les promesses que j'avoie faictes au Roy et à mondit seigneur, je me partis au moys d'aoust ensuiant de la cité d'Avignon, et de là alay en la cité de Pise, où le pape estoit nouvellement créé, pour deux causes qui à ce me meurent.

La première cause pour supplier et requérir au pape qu'il lui pleust à avoir le Roy nostre seigneur pour recommandé en ses prières, en lui impartissant aucunes de ses grâces par le moien desquelles Dieu porroit délivrer nostre seigneur le Roy des périlz et tribulacions en quoy il estoit; car maintesfoiz est avenu que par les prières et par la grant contriction des princes, et par espécial des sains Pères, et par les mérites et prières des sainctes et bonnes personnes, Dieu a démonstré ses grâces et ses vertus en maintes manières et en cas samblable.

La seconde cause pourquoy je estoie aléz à Pyse estoit pource que en ces parties-là avoit un homme très souffisant et très expert, lequel se faisoit fort de guérir le Roy nostre seigneur et le restituer en bonne sancté,

et sans faire aucune doubte, si comme j'avoie esté de ce informé par gens dignes de foy.

Comment Salmon arriva à Pyse, et comment il parla à nostre saint père le pape, en lui faisant certaines requestes cy-aprèz déclairées, touchans la personne du Roy nostre seigneur et le bien de son royaume.

Quant à la première cause, vray est que assez tost après que je fus arrivéz en la cité de Pyse, je me trais devers le pape, auquel, de sa grâce et par le moyen du chambellan, je parlay par pluseurs foiz, et pource que tous biens viennent principalment de Dieu et de sa grâce, entre les autres choses, je lui suppliay qu'il volsist le Roy nostre seigneur avoir pour recommandé en ses prières, à celle fin que Dieu lui envoiast sancté en corps et en âme, en lui faisant certaines requestes pour le bien du Roy, qui cy-aprèz s'ensuient. Lequel très amiablement et piteusement me respondy que c'estoit son entencion de pourveoir au bien et bon estat du Roy, de sa puissance, en priant Dieu pour lui, et mesmement en induisant les chrestiens, et singulièrement ceulx de son royaume, à prier Dieu pour lui, afin que Dieu le volsist visiter par sa grâce; et oultre plus, dist que desjà il avoit ordonné aucunes grâces esperitueles pour sa personne et pour son pueple, à ceste fin que Dieu volsist le Roy nostre seigneur en pitié regarder. Et aprèz dist que, oultre ce qu'il avoit ordonné, il vouloit bien que le Roy et les siens advisassent toutes les manières prouffitables à son âme et à son corps, et il estoit

prest de faire tout ce que on lui voldroit en ce cas demander. Mais pource que aucuns pourroient demander par quelle manière le pape vouloit procéder en ceste matière, je vous vueil recorder l'ordonnance esperituelle lors faicte et ordonnée par lui, en ma présence, pour le salut du Röy et de son royaume.

Cy s'ensuit les ordonnances esperituelles que le pape a ordonnées pour la sancté du Roy.

Premièrement, pour encliner le pueple à Dieu prier pour la sancté du Roy, nostre saint père le pape Alixandre a fait une anthène (antienne) et une oroison, et a ottroié vij ans et vij quarantaines de vray pardon à tous ceulx qui, dévotement et à genoulx, diront ladicte anthène et oroison pour la personne du Roy; et ceulx qui ne scevent lire aront pareil pardon, maiz qu'ilz dient cinq foiz la *Pater nostre* et sept foiz l'*Ave Maria,* et tout pour la sancté du Roy; de laquelle anthène et oroison la teneur s'ensuit :

Antiphona. *Rex magnipotensque Deus, regem Karolum visita, sublimi tua gracia, Alexandri nunc precibus ac liliorum floribus illapsum tuum applica, uti olim prioribus.*

Versus. *Domine, salvum fac Regem.* Resp. *Et exaudi nos in die qua invocaverimus te.* — Oremus.

Oracio. *Deus, qui magnipotenciam tuam magnis frequenter manifestas, te suppliciter exoramus ut famulum tuum Karolum regem, quem beato Urbano quinto nasciturum Rome revelasti, fovere digneris,*

atque Alexandri quinti quem Ecclesie tue pastorem solarem magnipotenter suscitasti, piis precibus ab ingruentibus sibi noxiis per misericordie viscera Christi Jhesu filii tui jubeas expiari, qui tecum vivit et regnat in unitate, etc.

Comment nostre saint père le pape Alixandre a ordonné en une église ou chappelle, telle que le Roy vouldra ordonner, ou de nouvel fonder, plain pardon à la requeste de Salmon.

Item, nostre saint père le pape Alixandre a ottroié à ma requeste, en une église ou chappelle, telle que le Roy vouldra ordonner à Paris, ou de nouvel fonder, tel pardon comme il a donné à son couronnement à ceulx qui estoient présens; c'estassavoir plain pardon de peine et de coulpe en la vie et en l'article de la mort.

Et vuelt le pape que tous ceulx qui confès et repentans visiteront ladicte église ou chappelle ordonnée par le Roy, ou nom de Nostre-Dame, le jour de l'Assompcion prochainement venant, aprèz le lieu ordonné, et mesmes par les octaves, en priant Dieu pour le Roy, aient plain pardon de peine et de coulpe, non pas seulement en la vie, mais en l'article de la mort aussy.

Oultre plus, le pape a ottroié que tous ceulx qui dévotement visiteront ladicte église ou chappelle, ainsy que dit est, le jour de l'Assompsion Nostre-Dame venant, au mercredy et ès octaves, en disant la devant dicte anthène et oroison, aient pareil pardon; et ce le pape

ottroie à tousjoursmais, pour le bien du Roy et de son royaume, et en mémoire de l'union qui fu faicte au jour de mercredy; et oultre plus ès autres annéés, c'estassavoir quant l'Assompcion n'escherra point en mercredy, le pape a ottroié plain pardon en l'article de la mort à tous ceulx qui dévotement visiteront ladicte église ou chappelle, par ainsy que dit est, au jour de l'Assompcion et ès octaves, à tousjoursmais; et ès autres festes de Nostre-Dame, c'estassavoir l'Anonciacion, Purification, Nativité et Conception, à tous ceulx qui samblablement visiteront ladicte église ou chappelle, ainsy que dit est, le pape a ottroié plain pardon en l'article de la mort, en ces quatre festes, jusques à vij ans.

Item, nostre saint père le pape a ottroié à la personne du Roy nostre seigneur, que toutesfois qu'il visitera ladicte église ou chappelle ès festes dessusdictes, lui confès et repentant, plain pardon de peine et de coulpe, et mesmes toutes et quantesfoiz qu'il visitera icellui lieu par la manière devant dicte.

Et oultre plus, le pape a ottroié à tous ceulx qui seront en sa compaignée pour visiter ledit lieu, troiz ans et troiz quarantaines de vray pardon. Et afin que ceulx qui dévotement visiteront ladicte église ou chappelle ès festes devant dictes se puissent mieulx disposer et confesser, le pape vuelt et a ottroié qu'ilz puissent eslire confesseurs ydoines qui les puissent assouldre de tous leurs péchiéz, ausquelz confesseurs le pape donne telle puissance comme ont ceulx qui sont en court de Romme; lesquelles choses dessusdictes nostre saint père le pape Alixandre a faictes et ottroiées au Roy nostre

seigneur, pour bien disposer son corps et son ame, à ceste fin que Dieu, par sa saincte miséricorde, vueille maintenir lui et son royaume en bonne prospérité.

Comment Salmon parla avecques un homme nommé maistre Hélye, en la présence du général de l'ordre des Augustins, et du maistre de la chappelle du pape, lequel maistre Hélye se rendoit fort de restituer le Roy en bonne sancté.

La seconde cause pourquoy je estoie aléz en la cité de Pyse estoit pour quérir icellui homme dont cy-devant est faicte mencion, lequel homme je trouvay devers le pape, et là parlay à lui en la présence de maistre Pierre de Venne, général de l'ordre des Augustins, et de maistre Giles d'Orléans, maistre de chappelle du pape, qui bien le cognoissoient et savoient assez de ses expériences, ausquelz maistres le pape avoit parlé d'icellui homme, et lesquelz lui avoient requis qu'il le voulsist envoier au Roy pource qu'il se faisoit fort et se tenoit seur de le restituer en bonne sancté [1], et sans faire de ce aucune doubte; mais pour en estre mieulx acertenéz, et aussy pour savoir se vray estoit ce que on m'avoit dit de lui, je l'interrogay en la présence des dessusdiz maistres pour savoir se vray estoit qu'il sceust faire au Roy nostre seigneur si grant service et tel bien comme il disoit, lequel homme aprèz me respondy tant et si

[1] Deux moines qui avoient entrepris de guérir le Roy en 1397 étoient aussi de l'ordre de Saint-Augustin.

bien, que je fus très content de lui; et ce nonobstant j'euz depuis pluseurs paroles avecques lui, par le moien desquelles il me dist que pour faire au Roy tel service qu'il disoit, avoit grant désir de venir en France devers lui pour acomplir ceste besongne, comme la plus grande et la plus honnourable euvre en quoy homme se pourroit emploier pour estre honnouré et renommé, mais sans avoir licence du pape ne se vouloit consentir d'y venir; et le pape, sans estre requis du Roy ou des siens, n'estoit pas d'accort de lui envoier, pource qu'il estoit S. b. Mais je appointay depuis, et conclus telement avecques icellui, qu'il me promist à venir en France devers le Roy, toutesfois que je lui feroie avoir lettres et bonne seurté du Roy et des siens.

Comment Salmon se party de Pyse pour venir en France, et comment il arriva à Paris.

Aprèz ce que j'euz ainsy conclut par la manière que dit est les deux causes pourquoy je estoie aléz à Pyse, pour en avertir le Roy, sans faire long délay, je me partis de Pyse pour venir en France, et esploitay tant par mes journées, que le xxixe jour du moys de septembre ensuiant je arrivay à Paris, où le Roy et pluseurs de messeigneurs de son sang estoient; et, par le commandement du Roy, je me trais devers monseigneur le duc de Bourgongne, auquel, de la voulenté du Roy, je exposay, par la manière que cy-aprèz s'ensuit, les diligences que je avoie faictes pour le Roy, et comment, et pourquoy.



Comment Salmon exposa à monseigneur le duc de Bourgongne, par le commandement du Roy, toutes les diligences qu'il avoit faictes pour le Roy.

Au duc de Bourgongne.

Mon très redoubté seigneur, plaise vous savoir que, moy Salmon, indigne et petit serviteur du Roy, jà piéçà veant la maladie et la neccessité en quoy le Roy a esté, et les inconvéniens avenus et qui pueent avenir à cause de sadicte neccessité, j'ai tousjours désiré veoir manière pour pourveoir à sa sancté, et me suis tousteimps emploié de mon petit povoir à le servir ententivement, en quérant voies et manières de lui faire avoir alliégement du mal en quoy je veoie qu'il estoit, et pource aussy que par pluseurs foiz à son privé m'a commandé, sur la foy que j'avoie à Dieu et à lui, que en toutes les manières que je sauroie et pourroie, je me meisse en peine d'enquérir et savoir ce qui seroit expédient et neccessaire, pour lui donner alégement du dangier en quoy il estoit, et que de ce je feisse mon devoir, ainsy qu'il en avoit en moy fiance.

Pour obéir au commandement du Roy, et faire ce qu'il appartient à bon et loyal serviteur, moy, si povre petite et indigne personne que je suis, ay mis peine et diligence en toutes les manières que j'ay sceu, ainsy que au Roy promis l'ay, pour trouver remède qui lui fust convenable, et tel que besoing estoit pour le bon estat de sa personne et le salut de son ame, souvent

pensant à ceste matière en faisant toutes les diligences que faire povoie et à moy possibles en ce cas, veant aussy et considérant les remèdes et provisions qui, par longue espace de temps, avoient esté et encore estoient traictées tant par art de médecine comme en pluseurs autres voies et manières extraordinaires, faictes et expérimentées en sa personne pour le restituer en santé, desquelz remèdes et provisions dessusdictes aucune ne nulle expérience ne s'estoit démonstrée ne venue à effect en manière qu'il en soit de riens amendé au Roy.

Dont maintesfois désirant le salut du Roy et pensant aux choses dessusdictes, me suis donné grant merveille, et aprèz ce que moy, très povre, très petit et indigne que j'estoie, ay eu les choses dessusdictes à mon petit povoir et selon mon petit entendement, bien advisées et considérées, m'a esté advis que, sans l'aide et la grâce de Dieu, le Roy ne puet estre restitué en santé ne en sa vertu, laquelle aide et grâce de Dieu a esté ignorée, et n'a pas été deuement requise, ne ainsy qu'il appartenoit aux remèdes qui ont esté traictiez pour le Roy; et pour le bien du Roy et acomplir son commandement, moy qui, de mon petit povoir, ay toustemps désiré le bon estat de sa personne et le salut de son ame, aprèz pluseurs grans peines et diligences que j'ay prises pour ceste cause par le conseil et advis que Dieu m'a donné, je me suis partis de la cité d'Avignon, et de là suis aléz en la cité de Pise, où le pape Alixandre avoit esté nouvellement créez, pour deux causes, qui à ce me meurent, lesquelles deux causes sont exprimées bien à plain (aux pages 153 et suiv.), et ainsy que je les

exposay à mondit seigneur, dont il fu très joieux et bien content, et aprèz lui dis les paroles qui s'ensuivent. Mon très redoubté seigneur, pour vous faire savoir les choses dessusdictes pour le bien du Roy et obéir à son commandement, je suis venus par-devers vous, si vous suppli que sur ce vous vueilliez pourveoir, et telement, que le bien du Roy sortisse son effect; car, quant est de moy, autre chose ne puis, se non le vous annoncier et faire diligence de ce qu'il vous plaira moy commander en ce cas ou en autre; et singulièrement pour le bien du Roy, mon corps vueil emploier à tousjours. Mais, pour avoir bien brief très bonne et très honnourable conclusion en ceste besongne, et telle que besoing est pour le salut du Roy et bien de son royaume, plaise vous au saint père escrire qu'il vueille excécuter sa devant dicte entencion, en le remerciant de son bon vouloir. ¶ Et assez tost aprèz, mondit seigneur de Bourgongne, sans faire long délay, pour le grant désir qu'il avoit du bon estat du Roy et du royaume, envoia devers le pape pour ceste cause, et lui escript unes lettres desquelles la teneur s'ensuit.

Cy-aprèz s'ensuit le contenu en unes lettres envoiées par monseigneur le duc de Bourgongne au pape.

Très saint père et mon très chier et très benoit seigneur, maistre Pierre Salmon, secrétaire de monseigneur le Roy, est venu par-deçà, et m'a dit qu'il vous a parlé du fait de monseigneur le Roy, auquel, de vostre grâce, vous avez très grant et bonne affection, et dé-

sirez son bon estat, lequel, à mon advis, seroit très neccessaire et prouffitable pour toute chrétienté; et pour ce avez proposé certaines choses esperituelles, pardons, oroisons et indulgences, dont je vous remercie tant humblement comme je puis, et oultre, très saint père et mon très chier et très benoit seigneur, Pierre Salmon m'a dit que, en la cité de Pise, a un homme très solennel, nommé maistre Hélye, lequel s'est rendu seur et certain de mettre monseigneur le Roy en bonne santé, qui est la chose du monde que je désire plus. Et d'icellui maistre Hélye sont très bien affins le général de l'ordre des Augustins, et maistre Gilles d'Orléans, vostre serviteur.

Si vous supplie, très saint père, mon très chier et très benoit seigneur, que à icellui général et maistre Hélye vueilliez faire commandement que tantost et sans délay ilz s'en viengnent par-deçà pour la cause de monseigneur le Roy, et viengnent tout droit vers moy en quelque lieu que je soie [1]. Et se Dieu, par sa saincte grâce et par l'aide dudit maistre Hélie, vuelt donner sancté à monseigneur le Roy, oncques une si belle chose ne si joieuse ne fu veue par-deçà, et me tendray

---

[1] Une recommandation aussi précise est remarquable. Le duc de Bourgogne vouloit conférer avec le père Élye avant qu'il vît le Roi; mais toutes ses actions portent à croire que ce n'eût pas été pour parvenir au rétablissement de la santé du Roi. Cette correspondance d'ailleurs a cela de singulier, qu'elle met le lecteur dans la position de ce personnage d'une comédie moderne, que chacun prend pour confident, sans qu'il comprenne un mot à l'affaire dont on lui parle, parce qu'on lui cache la clef de l'intrigue.

plus obligiéz envers vostre sainctetè et tous ceulx qui y auront labouré, que de chose que on me peust faire ne donner. Très saint père et mon très chier et très benoit seigneur, nostre Seigneur soit garde de vous, et vous doint bonne vie et longue au gouvernement de sa saincte Église.

Escript à Paris, etc.

ERRATUM.

Page 17, ligne 13 de la note, *au lieu de* six cent mille pièces d'or, *lisez* six cent mille francs d'or.

TABLE DES MATIÈRES.

FIN DE LA TABLE.

INDICATION DES PLANCHES.

